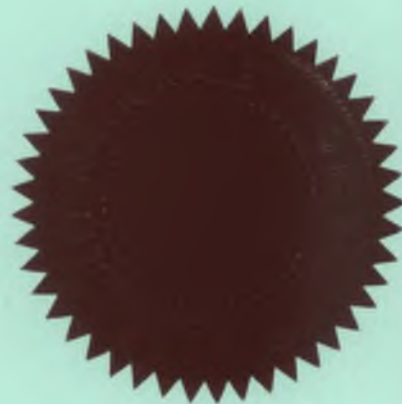


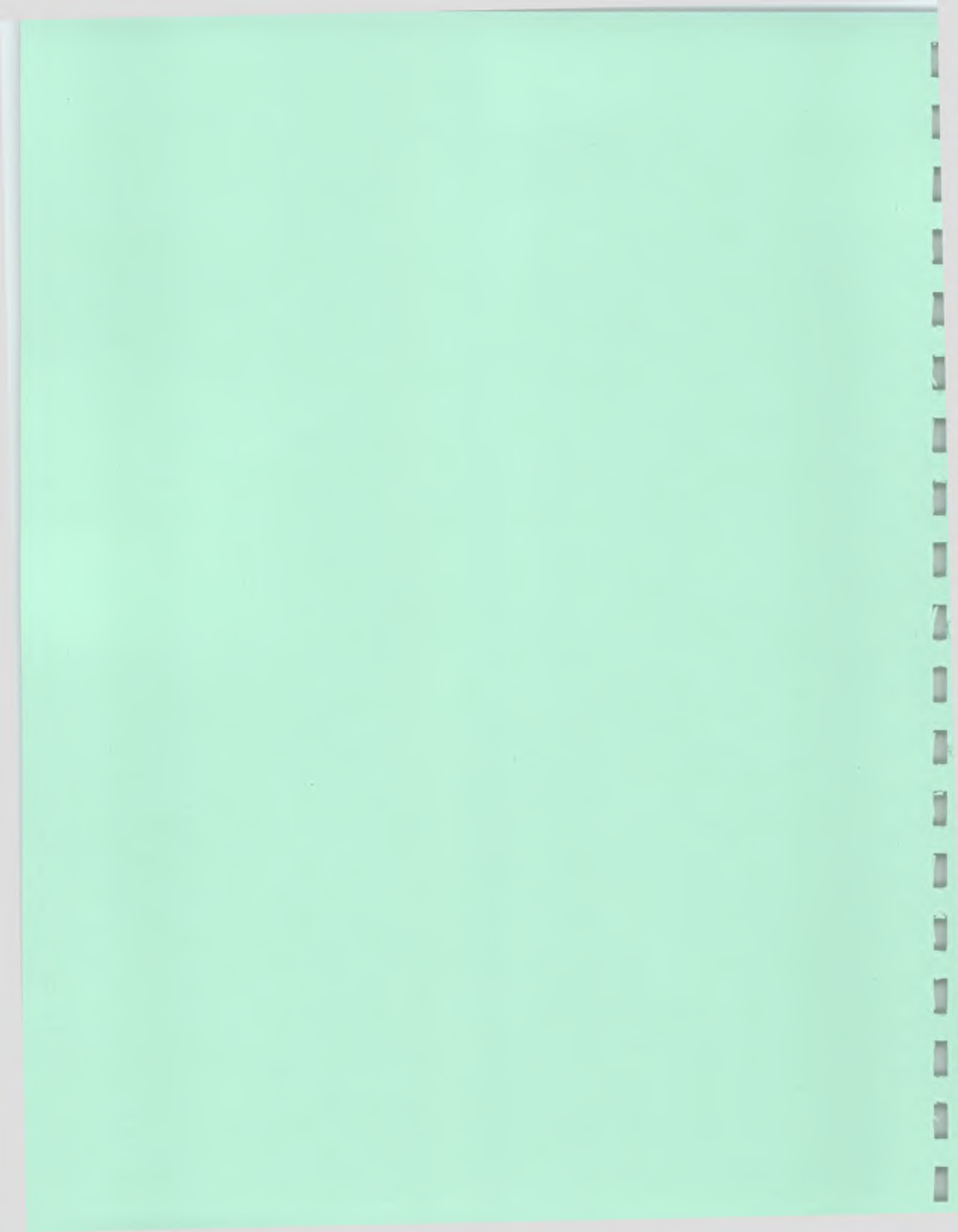
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

ANNÉE FINANCIÈRE 2002-2003

**Rapports déposés à l'Assemblée nationale
conformément au premier alinéa de l'article 4.1 de
la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire***

30 septembre 2003



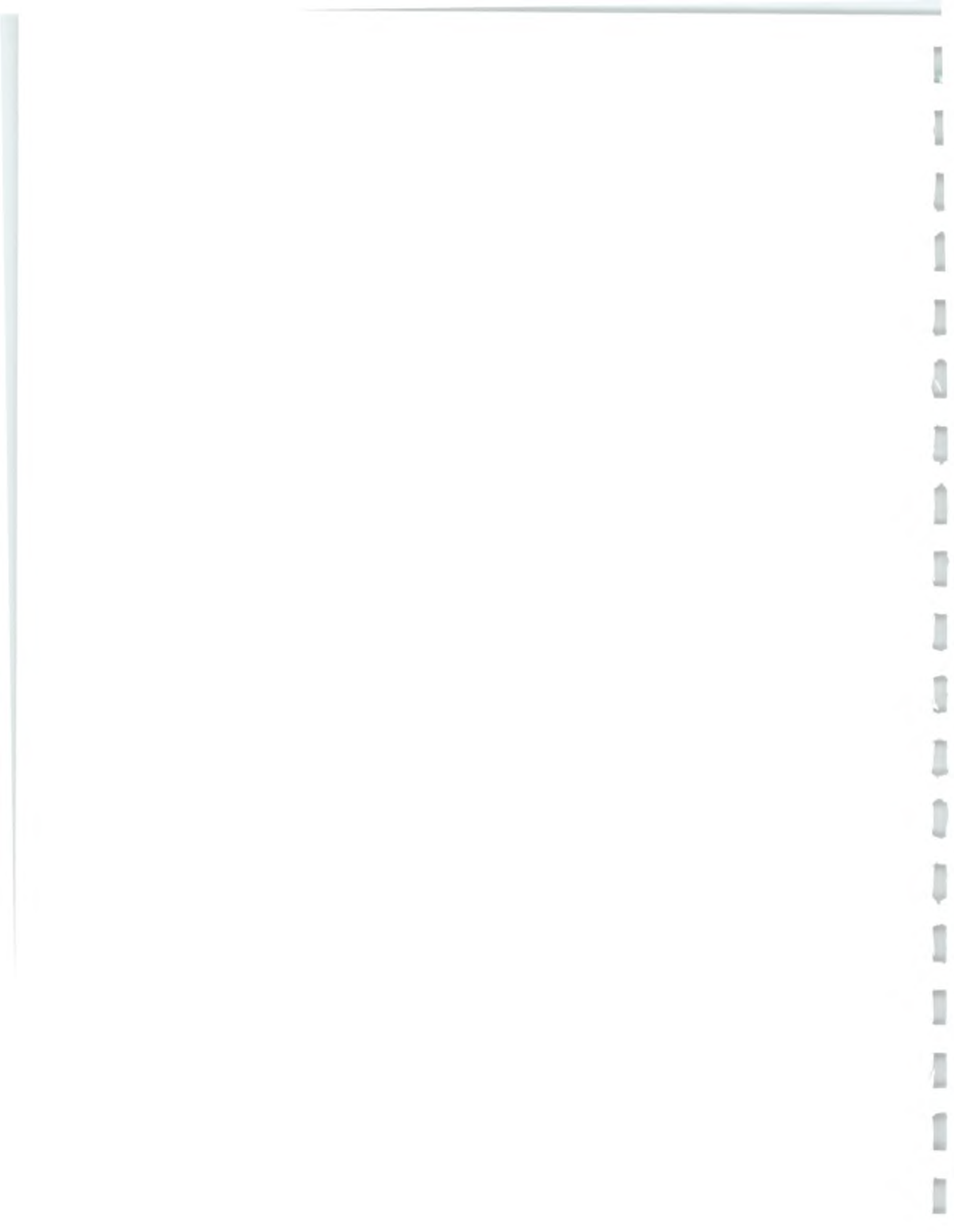


UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

ANNÉE FINANCIÈRE 2001-2002

**Rapports déposés à l'Assemblée nationale
conformément au premier alinéa de l'article 4.1 de
la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire***

30 septembre 2003







UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

Cabinet du recteur
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Le 30 septembre 2003

Madame Marie-France Germain
Sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur
Ministère de l'éducation
1035, rue de la Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Rapports concernant l'année financière 2002-2003

Madame la Sous-ministre adjointe,

Comme suite à votre lettre du 18 juillet dernier et conformément aux dispositions de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, veuillez trouver ci-après les rapports suivants :

- les pages 1 à 40 du Rapport financier annuel 2002-2003;
- l'état vérifié du traitement des membres du personnel de direction;
- le rapport sur la performance de l'établissement, comprenant notamment : 1° le taux de réussite, par secteur disciplinaire, pour chaque grade universitaire, ainsi que la durée moyenne des études, par secteur disciplinaire, pour l'obtention du grade universitaire; 2° l'encadrement à l'Université de Sherbrooke;
- le rapport sur les perspectives de développement de l'établissement : cette section est constituée d'une synthèse de la mise en œuvre du *Plan d'action stratégique 2001-2005*, adopté par le Conseil d'administration de l'institution le 27 mai 2002.

Conformément à vos directives, trois exemplaires des documents mentionnés ci-dessus sont joints à la présente, tandis que 67 exemplaires supplémentaires sont transmis à la Direction des ressources matérielles de votre ministère. Enfin, la disquette sur l'état du traitement est transmise sous pli séparé à la Direction de la programmation budgétaire et du financement.

Nous espérons que les renseignements fournis dans ces différents rapports répondent aux exigences de la Loi ainsi qu'aux attentes des membres de la Commission parlementaire compétente.

Recevez, Madame la Sous-ministre adjointe, mes salutations distinguées.

Le recteur,

Bruno-Marie Bécharde, ing.

Documents joints

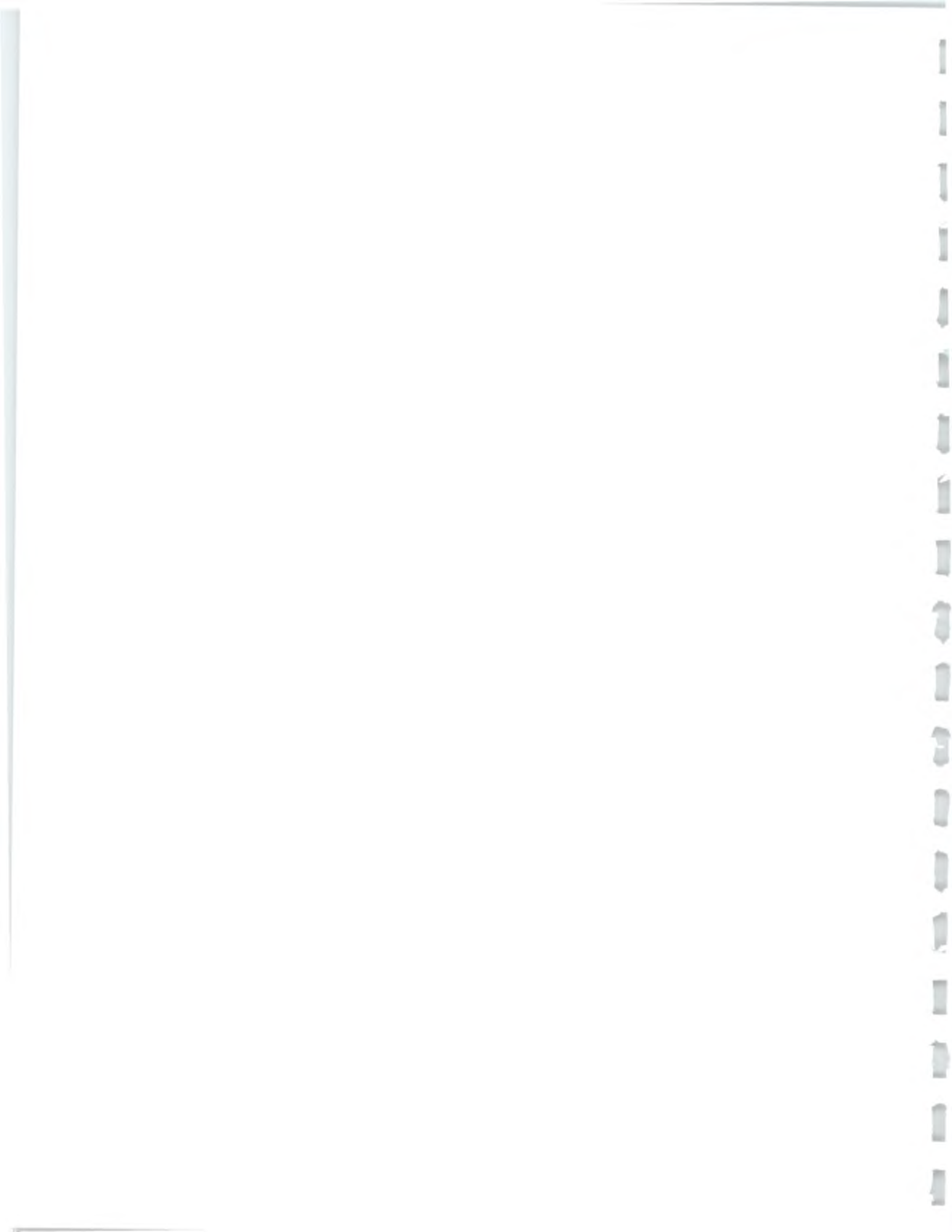




TABLE DES MATIÈRES

SECTION I : LES TRAITEMENTS

Rapport financier annuel 2002-2003

État des traitements des membres du personnel de direction

SECTION II : LA PERFORMANCE

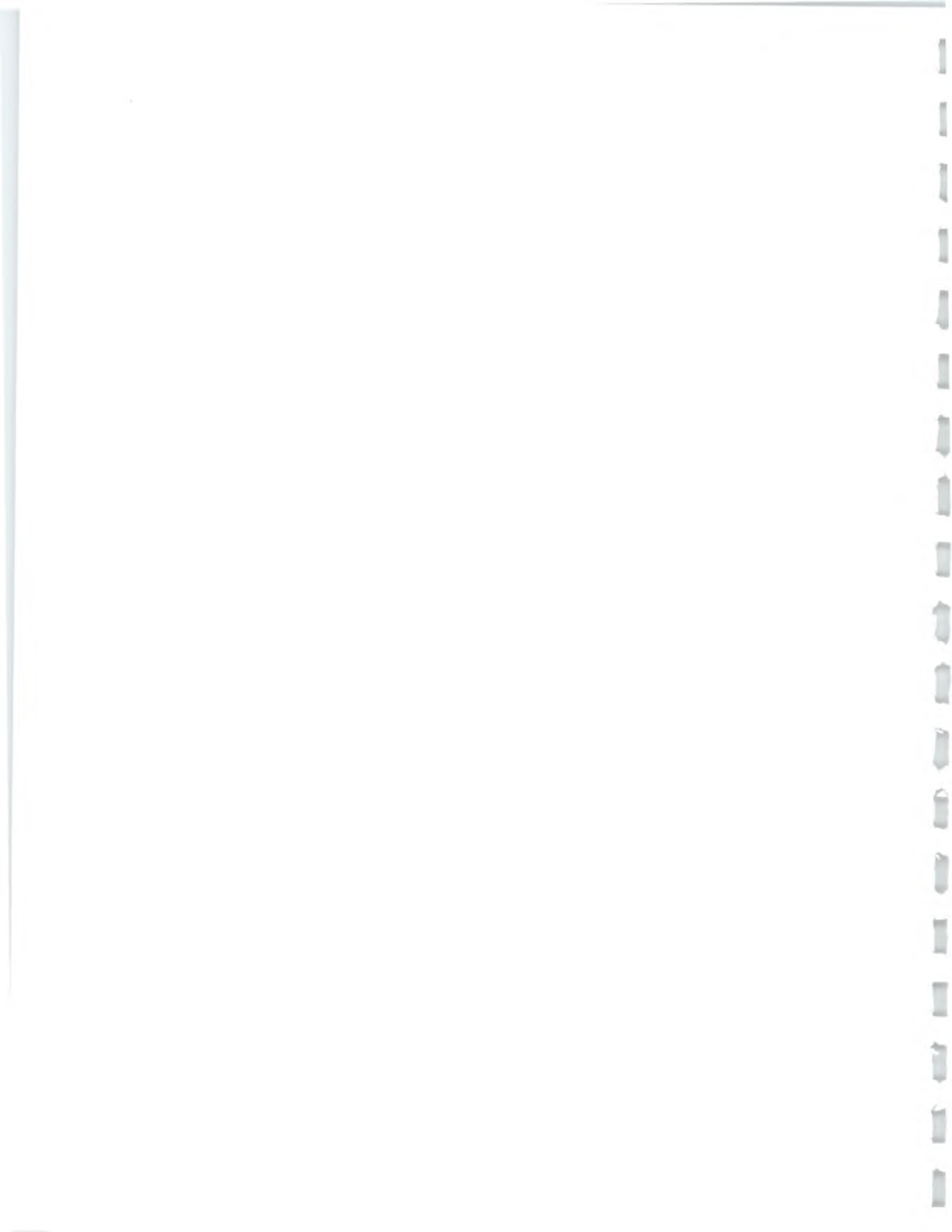
Le taux de réussite par secteur disciplinaire pour chaque grade universitaire

La durée moyenne des études par secteur disciplinaire pour l'obtention du grade universitaire

L'encadrement à l'Université de Sherbrooke

SECTION III : LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Synthèse de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique 2001-2005

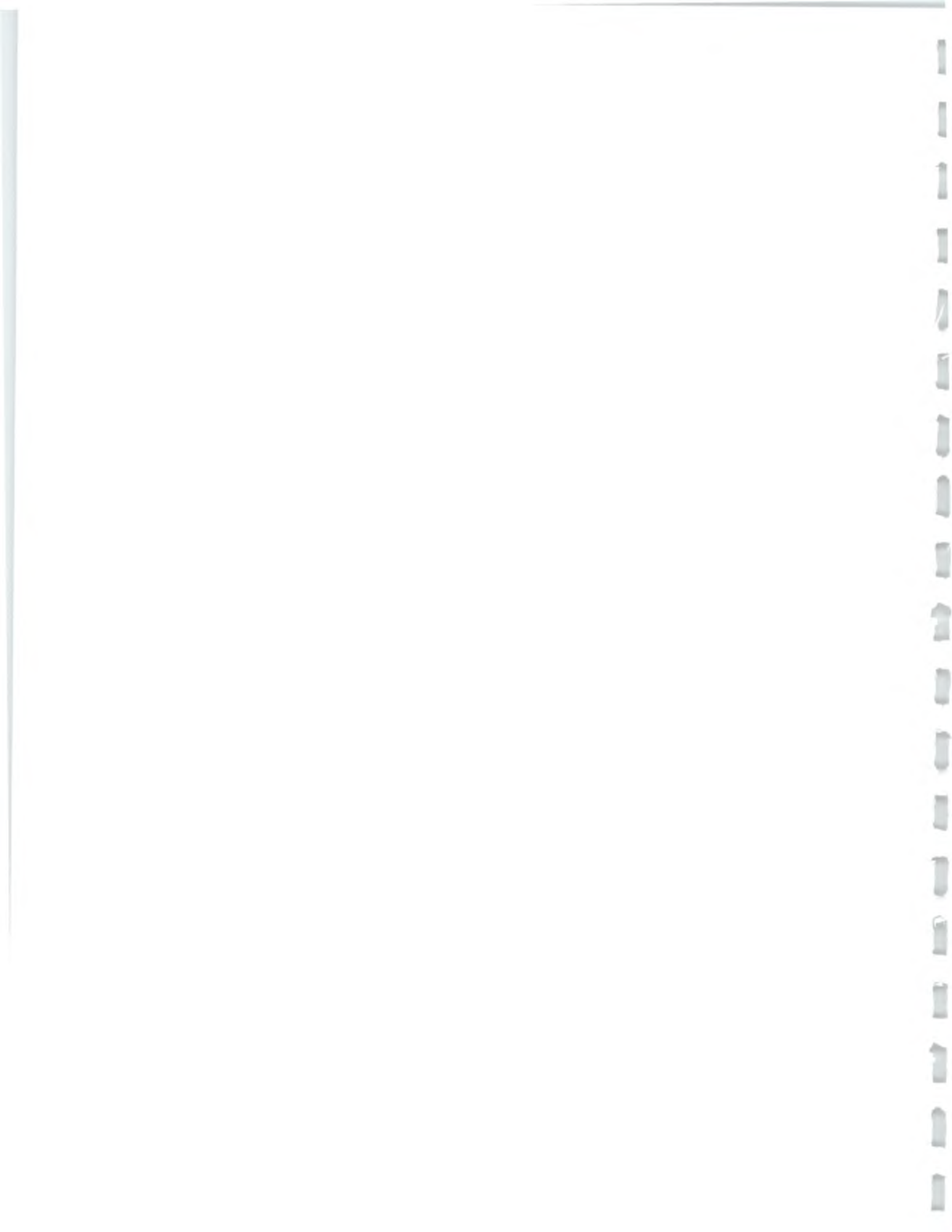




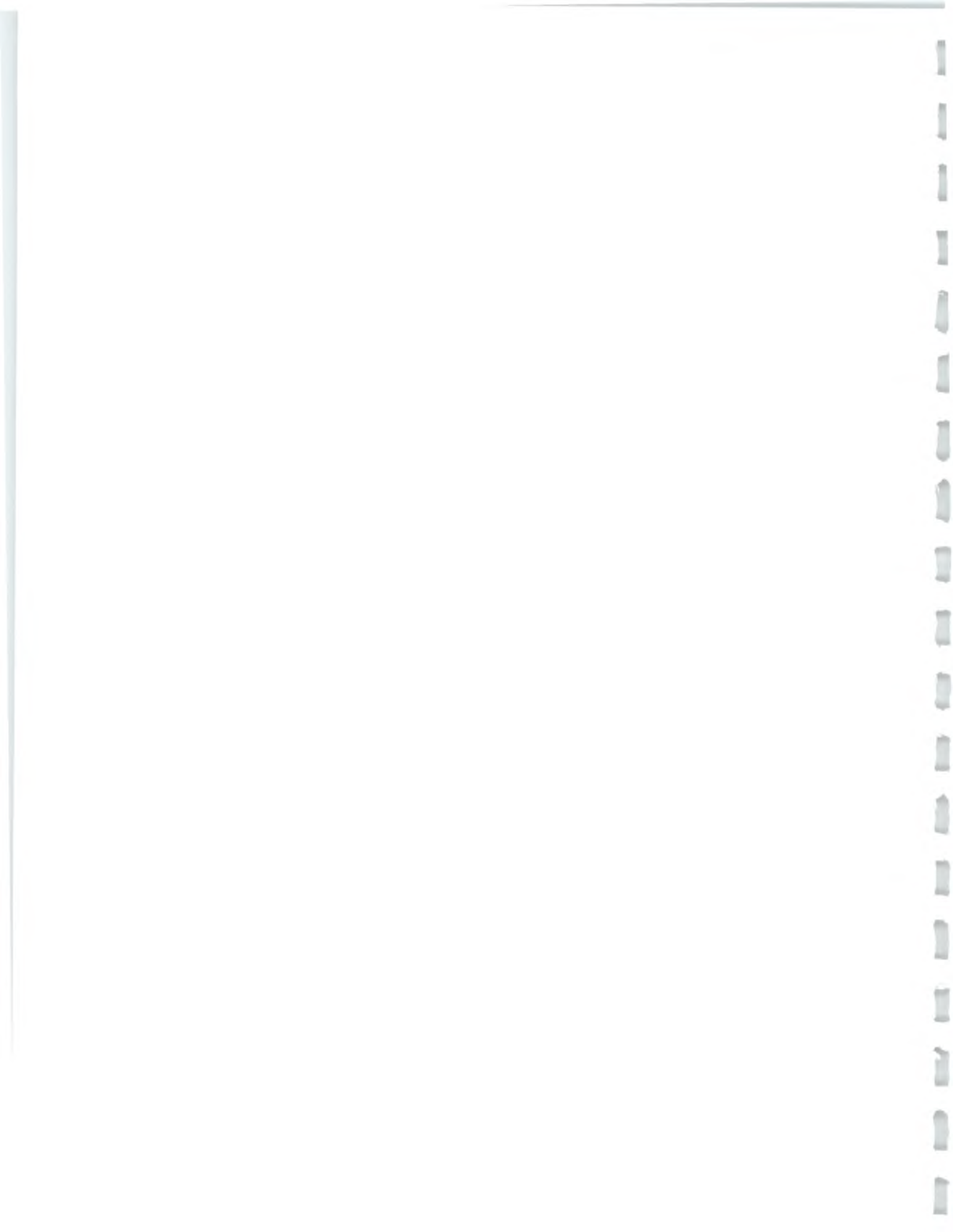


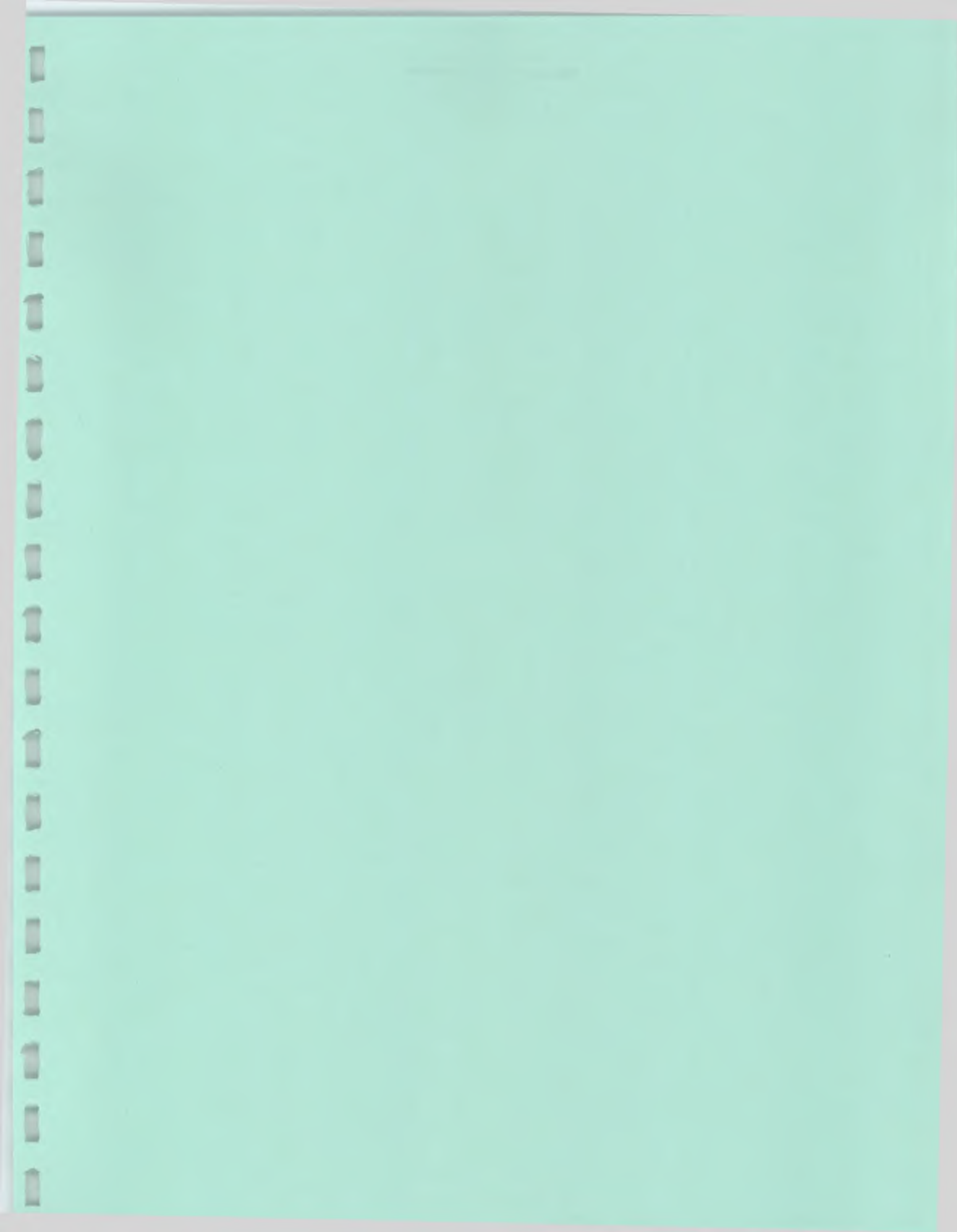
SECTION I : LES TRAITEMENTS

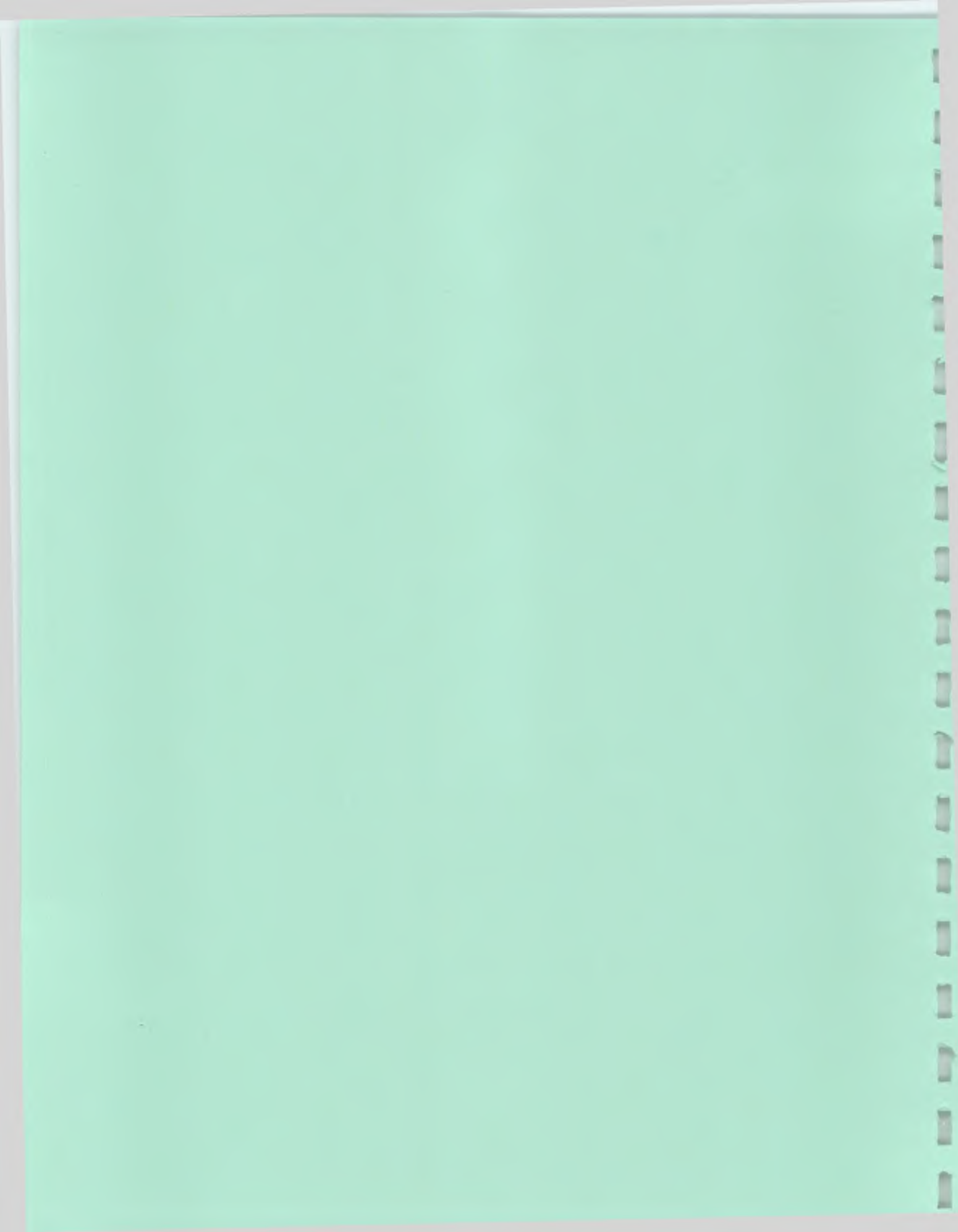
RAPPORT FINANCIER ANNUEL
2002-2003



Les calculs définitifs de la subvention aux universités pour l'exercice 2002-2003 n'étant pas encore complétés par le ministère de l'Éducation du Québec, cette section des rapports devant être déposés à l'Assemblée nationale conformément à l'article 4.1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire sera transmise ultérieurement.

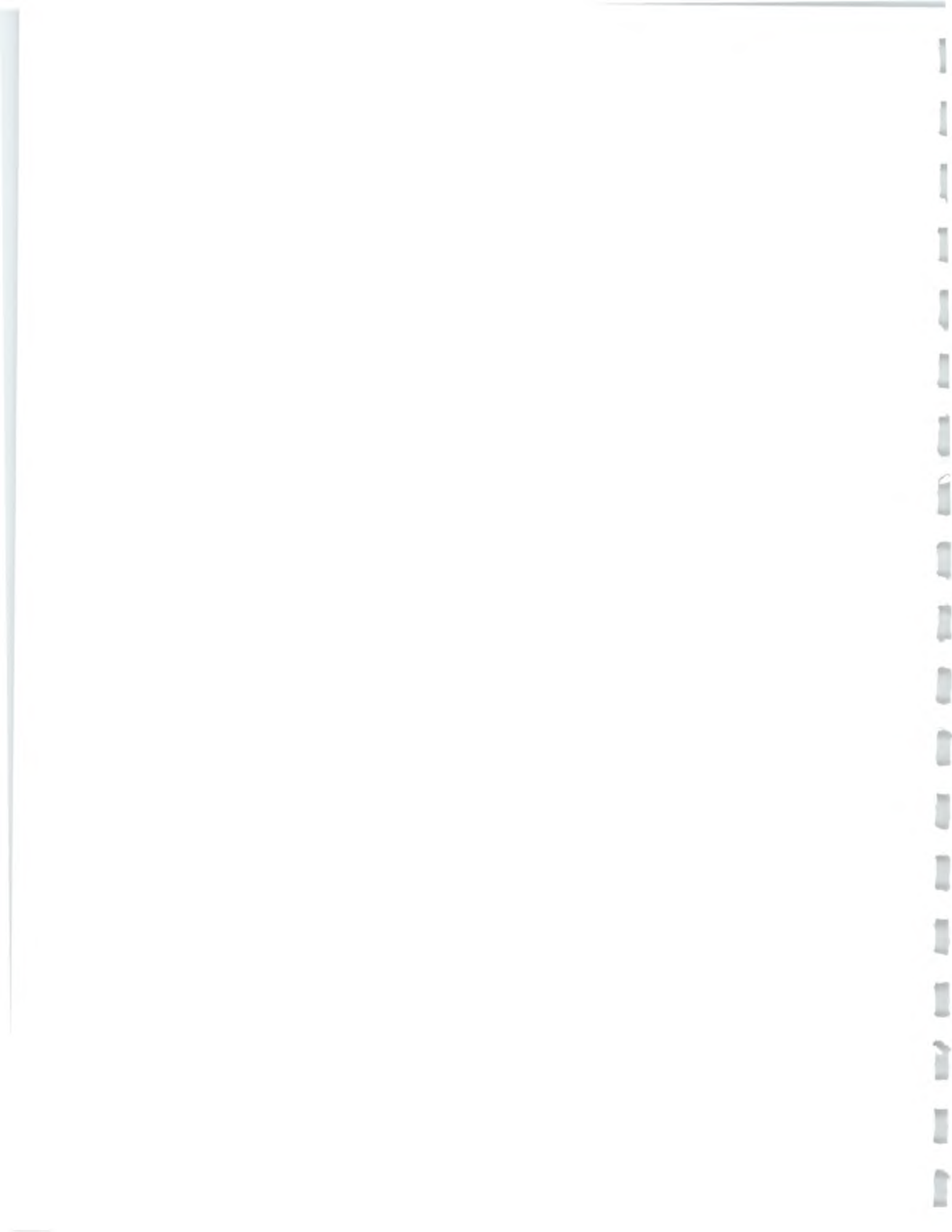






SECTION I : LES TRAITEMENTS

**ÉTAT DES TRAITEMENTS DES MEMBRES
DU PERSONNEL DE DIRECTION**



NOM DE L'UNIVERSITÉ : UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

NUMÉRO DE L'UNIVERSITÉ 977000

ÉTAT DE TRAITEMENT 2002-2003

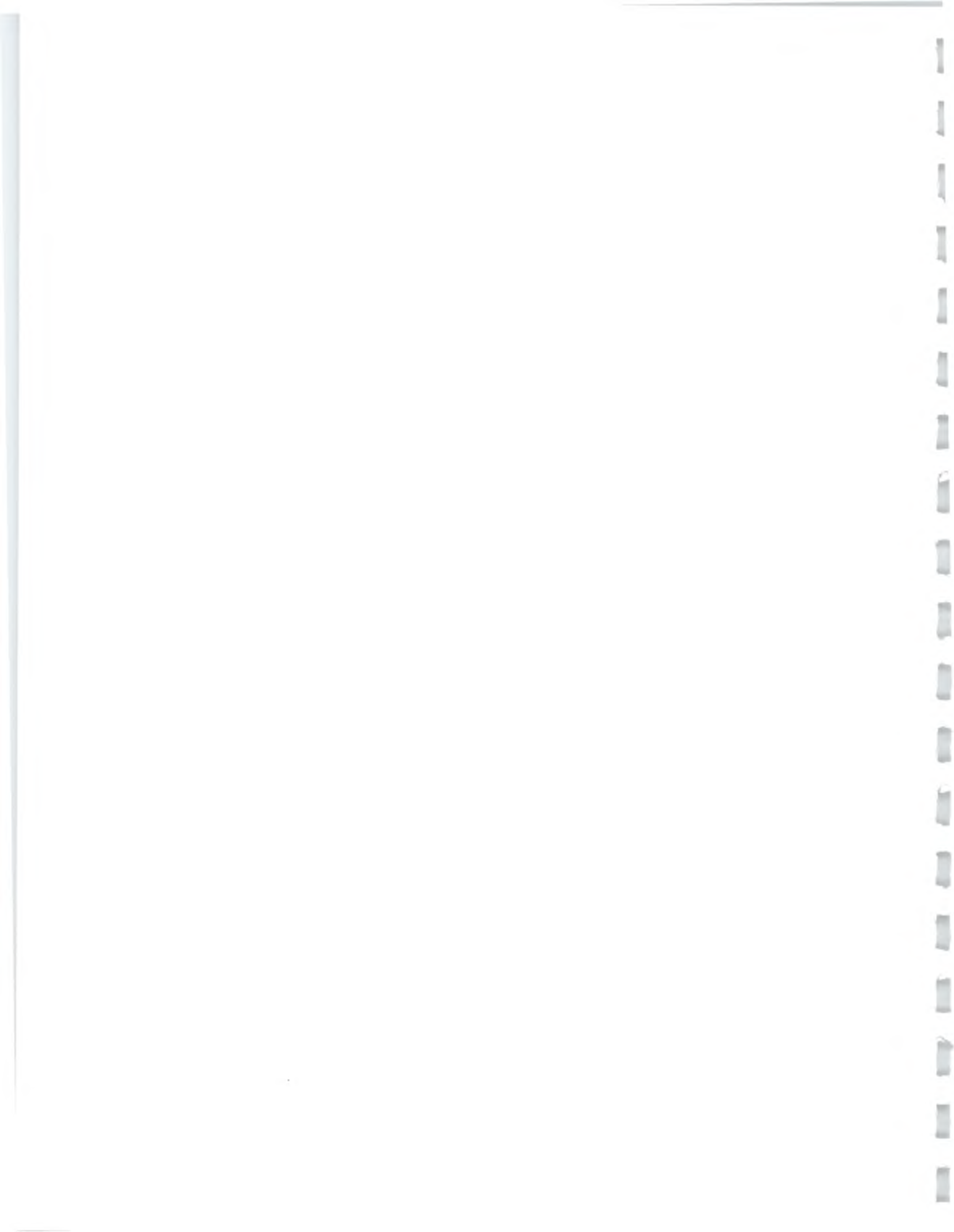
APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

DATE : 30 septembre 2003

ADMINISTRATEURS :

Bruno-Marie Bécharé, recteur


Martin Buteau, secrétaire général



Rapport des vérificateurs

Aux membres du conseil d'administration de
l'Université de Sherbrooke

Nous avons vérifié les relevés de la valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt du Québec des membres du personnel de direction supérieure et des autres catégories de personnel de direction inclus dans l'état du traitement de l'Université de Sherbrooke pour l'exercice terminé le 31 mai 2003, lesquels ont été établis conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*. La responsabilité de ces informations financières incombe à la direction de l'Université. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces informations financières en nous fondant sur notre vérification.

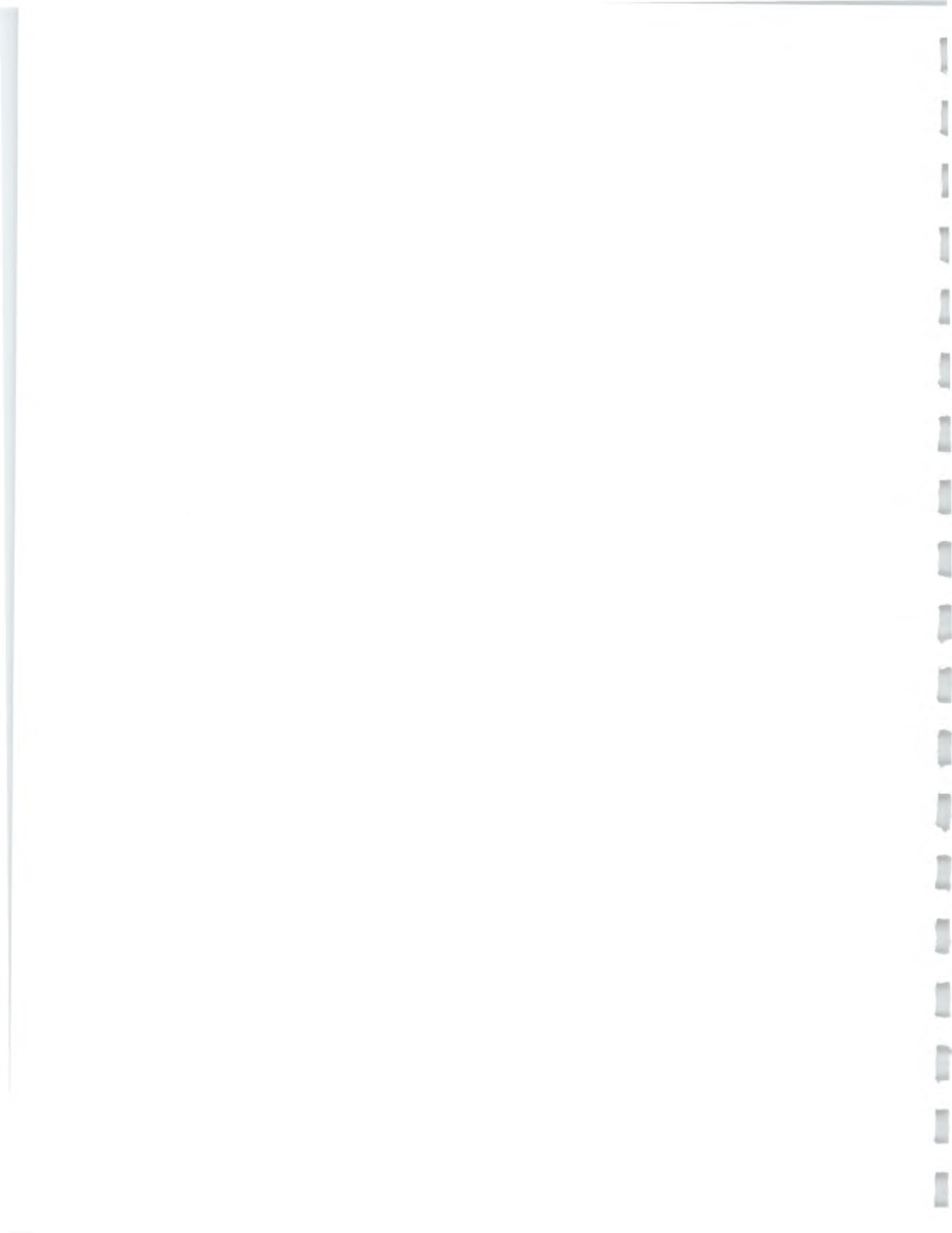
Notre vérification a été effectuée conformément aux exigences énoncées par le ministère de l'Éducation du Québec dans le *Mandat de vérification externe des universités québécoises* et conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les informations financières sont exemptes d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les informations financières. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières.

À notre avis, ces relevés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle des informations financières portant sur la valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt du Québec des membres du personnel de direction supérieure et des autres catégories de personnel de direction de l'Université de Sherbrooke pour l'exercice terminé le 31 mai 2002, selon les dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*.

Raymond Chabot Grant Thornton

Comptables agréés

Sherbrooke
Le 2 septembre 2003



ÉTAT DU TRAITEMENT

Établissement : Université de Sherbrooke
 Année financière : 2002-2003
 Page : 1 de 4

1. Personnel de direction supérieure

Valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt						
NOM	FONCTION	Salaire de base (en \$)	Autres éléments	Droits d'indemnité de départ exercés (1)	Fondations ou person-nes morales	TP: %du temps
Béchar Bruno-Marie	Recteur	184 713	8 827			12
Bergeron Pierrette	Vice-rectrice adjointe	115 313	595			9
Bertrand Jean-Pierre	Vice-recteur adjoint	115 313	1 036			12
Bourget Robert Edwin	Vice-recteur	140 592	8 929			12
Buteau Martin	Vice-recteur et sec. Général	130 688	621			12
Desclos Jean	Vice-recteur	130 688	4 971			12
Labossière Pierre	Vice-recteur adjoint	115 313	4 292			12
Marceau Denis	Vice-recteur	145 688	1 036			12
Poirier Lise	Vice-rectrice adjointe	115 313	300			12
Reid André	Vice-recteur adjoint	115 313	3 679			12
Samoisette Luce	Rectrice adjointe	151 598	1 577			12
Baron, Michel	Doyen	171 340	5 457			12
Chaput, Bernard	Doyen	107 050	6 121			12
Deshales Paul	Doyen	110 918	10 593			12
Michel Dion	Doyen	104 550	5 561			12
Garant Céline	Doyenne	109 550	14 364			12
Goulet, Jean	Doyen	110 918	15 378			12
Marceau Richard J.	Doyen	113 268	26 170			12
Marquis, Louis	Doyen	117 033	4 201			12
Noel Roger	Doyen	127 050	4 502			12

(1) La valeur pécuniaire des droits d'indemnité de départ détenus et non exercés pendant l'année 2002-2003 apparaît en notes complémentaires à l'état du traitement.

ÉTAT DU TRAITEMENT

Établissement : Université de Sherbrooke
 Année financière : 2002-2003
 Page : 2 de 4

2. Autres catégories de personnel de direction

Valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt (en \$)			
Catégorie	Effectif total (**) de la catégorie	Étendue du traitement	Autres éléments
Personnel de direction des composantes de l'établissement (*)	70,13	Le plus élevé	37 797
		Moyenne	12 262
		Le moins élevé	2 183
Personnel de direction des services	18,90	Le plus élevé	12 398
		Moyenne	4 071
		Le moins élevé	0
Personnel de gérance des emplois de soutien	66,30	Le plus élevé	25 363
		Moyenne	3 631
		Le moins élevé	0

(*) Excluant le doyen ou le personnel de rang équivalent

(**) En équivalence temps complet; le calcul de la moyenne implique une référence au traitement versé.

ÉTAT DU TRAITEMENT

Établissement : Université de Sherbrooke
Année financière : 2002-2003
Page : 3 de 4

Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et frais remboursés

Personnel de direction supérieure		Valeur pécuniaire des allocations et des frais remboursés (en \$)	
NOM	FONCTION	Nombre de mois dans la fonction	Valeur pécuniaire
Béchar Bruno-Marie	Recteur	12	23 311
Bergeron Pierrette	Vice-rectrice adjointe	9	6 238
Bertrand Jean-Pierre	Vice-recteur adjoint	12	2 149
Bourget Robert Edwin	Vice-recteur	12	11 740
Buteau Martin	Vice-recteur et sec. Général	12	12 911
Desclos Jean	Vice-recteur	12	6 601
Labossière Pierre	Vice-recteur adjoint	12	1 744
Marceau Denis	Vice-recteur	12	14 290
Poirier Lise	Vice-rectrice adjointe	12	2 411
Reid André	Vice-recteur adjoint	12	2 837
Samoisette Luca	Rectrice adjointe	12	10 946
Baron, Michel	Doyen	12	19 696
Chaput, Bernard	Doyen	12	4 624
Deshais Paul	Doyen	12	2 301
Michel Dion	Doyen	12	5 761
Garant Céline	Doyenne	12	6 126
Goulet, Jean	Doyen	12	14 964
Marceau Richard J.	Doyen	12	25 295
Marquis, Louis	Doyen	12	4 723
Noel Roger	Doyen	12	15 659

ÉTAT DU TRAITEMENT

Établissement : Université de Sherbrooke
Année financière : 2002-2003
Page : 4 de 4

Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et frais remboursés

Autres catégories de personnel	Valeur pécuniaire des allocations et des frais remboursés (en \$)		
	Étendue des frais remboursés	Effectif (*)	Valeur pécuniaire
Personnel de direction des composantes de l'établissement (**)	Plus élevé		24 809
	Moyen	70,13	3 445
	Moins élevé		0
Personnel de direction des services			35 578
	Moyen	18,90	6 346
	Moins élevé		0
Personnel de gérance des emplois de soutien	Plus élevé		34 531
	Moyen	66,30	2 484
	Moins élevé		0

(*) S'applique aux personnes qui ont perçu des remboursement de frais ou d'allocations; ne s'applique pas autrement.

(**) Excluant le doyen ou le personnel de rang équivalent

Les notes complémentaires ci-jointes font parties intégrantes de l'état du traitement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Nom de l'université: Université de Sherbrooke
Année financière: 2002-2003

Note 1.

Pour fin de déclaration, lorsqu'une employée ou un employé a occupé plusieurs fonctions, les données suivantes ont été retenues:

- les fonctions au prorata de l'occupation

Note 2.

Le salaire de base du personnel de direction supérieure inclus cette année les facteurs négociation accordés par le comité de rémunération.

Note 3.

Les autres éléments de traitement et les frais remboursés et allocations reflètent les sommes versées par le fonds sans restriction.

Note 4.

Tous les paiements des autres éléments de traitement reçus dans l'année, ont été déclarés au complet dans la dernière fonction, sans tenir compte de la période visée par la fonction.

Note 5.

Les frais remboursés et allocations comprennent des dépenses encourues pour d'autres personnes, notamment à titre de frais de représentation; de plus, les dépenses remboursées indirectement, tel l'achat de billets d'avion payés à une agence de voyage, ne sont pas incluses: les systèmes financiers de l'Université ne permettent pas d'extraire ces informations au prix d'un effort raisonnable.

NOTE COMPLÉMENTAIRE À L'ÉTAT DES TRAITEMENTS

Renseignements additionnels selon le paragraphe 4 de l'article 4.4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire – Indemnités de départ

Année 2002-2003

Personnel en poste durant l'année financière et au début de la prochaine année financière

Poste	Titulaire	Date de fin de mandat	Indemnités si tit. reste à U/S	Référence	Indemnités si tit. quitte l'U/S
Recteur	Béchar, Bruno-Marie	05.05.31	113 978 113 978	5.1.4. - SAR 5.1.5. - SABB	
Rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration	Samoisette, Luce	05.05.31	89 756 89 756	5.1.4. - SAR 5.1.5 - SABB	
Vice-recteur à l'enseignement	Marceau, Denis	05.05.31	54 964 54 964	5.1.4 - SAR 5.1.5 - SABB	207 491 lettre
Vice-recteur à la recherche	Bourget, Edwin	05.05.31	51 835 98 733	4.2.1.2 - SAR 4.2.1.4 - SABB	70 296 Réf. 4.2.2
Vice-recteur à la communauté universitaire	Desclos, Jean	05.05.31	44 509 44 509	5.1.4. - SAR 5.1.5. - SABB	143 242 Réf. 5.3.1
Secrétaire général et vice-recteur aux ressources informationnelles	Buteau, Martin	05.05.31	57 472 57 472	5.1.4 - SAR 5.1.5 - SABB	
Vice-recteur adjoint	Bertrand, Jean-Pierre		13 546	5.2.4 - SAR	
Vice-recteur adjoint	Labossière, Pierre		20 067 20 067	5.1.4 - SAR 5.1.5 - SABB	
Vice-rectrice adjointe	Poirier, Lise		39 117	5.2.4 - SAR	115 313 Réf.5.3.1
Vice-recteur adjoint	Reid, André		16 580 16 580	5.1.4 - SAR 5.1.5 - SABB	115 313 Réf. 5.3.1
Doyen Médecine	Baron, Michel	03.12.31	18 278 105 717 173 673	4.2.1.2 - SAR 4.2.1.4 - SABB Conditions particulières – Lettre du recteur du 95.12.13	
Doyen Droit	Marquis, Louis	04.06.30	44 464 44 464	5.1.4 - SAR 5.1.5 - SABB	

Doyen F.L.S.H.	Chaput, Bernard	04.12.31	26 267 26 267	5.1.4 – SAR 5.1.5 - SABB	125 000 Réf. 5.3.1
Doyen F.A.T.E.P.	Dion, Michel	06.05.31	23 560 23 560	5.1.4 - SAR 5.1.5 - SABB	
Doyen F.E.P.S	Deshaies, Paul	03.08.29	19 940 19 940	5.1.4 - SAR 5.1.5 - SABB	118 673 Réf. 5.3.1
Doyen Administration	Noel, Roger	05.12.31	38 360 38 360	5.1.4 - SAR 5.1.5 - SABB	137 093 Réf. 5.3.1
Doyen Sciences	Goulet, Jean	05.06.09	18 278 98 733	4.2.1.2 - SAR 4.2.1.4 - SABB	
Doyen Génie	Marceau, Richard J.	05.05.31	18 278 110 000 (lettre)	4.2.1.2 - SAR 4.2.1.4. - SABB	
Doyenne Éducation	Garant, Céline	05.05.31	30 190 30 190	5.1.4 - SAR 5.1.5 - SABB	

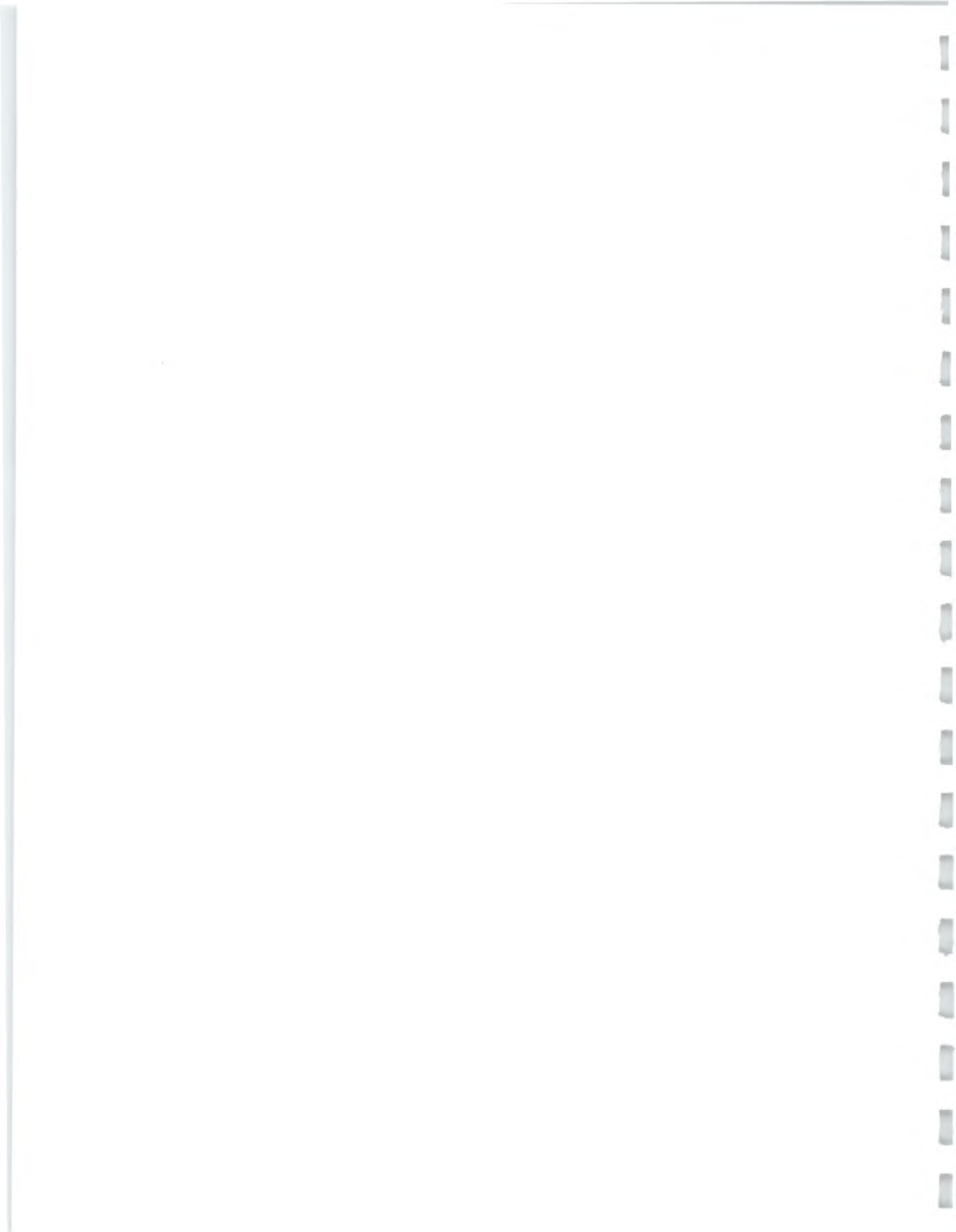
NOTE COMPLÉMENTAIRE À L'ÉTAT DES TRAITEMENTS

CE TABLEAU COMPREND LES MONTANTS D'INDEMNITÉS DE DÉPART QUI SERONT ACQUIS LORS DE LA FIN DU MANDAT EN COURS.

Note : Les calculs d'indemnités sont basés sur les échelles de salaire et les échelons actuellement en vigueur.

SAR : Correspond au supplément administratif résiduel prévu au règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres de l'Université.

SABB : Réfère au congé sabbatique des cadres.



UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Règlement 2575-120 Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres académiques de l'Université

APPROUVÉ PAR :	Conseil d'administration	Résolution :	A-8259
		Date :	28 juin 1982
MODIFIÉ PAR :	Conseil d'administration	Résolution :	A-8315
		Date :	1 ^{er} novembre 1982
		Résolution :	A-8753
		Date :	27 mai 1985
		Résolution :	A-9424 et A-9428
		Date :	29 mai 1989
		Résolution :	A-10138
		Date :	26 avril 1993
		Résolution :	A-10221
			A-10239
		Dates :	25 octobre 1993
			29 novembre 1993
		Résolution :	A-10393
		Date :	30 mai 1994
		Résolution :	CA-2000-06-19-20
Entrée en vigueur	Le 28 juin 1982		

TABLE DES MATIÈRES

1. DOYENNES ET DOYENS, DIRECTRICES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE, VICE-DOYENNES ET VICE-DOYENS ET SECRÉTAIRES DE FACULTÉ	2
2. ADJOINTES ET ADJOINTS AU RECTORAT.....	4
3. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE OU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET VICE-RECTRICE OU VICE-RECTEUR ADJOINT AUX RESSOURCES HUMAINES ET À LA VIE ÉTUDIANTE	5
4. RECTRICE OU RECTEUR, VICE-RECTRICES OU VICE-RECTEURS	6

CONSIDÉRANT que pour les fins du présent Règlement, il faut comprendre, par "cadres de l'Université", les groupes suivants : a) doyennes et doyens, directrices et directeurs généraux des directions générales, directrices et directeurs des écoles, vice-doyennes et vice-doyens et secrétaires de faculté, b) adjointes et adjoints au rectorat, c) secrétaire générale et secrétaire général et vice-rectrice et vice-recteur adjoint aux ressources humaines et à la vie étudiante, d) rectrice et recteur et vice-rectrices et vice-recteurs. (Amendé le 19 juin 2000)

CONSIDÉRANT que, de façon générale, les mêmes principes de base sont appliqués aux différents groupes mentionnés au paragraphe précédent;

Le Conseil, pour ces motifs, adopte le Règlement suivant qui détermine certaines conditions de travail des cadres académiques de l'Université, tant durant l'exercice de leur mandat qu'à la fin de celui-ci.

1. DOYENNES ET DOYENS, DIRECTRICES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE, VICE-DOYENNES ET VICE-DOYENS ET SECRÉTAIRES DE FACULTÉ (Amendé le 19 juin 2000)

1.1 PENDANT L'EXERCICE DE LA FONCTION, la personne titulaire reçoit :

- 1.1.1 le traitement annuel auquel elle ou il aurait droit pour l'année en cours si elle ou il était demeuré dans le groupe de professeures ou de professeurs ou de professionnelles ou de professionnels auquel elle ou il appartenait avant sa nomination; (amendé le 1^{er} novembre 1982, le 19 juin 2000)
- 1.1.2 un supplément annuel dont le montant et les règles d'application sont établis par résolution du Comité de direction, le supplément devant être égal à celui de doyenne ou de doyen si la personne titulaire est directrice ou directeur général ou directrice ou directeur d'école; (amendé le 19 juin 2000)
- 1.1.3 le remboursement aux doyennes, doyens et directrice, directeur d'École, sur production de pièces justificatives, des frais de représentation jusqu'à concurrence d'une somme équivalente à celle prévue pour les vice-rectrices et vice-recteurs au paragraphe 4.1.3 du Règlement; (amendé le 30 mai 1994, le 19 juin 2000)
- 1.1.4 d'autres conditions déterminées par la rectrice ou le recteur dans certains cas individuels. (amendé le 19 juin 2000)

1.2 APRÈS L'EXERCICE DE LA FONCTION, la personne titulaire reçoit :

- 1.2.1 le traitement annuel tel que défini au paragraphe 1.1.1; cependant, si elle ou il a le statut de professionnel, elle ou il reçoit le traitement de son nouveau poste; (amendé le 1^{er} novembre 1982, le 19 juin 2000)
- 1.2.2 si elle ou il a exercé sa fonction durant au moins quatre (4) ans, une partie du supplément annuel, selon les taux suivants: 1^{re} année : soixante-quinze pour cent (75 %); 2^e année : cinquante pour cent (50 %); 3^e année : vingt-cinq pour cent (25 %); 4^e année et par la suite : zéro pour cent (0 %); (amendé le 19 juin 2000)

- 1.2.3 elle ou il est intégré, au terme de son (dernier) mandat, au groupe de professeures ou de professeurs et prioritairement au département auquel elle ou il appartenait avant sa nomination; cependant, si elle ou il a le statut de professionnelle ou professionnel, elle ou il reçoit les avantages mentionnés aux paragraphes 2.2.2.3 et 2.2.2.4; (amendé le 1^{er} novembre 1982, le 19 juin 2000)
- 1.2.4 si elle ou il a le statut de professeure ou de professeur et qu'elle ou il a exercé sa fonction durant au moins quatre (4) ans, elle ou il obtient un congé sabbatique d'une durée d'un (1) an, à la condition de ne pas avoir bénéficié d'un tel congé depuis au moins six (6) ans. Ce congé peut être accordé, sur décision de la rectrice ou du recteur, pour une ou des périodes comprises entre le début de la 1^{re} année suivant la fin du mandat et la fin de la 3^e année suivant la fin du mandat. (amendé le 1^{er} novembre 1982, le 19 juin 2000)
- Les conditions suivantes s'appliquent au congé :
- 1.2.4.1 elle ou il doit transmettre à la rectrice ou au recteur un projet en spécifiant les objectifs et les moyens envisagés pour le réaliser; (amendé le 19 juin 2000)
- 1.2.4.2 la rémunération, durant le congé, est égale à celle à laquelle il a droit en vertu des paragraphes 1.2.1 et 1.2.2;
- 1.2.4.3 les frais de déplacement sont les mêmes que ceux prévus dans la convention collective entre l'Université et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke (SPPUS); (amendé le 19 juin 2000)
- 1.2.4.4 dans les trois (3) mois qui suivent la fin de son congé sabbatique, elle ou il doit transmettre à la rectrice ou au recteur un rapport détaillé concernant le déroulement de son congé; (amendé le 19 juin 2000)
- 1.2.4.5 elle ou il s'engage à poursuivre la réalisation du projet accepté et à revenir au service de l'Université pour une période égale à celle du congé obtenu; si elle ou il quitte avant d'avoir rempli ledit engagement pour des raisons autres que le décès ou l'invalidité permanente, elle ou il doit rembourser les sommes qu'elle ou il a reçues de l'Université au prorata du temps qu'elle ou il lui reste à remettre. Le remboursement doit se faire sur une période d'au plus quatre (4) ans à compter de la date de la fin du congé; (amendé le 19 juin 2000)
- 1.2.5 si elle ou il reçoit un mandat de moins de quatre (4) ans, elle ou il obtient des conditions déterminées par le Conseil d'administration au moment de sa nomination. (amendé le 19 juin 2000)

2. ADJOINTES ET ADJOINTS AU RECTORAT (Amendé le 19 juin 2000)

2.1 PENDANT L'EXERCICE DE LA FONCTION, la personne titulaire reçoit :

2.1.1 si elle ou il a le statut de professeure ou de professeur : (amendé le 19 juin 2000)

- 2.1.1.1 le traitement annuel auquel elle ou il aurait droit pour l'année en cours si elle ou il était demeuré dans le groupe de professeures ou de professeurs auquel elle ou il appartenait avant sa nomination; (amendé le 19 juin 2000)
- 2.1.1.2 un supplément annuel dont le montant et les règles d'application sont établis par résolution du Comité de direction; (amendé le 19 juin 2000)
- 2.1.1.3 d'autres conditions déterminées par résolution du Comité de direction dans certains cas individuels; (amendé le 19 juin 2000)

2.1.2 si elle ou il a le statut de professionnelle ou de professionnel :

- 2.1.2.1 le traitement annuel auquel elle ou il aurait droit pour l'année en cours si elle ou il était demeuré dans le groupe de professionnelles ou professionnels auquel elle ou il appartenait avant sa nomination; (amendé le 19 juin 2000)
- 2.1.2.2 un supplément annuel dont le montant et les règles d'application sont établis par résolution du Comité de direction; (amendé le 19 juin 2000)
- 2.1.2.3 d'autres conditions déterminées par résolution du Comité de direction dans certains cas individuels. (amendé le 19 juin 2000)

2.2 APRÈS L'EXERCICE DE LA FONCTION, la personne titulaire reçoit :

2.2.1 si elle ou il a le statut de professeure ou de professeur :

- 2.2.1.1 le traitement annuel tel que défini au paragraphe 2.1.1.1;
- 2.2.1.2 une partie du supplément annuel telle qu'établie au paragraphe 1.2.2;
- 2.2.1.3 elle ou il est intégré, au terme de son (dernier) mandat, au groupe de professeures ou de professeurs et prioritairement au département auquel elle ou il appartenait avant sa nomination; (amendé le 19 juin 2000)
- 2.2.1.4 elle ou il obtient un congé sabbatique selon les modalités établies au paragraphe 1.2.4; (amendé le 19 juin 2000)

- 2.2.1.5 si elle ou il reçoit un mandat de moins de quatre (4) ans, elle ou il obtient des conditions déterminées par le Conseil d'administration au moment de sa nomination; (amendé le 19 juin 2000)
- 2.2.2 si elle ou il a le statut de professionnelle ou de professionnel :
 - 2.2.2.1 le traitement annuel de son nouveau poste;
 - 2.2.2.2 une partie du supplément annuel telle qu'établie au paragraphe 2.2.2;
 - 2.2.2.3 elle ou il est intégré, au terme de son (dernier) mandat, au groupe du personnel administratif et professionnel de l'Université, et prioritairement au service auquel elle ou il appartenait avant sa nomination; (amendé le 19 juin 2000)
 - 2.2.2.4 elle ou il peut bénéficier, au besoin, d'un programme de perfectionnement d'une durée maximale de six (6) mois, en vue de lui permettre, compte tenu de ses qualifications, d'occuper un poste compatible avec sa formation et son expérience; (amendé le 19 juin 2000)
 - 2.2.2.5 si elle ou il reçoit un mandat de moins de quatre (4) ans, elle ou il obtient des conditions déterminées par le Conseil d'administration au moment de sa nomination. (amendé le 19 juin 2000)

3. **SECRÉTAIRE GÉNÉRALE OU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET VICE-RECTRICE OU VICE-RECTEUR ADJOINT AUX RESSOURCES HUMAINES ET À LA VIE ÉTUDIANTE** (amendé le 27 mai 1985, le 29 mai 1989, le 26 avril 1993, le 25 octobre 1993, le 29 novembre 1993, le 19 juin 2000)

3.1 **PENDANT L'EXERCICE DE LA FONCTION, la personne titulaire reçoit :**

- 3.1.1 le traitement annuel auquel elle ou il aurait droit pour l'année en cours si elle ou il était demeuré dans le groupe de professeures ou professeurs ou de professionnelles ou professionnels auquel elle ou il appartenait avant sa nomination; (amendé le 19 juin 2000)
- 3.1.2 un supplément annuel dont le montant équivaut à vingt-cinq pour cent (25%) du traitement annuel indiqué au paragraphe 3.1.1;
- 3.1.3 le remboursement, sur production de pièces justificatives, des frais de représentation jusqu'à concurrence (de trois mille dollars (3 000 \$) annuellement si elle ou il est secrétaire général, à partir du 1^{er} juin 1994) et de deux mille dollars (2 000 \$) annuellement si elle est vice-rectrice adjointe ou s'il est vice-recteur adjoint aux ressources humaines et à la vie étudiante; ce montant est indexé annuellement et réexaminé au terme du mandat de la personne titulaire du poste; (amendé le 29 mai 1989, les 25 octobre et 29 novembre 1993, le 19 juin 2000);
- 3.1.4 d'autres conditions déterminées par la rectrice ou le recteur. (amendé le 19 juin 2000)

3.2 APRÈS L'EXERCICE DE LA FONCTION, la personne titulaire reçoit :

- 3.2.1 le traitement annuel tel que défini au paragraphe 3.1.1
- 3.2.2 une partie du supplément annuel telle qu'établie au paragraphe 1.2.2;
- 3.2.3 elle ou il est intégré, au terme de son (dernier) mandat, soit au groupe de professeurs ou professeurs et prioritairement au département auquel elle ou il appartenait avant sa nomination, ou soit au groupe du personnel administratif et professionnel et prioritairement au service auquel elle ou il appartenait avant sa nomination; (amendé le 19 juin 2000)
- 3.2.4 elle ou il obtient un congé sabbatique selon les modalités établies au paragraphe 1.2.4 si elle ou il a le statut de professeure ou professeur ou elle ou il peut bénéficier, au besoin, si elle ou il a le statut de professionnelle ou de professionnel, d'un programme de perfectionnement d'une durée maximale de six (6) mois en vue de lui permettre, compte tenu de ses qualifications, d'occuper un poste compatible avec sa formation et son expérience; (amendé le 19 juin 2000)
- 3.2.5 si elle ou il reçoit un mandat de moins de quatre (4) ans, elle ou il obtient des conditions déterminées par le Conseil d'administration au moment de sa nomination.

4. RECTRICE OU RECTEUR, VICE-RECTRICES OU VICE-RECTEURS (amendé les 25 octobre et 29 novembre 1993, le 19 juin 2000)

4.1 PENDANT L'EXERCICE DE LA FONCTION, la personne titulaire reçoit :

- 4.1.1 le traitement annuel correspondant à celui d'une professeure ou d'un professeur titulaire, avec doctorat, de l'échelon le plus élevé tel qu'établi par la convention collective avec le Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université de Sherbrooke (SPPUS); (amendé le 19 juin 2000)
- 4.1.2 un supplément annuel égal à cinquante-cinq pour cent (55 %) (à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) à partir du 1^{er} juin 1997) de son traitement annuel si elle est rectrice ou s'il est recteur et de trente-cinq pour cent (35 %) si elle est vice-rectrice ou s'il est vice-recteur; (amendé les 25 octobre et 29 novembre 1993, le 19 juin 2000)
- 4.1.3 le remboursement, sur production de pièces justificatives, de frais de représentation jusqu'à concurrence de douze mille dollars (12 000 \$) à partir du 1^{er} juin 1994 annuellement si elle est rectrice ou s'il est recteur et de six mille dollars (6 000 \$) à partir du 1^{er} juin 1994 annuellement si elle est vice-rectrice ou s'il est vice-recteur; ces montants sont indexés annuellement et réexaminés au terme du mandat de la personne titulaire du poste; (amendé le 29 mai 1989, les 25 octobre et 29 novembre 1993, le 19 juin 2000)
- 4.1.4 d'autres conditions, le cas échéant :
 - 4.1.4.1 déterminées, si elle est rectrice ou s'il est recteur, par un comité composé du chancelier ou de sa ou de son représentant qui préside, de la présidente ou du président de la dernière Assemblée universitaire et de la présidente

ou du président du Comité de mise en candidature constitué en vue de la nomination de la rectrice ou du recteur; (amendé le 19 juin 2000)

4.1.4.2 déterminées, si elle est vice-rectrice ou s'il est vice-recteur, par la rectrice ou le recteur; (amendé le 19 juin 2000)

4.1.5 les avantages sociaux en vigueur à l'Université.

4.2 APRÈS L'EXERCICE DE LA FONCTION, la personne titulaire reçoit :

4.2.1 si elle ou il reste à l'Université : (amendé le 19 juin 2000)

4.2.1.1 le traitement annuel de son nouveau poste;

4.2.1.2 si elle ou il a exercé sa fonction durant au moins quatre (4) ans, une partie du supplément annuel, selon les taux suivants : 1^{re} année : soixante-quinze pour cent (75 %); 2^e année : cinquante pour cent (50 %); 3^e année : vingt-cinq pour cent (25 %); 4^e année et par la suite : zéro pour cent (0 %); (amendé le 19 juin 2000)

4.2.1.3 la permanence dans le poste que doit lui offrir l'Université;

4.2.1.4 si elle ou il a exercé sa fonction durant au moins quatre (4) ans, elle ou il obtient un congé sabbatique d'une durée d'un (1) an. Ce congé est soumis aux mêmes conditions que celles stipulées au paragraphe 1.2.4; (amendé le 19 juin 2000)

4.2.2 si elle ou il quitte l'Université dans les trois (3) mois de l'entrée en fonction de sa ou de son successeur et après avoir exercé sa fonction durant au moins quatre (4) ans, elle ou il reçoit une indemnité de départ équivalente à six (6) mois de la rémunération de la dernière année de son mandat, payable, à son choix, au cours des douze (12) mois suivant son départ; (amendé le 19 juin 2000)

4.2.3 si elle ou il reçoit un mandat de moins de quatre (4) ans, elle ou il obtient des conditions déterminées par le Conseil d'administration au moment de sa nomination. (amendé le 19 juin 2000)

5. L'Université s'engage à prendre fait et cause pour chacune et chacun des cadres couverts par le présent Règlement si sa responsabilité civile est engagée par le fait normal de ses fonctions. À cet égard, l'Université convient de n'exercer aucune réclamation contre elle ou lui à moins d'une faute lourde de sa part dont la preuve incombe à l'Université. (amendé le 19 juin 2000)

6. Une personne cadre ne peut pas cumuler deux suppléments annuels, ni deux congés sabbatiques, en tout ou en partie. (amendé le 19 juin 2000)

7. Le présent Règlement abroge et remplace le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres supérieurs de l'Université et de leurs adjoints adopté par le Conseil d'administration le 27 avril 1981. Il est cependant entendu que telle abrogation ne peut porter atteinte aux droits des personnes qui, jusqu'à ce jour, étaient régies par le Règlement abrogé et que telle abrogation est sans effet à leur égard pour le ou les mandats accomplis ou engagés sous l'autorité du Règlement abrogé.
8. Le présent Règlement entre en vigueur le 28 juin 1982 et s'applique aux cadres pour les mandats ou les renouvellements de mandat débutant à compter de cette date.
Les amendements au présent règlement entrent en vigueur le 19 juin 2000.

RÈGLEMENT 2575-008

TITRE : Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres académiques

APPROUVÉ PAR : Conseil d'administration **Résolution :** A-8259
Date : 28 juin 1982

MODIFIÉ PAR : Conseil d'administration **Résolution :** A-8315
Date : 1^{er} novembre 1982

Résolution : A-8753
Date : 27 mai 1985

Résolutions : A-9424 et A-9428
Date : 29 mai 1989

Résolution : A-10138
Date : 26 avril 1993

Résolutions : A-10221
A-10239
Dates : 25 octobre 1993
29 novembre 1993

Résolution : A-10393
Date : 30 mai 1994

Résolution : CA-2000-06-19-20
Résolution : CA-2001-08-27-11
Résolution : CA-2002-02-25-09
Résolution : CA-2002-06-17-12
CA-2002-09-30-12

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 28 juin 1982

SOMMAIRE

1. OBJET.....	2
2. CHAMP D'APPLICATION.....	2
3. DÉFINITIONS.....	2
4. CONDITIONS APPLICABLES PENDANT L'EXERCICE DE LA FONCTION.....	2
5. CONDITIONS APPLICABLES APRÈS L'EXERCICE DE LA FONCTION.....	4
6. RESPONSABILITÉ CIVILE.....	5
7. CUMUL DE FONCTIONS.....	6
8. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	6
9. RESPONSABILITÉ DE LA DIFFUSION ET DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT.....	6
10. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT.....	6
11. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT MODIFIÉ.....	6

1. OBJET

Le présent Règlement détermine certaines conditions de travail des cadres académiques, tant durant qu'après l'exercice de leur fonction.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les personnes visées par les dispositions du présent Règlement, qu'elles aient le statut de professeure ou professeur ou le statut de professionnelle ou professionnel ou cadre sont les suivantes :

- la rectrice ou le recteur;
- la rectrice adjointe ou le recteur adjoint;
- les vice-rectrices et vice-recteurs;
- la secrétaire générale ou le secrétaire général;
- les vice-rectrices adjointes et vice-recteurs adjoints;
- les doyennes et les doyens;
- les vices-doyennes et vice-doyens;
- les secrétaires de faculté;
- les directrices et directeurs de département non syndiqués.

3. DÉFINITIONS

Dans ce Règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les expressions et les termes suivants signifient :

- 3.1 Traitement de base : tel que défini à l'annexe;
- 3.2 Supplément administratif : tel que défini à l'annexe;
- 3.3 Comité de rémunération : Comité de rémunération du Conseil d'administration de l'Université;
- 3.4 Fonction : aux fins des présentes, une fonction consiste en l'exercice d'une des fonctions énumérées à l'article 2 ou de plusieurs d'entre elles exercées consécutivement.

4. CONDITIONS APPLICABLES PENDANT L'EXERCICE DE LA FONCTION

Pendant l'exercice de la fonction, la personne titulaire reçoit :

4.1 Dans le cas de la rectrice ou du recteur :

- 4.1.1 un traitement de base annuel;
- 4.1.2 s'il y a lieu, d'autres conditions déterminées par la présidente ou le président du Conseil d'administration, la présidente ou le président du Comité de rémunération et une troisième personne à être nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres;
- 4.1.3 le remboursement, sur production de pièces justificatives, de frais de représentation discrétionnaires jusqu'à concurrence de douze mille dollars (12 000 \$) annuellement.

4.2 Dans le cas de la rectrice adjointe ou du recteur adjoint, des vice-rectrices et vice-recteurs, de la secrétaire générale ou du secrétaire général :

- 4.2.1 un traitement de base annuel;
- 4.2.2 s'il y a lieu, d'autres conditions déterminées par la rectrice ou le recteur, après consultation auprès de la présidente ou du président du Comité de rémunération;
- 4.2.3 le remboursement, sur production de pièces justificatives, de frais de représentation discrétionnaires jusqu'à concurrence de six mille dollars (6 000 \$) annuellement.

4.3 Dans le cas des vice-rectrices adjointes et vice-recteurs adjoints :

- 4.3.1 un traitement de base annuel;
- 4.3.2 s'il y a lieu, d'autres conditions déterminées par la rectrice ou le recteur, après consultation auprès de la présidente ou du président du Comité de rémunération;
- 4.3.3 le remboursement, sur production de pièces justificatives, de frais de représentation discrétionnaires jusqu'à concurrence de deux mille dollars (2 000 \$) annuellement.

4.4 Dans le cas des doyennes et doyens :

- 4.4.1 un traitement de base annuel;
- 4.4.2 s'il y a lieu, peut s'ajouter un supplément négocié avec la rectrice ou le recteur et la présidente ou le président du Comité de rémunération. Ce supplément est basé notamment sur la taille de la faculté, la complexité et l'ampleur de la tâche à accomplir et, le cas échéant, la rémunération selon le marché de la discipline de la ou du titulaire;
- 4.4.3 s'il y a lieu, d'autres conditions déterminées par la rectrice ou le recteur, après consultation auprès de la présidente ou du président du Comité de rémunération.
- 4.4.4 le remboursement, sur production de pièces justificatives, de frais de représentation discrétionnaires jusqu'à concurrence de six mille dollars (6 000 \$) annuellement.

4.5 Dans le cas des vice-doyennes et vice-doyens, secrétaires de faculté et directrices et directeurs de département non syndiqués :

- 4.5.1 un traitement annuel constitué du salaire de la professeure ou du professeur, ou de la professionnelle ou du professionnel ou du cadre, auquel s'ajoute un supplément administratif;
- 4.5.2 s'il y a lieu, à la demande de la doyenne ou du doyen, d'autres conditions déterminées par la rectrice ou le recteur, après consultation auprès de la présidente ou du président du Comité de rémunération.

5. CONDITIONS APPLICABLES APRÈS L'EXERCICE DE LA FONCTION

Après l'exercice de la fonction, la personne titulaire reçoit :

5.1 Si elle ou il a le statut de professeure ou professeur et reste à l'emploi de l'Université :

- 5.1.1 à la fin de l'exercice de sa fonction, elle ou il est intégré au groupe de professeures et professeurs, et prioritairement au département auquel elle ou il appartenait avant sa nomination;
- 5.1.2 la permanence dans le poste que doit lui offrir l'Université;
- 5.1.3 le traitement annuel auquel elle ou il aurait droit pour l'année en cours si elle ou il était demeuré dans le groupe des professeures et professeurs;
- 5.1.4 si elle ou il a exercé sa fonction durant au moins quatre (4) ans, pendant la première année qui suit la fin de l'exercice de sa fonction, un montant, calculé sur une base annuelle, équivalent à l'écart entre le traitement qu'elle ou il recevait la dernière année de l'exercice de sa fonction comme cadre académique, et son traitement comme professeure ou professeur;
- 5.1.5 si elle ou il a exercé sa fonction durant au moins quatre (4) ans, elle ou il obtient un congé de perfectionnement d'une durée d'un (1) an, à la condition de ne pas avoir bénéficié d'un congé de perfectionnement depuis au moins six (6) ans. Ce congé peut être accordé, sur décision de la rectrice ou du recteur, pour une ou des périodes comprises entre le début de la 1^{re} année suivant la fin de l'exercice de sa fonction et la 3^e année suivant la fin de l'exercice de sa fonction. Durant ce congé, les conditions suivantes s'appliquent :
 - les frais de déplacement sont les mêmes que ceux prévus dans la convention collective qui couvre ses conditions de travail;
 - dans les trois (3) mois qui suivent la fin de son congé de perfectionnement, elle ou il doit transmettre à la rectrice ou au recteur un rapport détaillé concernant le déroulement de son congé;
 - elle ou il s'engage à poursuivre la réalisation du projet accepté et à demeurer à l'emploi de l'Université pour une période d'au moins (3) trois ans selon le régime d'emploi qu'elle ou il avait avant le congé de perfectionnement; si elle ou il quitte avant d'avoir rempli ledit engagement pour des raisons autres que le décès ou l'invalidité permanente, elle ou il doit rembourser les sommes qu'elle ou il a reçues de l'Université, au prorata du temps qu'il lui reste à remettre, ou toute autre somme déterminée par la rectrice ou le recteur après consultation de la présidente ou du président du Comité de rémunération, sans excéder les conditions octroyées pour un mandat de quatre (4) ans;
- 5.1.6 si elle ou il a exercé sa fonction moins de quatre (4) ans, elle ou il obtient des conditions déterminées par la rectrice ou le recteur, après consultation auprès de la présidente ou du président du Comité de rémunération.

5.2 Si elle ou il a le statut de professionnelle ou professionnel ou de cadre et reste à l'emploi de l'Université :

- 5.2.1 à la fin de l'exercice de sa fonction, elle ou il est intégré au groupe du personnel administratif et professionnel ou au groupe des cadres de l'Université et prioritairement, à l'unité administrative à laquelle elle ou il appartenait avant sa nomination;
- 5.2.2 la permanence dans le poste que doit lui offrir l'Université;
- 5.2.3 le traitement en fonction de son nouveau poste;
- 5.2.4 si elle ou il a exercé sa fonction durant au moins quatre (4) ans, pendant la première année qui suit la fin de l'exercice de sa fonction, un montant, calculé sur une base annuelle, équivalent à l'écart entre le traitement qu'elle ou il recevait la dernière année de l'exercice de sa fonction comme cadre académique, et son traitement comme professionnelle ou professionnel ou comme cadre, au moment de sa réintégration;
- 5.2.5 elle ou il peut bénéficier, au besoin, d'un programme de perfectionnement d'une durée maximale de six (6) mois en vue de lui permettre, compte tenu de ses qualifications, d'occuper un poste compatible avec sa formation et son expérience. Durant ce programme, la condition suivante s'applique :
 - le programme de perfectionnement doit être approuvé préalablement par le Comité de direction;
- 5.2.6 si elle ou il a exercé sa fonction moins de quatre (4) ans, elle ou il obtient des conditions déterminées par la rectrice ou le recteur, après consultation auprès de la présidente ou du président du Comité de rémunération, sans excéder les conditions octroyées pour un mandat de quatre (4) ans.

5.3 Si elle ou il prend sa retraite dès la fin de l'exercice de sa fonction :

- 5.3.1 si elle ou il a exercé sa fonction durant au moins quatre (4) ans, et si elle ou il a atteint l'âge de cinquante-cinq (55) ans à la date de son départ, elle ou il reçoit une allocation de retraite d'un montant équivalant à un mois de son traitement comme cadre de la dernière année d'exercice de la fonction, pour chaque année à l'emploi de l'Université à titre de professeure ou de professeur, de professionnelle ou de professionnel, de cadre jusqu'à un maximum de douze (12) mois;
- 5.3.2 si elle ou il a exercé sa fonction durant moins de quatre (4) ans, elle ou il obtient des conditions déterminées par la rectrice ou le recteur, après consultation auprès de la présidente ou du président du Comité de rémunération, sans excéder les conditions octroyées pour un mandat de quatre (4) ans.

6. RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Université s'engage à prendre fait et cause pour chacune et chacun des cadres couverts par le présent Règlement si sa responsabilité civile est engagée par le fait normal de ses fonctions. À cet égard, l'Université convient de n'exercer aucune réclamation contre elle ou lui, à moins d'une faute lourde de sa part dont la preuve incombe à l'Université.

7. CUMUL DE FONCTIONS

Le cumul de fonctions de cadre académique, sauf si autrement spécifié, ne peut en aucun cas avoir pour effet d'augmenter la rémunération ou d'obtenir des avantages dans le cadre du présent Règlement.

8. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le présent Règlement s'applique rétroactivement au 1^{er} juin 2001, étant entendu que les personnes nommées ou en fonction au 31 mai 2001, ou dont les conditions de travail pendant ou après l'exercice de la fonction sont encore régies par les dispositions en vigueur au 31 mai 2001, devront signifier par écrit leur choix entre le nouveau régime et le régime en vigueur au 31 mai 2001 dans un délai de trente (30) jours de la date suivant l'adoption des présentes modifications par le Conseil d'administration.

9. RESPONSABILITÉ DE LA DIFFUSION ET DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La vice-rectrice ou le vice-recteur à la communauté universitaire est responsable de la diffusion et de l'application du présent Règlement.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est entré en vigueur le 28 juin 1982.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT MODIFIÉ

Les présentes modifications au Règlement entrent en vigueur le 30 septembre 2002.

ANNEXE

Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres académiques

Règlement 2575-008

1. Dans le cas des vice-doyennes, vice-doyens, des secrétaires de faculté et des directrices et directeurs de département non syndiqués le supplément administratif annuel est de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$).
2. Pour les autres cadres académiques, le montant du traitement de base est le suivant :

Rectrice et recteur	175 000 \$
Rectrice adjointe ou recteur adjoint	145 000 \$
Secrétaire générale ou secrétaire général Vice-rectrice ou vice-recteur	125 000 \$
Vice-rectrice adjointe ou vice-recteur adjoint	97 500 \$
Doyenne ou doyen	100 000 \$

3. Tous les montants inscrits dans la présente annexe sont indexés de 2,5 % au 1^{er} janvier 2002.
4. La rémunération des cadres académiques sera révisée annuellement.





SECTION II : LA PERFORMANCE

**LE TAUX DE RÉUSSITE
PAR SECTEUR DISCIPLINAIRE
POUR CHAQUE GRADE UNIVERSITAIRE**

**LA DURÉE MOYENNE DES ÉTUDES
PAR SECTEUR DISCIPLINAIRE
POUR L'OBTENTION DU GRADE UNIVERSITAIRE**

RAPPORT ANNUEL 2002-2003 : PERSÉVÉRANCE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

TAUX DE RÉUSSITE, PAR SECTEUR DISCIPLINAIRE, POUR CHAQUE GRADE UNIVERSITAIRE
DURÉE MOYENNE DES ÉTUDES, PAR SECTEUR DISCIPLINAIRE, POUR L'OBTENTION D'UN GRADE UNIVERSITAIRE

NIVEAU 1er CYCLE: PROGRAMMES DE BACCALAURÉATS

		NOMBRE DE PERSONNES : COHORTE D'AUTOMNE 1997						TAUX				
SECTEURS DISCIPLINAIRES		Nouvelles inscriptions	Grades obtenus	Durée moyenne des études (ans)	Autres grades ou dip. obtenus	Aux études ou inscr. autre prog.	Dossiers inactifs (départs)	Grades obtenus	Autres grades ou dip. obtenus	Aux études ou inscr. autre prog.	Dossiers inactifs (départs)	Total diplômes obtenus
SCIENCES DE LA SANTÉ - MD		69	65	4.1	-	1	3	94.2%	-	1.4%	4.3%	94.2%
SCIENCES DE LA SANTÉ PARA-MÉD.		46	31	3.0	-	6	9	67.4%	-	13.0%	19.6%	67.4%
SCIENCES PURES		268	179	3.2	27	14	48	66.8%	10.1%	5.2%	17.9%	76.9%
SCIENCES APPLIQUÉES		456	357	4.1	24	20	55	78.3%	5.3%	4.4%	12.1%	83.6%
SCIENCES HUMAINES		206	146	2.9	14	10	36	70.9%	6.8%	4.9%	17.5%	77.7%
SCIENCES DE L'ÉDUCATION		471	361	3.5	22	23	65	76.6%	4.7%	4.9%	13.8%	81.3%
SCIENCES DE L'ADMINISTRATION		328	259	3.1	25	9	35	79.0%	7.6%	2.7%	10.7%	86.6%
ARTS		13	5	3.4	2	-	6	38.5%	15.4%	-	46.2%	53.8%
LETTRES		91	53	3.2	18	3	17	58.2%	19.8%	3.3%	18.7%	78.0%
DROIT		164	117	2.8	13	5	29	71.3%	7.9%	3.0%	17.7%	79.3%
TOTAL		2112	1573	s/o	145	91	303	74.5%	6.9%	4.3%	14.3%	81.3%

Notes:

1. La cohorte analysée comprend tous les étudiantes et étudiants n'ayant jamais fréquenté d'établissement universitaire avant leur admission à l'U. de S. et qui ont entrepris un programme de baccalauréat à l'automne 1997 en première année, dans un régime d'inscription à temps complet.
2. Durée moyenne des études pour l'obtention du grade : à noter qu'au secteur Sc. de la santé, la durée normale du programme de M.D. (doctorat en médecine) s'échelonne sur 4 années. Aux secteurs des Sc. pures, des Sc. appliquées et des Sc. de l'administration, la très grande majorité des programmes sont offerts en régime coopératif, ce qui entraîne une durée normale des études généralement augmentée de 1 ou 2 trimestres par rapport à un programme d'études en régime régulier. Il faut également noter qu'aux Sc. appliquées, les programmes sont de 120 crédits donc d'une durée minimale de 4 ans en régime régulier et de 4.3 ans en régime coopératif; ainsi qu'à la Faculté d'éducation où 3 programmes sont de 120 crédits.
3. Relevé des grades obtenus: aux grades obtenus sont ajoutés 3 dossiers d'étudiantes et étudiants qui ont complété avec succès leur programme d'études, n'ont pas obtenu leur diplôme à ce jour, mais l'obtiendront sur réussite de l'exigence de connaissance de la langue française (dont 1 sur réussite de l'exigence supplémentaire des facultés).

RAPPORT ANNUEL 2002-2003 : PERSÉVÉRANCE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

TAUX DE RÉUSSITE, PAR SECTEUR DISCIPLINAIRE, POUR CHAQUE GRADE UNIVERSITAIRE
DURÉE MOYENNE DES ÉTUDES, PAR SECTEUR DISCIPLINAIRE, POUR L'OBTENTION D'UN GRADE UNIVERSITAIRE

NIVEAU 2 ^e CYCLE: PROGRAMMES DE MAÎTRISES		NOMBRE DE PERSONNES : COHORTE D'AUTOMNE 1996										TAUX			
SECTEURS DISCIPLINAIRES	Nouvelles inscriptions	Grades obtenus	Durée moyenne (des études (ans))	Autres grades ou dip. obtenus	Aux études ou inscr. autre prog.	Dossiers inactifs (départs)	Grades obtenus	Autres grades ou dip. obtenus	Aux études ou inscr. autre prog.	Dossiers inactifs (départs)	Total diplômes obtenus				
SCIENCES DE LA SANTÉ - MD	4	2	3.8	-	-	2	50.0%	-	-	50.0%	50.0%				
SCIENCES DE LA SANTÉ PARA-MÉD.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
SCIENCES PURES	85	69	2.9	4	2	10	81.2%	4.7%	2.4%	11.8%	85.9%				
SCIENCES APPLIQUÉES	24	18	2.4	1	1	4	75.0%	4.2%	4.2%	16.7%	79.2%				
SCIENCES HUMAINES	104	76	3.4	3	6	19	73.1%	2.9%	5.8%	18.3%	76.0%				
SCIENCES DE L'ÉDUCATION	76	41	2.9	7	7	21	53.9%	9.2%	9.2%	27.6%	63.2%				
SCIENCES DE L'ADMINISTRATION	126	108	1.5	2	5	11	85.7%	1.6%	4.0%	8.7%	87.3%				
ARTS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
LETTRES	25	12	3.8	-	5	8	48.0%	-	20.0%	32.0%	48.0%				
DROIT	56	39	3.1	3	1	13	69.6%	5.4%	1.8%	23.2%	75.0%				
TOTAL	500	365	s/o	20	27	88	73.0%	4.0%	5.4%	17.6%	77.0%				

Notes:

1. La cohorte analysée comprend tous les étudiantes et étudiants admis à l'automne 1996 en première année d'un programme de maîtrise dans un régime d'inscription à temps complet.
2. Dans la colonne : autres diplômes : 3 étudiante ou étudiant a été autorisé à quitter son programme de maîtrise avant l'obtention du diplôme, pour être admis et diplômé dans un programme de doctorat.
3. Dans la colonne : aux études ou insc. autre prog. : aucun étudiante ou étudiant a été autorisé à quitter son programme de maîtrise avant l'obtention du diplôme pour être admis dans un programme de doctorat.

RAPPORT ANNUEL 2002-2003 : PERSÉVÉRANCE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

TAUX DE RÉUSSITE, PAR SECTEUR DISCIPLINAIRE, POUR CHAQUE GRADE UNIVERSITAIRE
DURÉE MOYENNE DES ÉTUDES, PAR SECTEUR DISCIPLINAIRE, POUR L'OBTENTION D'UN GRADE UNIVERSITAIRE

NIVEAU 3e CYCLE: PROGRAMMES DE DOCTORATS

		NOMBRE DE PERSONNES : COHORTE D'AUTOMNE 1995						TAUX					
		Nouvelles inscriptions	Grades obtenus	Durée moyenne des études (ans)	Autres grades ou dip. obtenus	Aux études ou Inscr. autre prog.	Dossiers inactifs (départs)	Grades obtenus	Autres grades ou dip. obtenus	Aux études ou inscr. autre prog.	Dossiers inactifs (départs)	Total diplômes obtenus	
SECTEURS DISCIPLINAIRES SCIENCES DE LA SANTÉ - MD SCIENCES DE LA SANTÉ PARA-MÉD. SCIENCES PURES SCIENCES APPLIQUÉES SCIENCES HUMAINES SCIENCES DE L'ÉDUCATION SCIENCES DE L'ADMINISTRATION ARTS LETTRES DROIT		3	2	6.0	-	-	1	-	66.7%	-	33.3%	-	66.7%
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		18	12	4.3	1	1	4	66.7%	5.6%	5.6%	22.2%	72.2%	
		10	7	4.8	-	1	2	70.0%	-	10.0%	20.0%	70.0%	
		7	4	4.3	-	-	3	57.1%	-	-	42.9%	57.1%	
		13	7	4.8	-	3	3	53.8%	-	23.1%	23.1%	53.8%	
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		5	1	8.0	-	1	3	20.0%	-	20.0%	60.0%	20.0%	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL		56	33	s/o	1	7	15	58.9%	1.8%	12.5%	26.8%	60.7%	

Notes:

1. La cohorte analysée comprend tous les étudiantes et étudiants admis à l'automne 1995 en première année d'un programme de doctorat dans un régime d'inscription à temps complet.



SECTION II : LA PERFORMANCE

**L'ENCADREMENT À
L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS

À l'occasion des rapports fournis depuis 1996, l'Université de Sherbrooke a fait état de différentes actions et initiatives destinées à favoriser le meilleur encadrement possible des étudiantes et des étudiants par les membres du personnel enseignant. Rappelons-en quelques-unes pour mémoire :

- des réflexions et actions systématiques en vue d'augmenter la persévérance et la réussite dans les études, notamment au 1^{er} cycle;
- un soutien financier aux étudiantes et aux étudiants;
- le maintien et le développement du régime coopératif dans 21 programmes, malgré un contexte où la concurrence est plus présente;
- des Services à la vie étudiante qui maintiennent leur qualité de présence et de services malgré des ressources moindres;
- le déploiement, depuis juin 1997, du Service de soutien à l'enseignement, dont les interventions, tant de consultation que de formation ou d'appui, sont entièrement orientées vers le maintien et l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des programmes;
- l'évaluation périodique des programmes d'études des 1^{er}, 2^e et 3^e cycles, dont la qualité de l'encadrement;
- l'implantation, dans des programmes complets, d'approches pédagogiques nouvelles comme l'apprentissage par problèmes en médecine, l'approche par compétences en génie mécanique et l'approche par problèmes et par projets en ingénierie électrique et informatique.

Au cours de l'année 2002-2003, et pour donner des suites au *Constat et contrat de performance* entre le recteur de l'Université de Sherbrooke et le ministre de l'Éducation, certaines actions ont été entreprises. Ces dernières auront, à court comme à moyen terme, des effets sur la qualité de l'encadrement des étudiantes et des étudiants :

- l'implantation de la nouvelle *Politique d'évaluation périodique des programmes* et de son calendrier des évaluations périodiques en juin 2001 selon le calendrier des évaluations périodiques 2001-2011 (voir annexe 1);
- un nouveau programme de soutien aux programmes existants et un nouveau programme de soutien à l'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles de type « recherche » (voir annexe 2);

- le programme de formation du personnel enseignant fait et projeté par le Service de soutien à l'enseignement (voir annexe 3);
- les réunions régulières du comité de suivi du Service des stages et du placement chargé de donner suite au rapport de la firme Mallette Maheu (voir annexe 4);
- la poursuite d'activités par les Services à la vie étudiante relativement à la méthodologie du travail intellectuel, à la préparation des examens, au travail d'équipe, au soutien aux projets visant la persévérance des études;
- la tenue aux facultés de Droit, Sciences, Médecine, ainsi que Lettres et sciences humaines, d'une activité visant à mieux aider les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants de 1^{er} cycle (voir l'annexe 5 qui illustre une telle activité pour la Faculté de droit);
- un cinquième concours de trois prix institutionnels de reconnaissance de la qualité de l'enseignement, un pour la catégorie « professeurs et professeurs », un pour la catégorie « chargées et chargés de cours » et un troisième, pour la catégorie « équipes » (voir annexe 6);
- une vaste opération de réingénierie des processus de gestion des dossiers étudiants commencée il y a 4 ans est achevée et a déjà produit différents changements qui, en plus de rendre plus aisé l'accès à leur dossier, facilitent aux étudiantes et étudiants le suivi de leur progrès dans leurs programmes d'études;
- une opération se poursuit pour le dossier étudiant à la Faculté de médecine de façon à y intégrer l'évaluation des apprentissages (voir annexe 7).

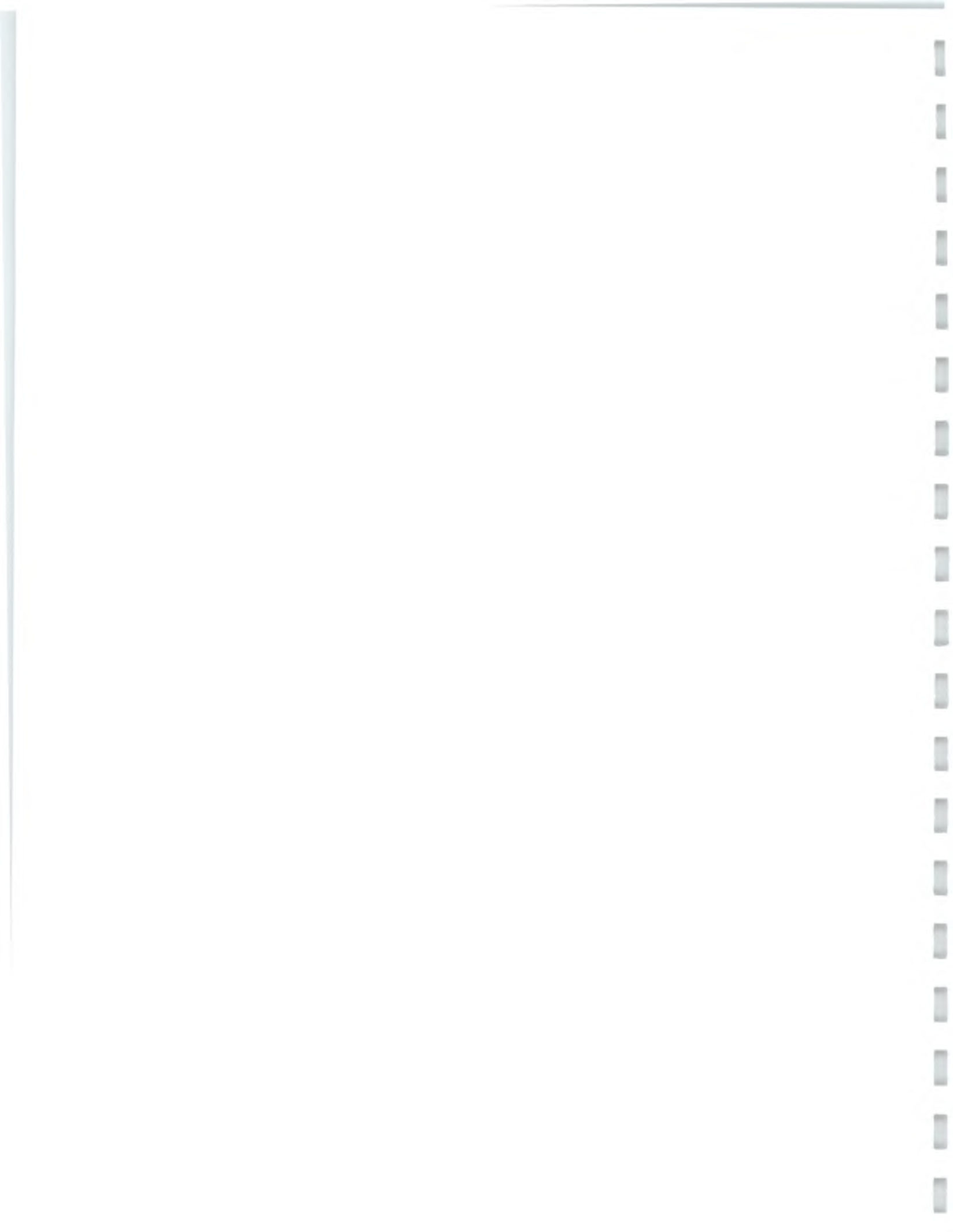
Dans le contexte de ressources que l'on connaît, malgré le réinvestissement annoncé par le ministère de l'Éducation du Québec, la problématique de l'encadrement des étudiantes et étudiants se pose avec une nouvelle acuité. À un moment où un encadrement de qualité apparaît à plusieurs comme un luxe qu'on ne peut plus se payer, il faut au contraire user d'imagination afin de développer des approches pédagogiques modernes qui rendent possible un bon encadrement en dégageant les personnes qui enseignent de certaines fonctions traditionnelles. À cette fin, les technologies de l'information (les anciennes autant que les nouvelles) devront résolument être mises à profit. C'est la volonté de l'Université de Sherbrooke d'investir dans les NTIC, et particulièrement, dans le sens des orientations citées antérieurement.

Le défi de l'encadrement, à tous les cycles d'études d'ailleurs, passe par une valorisation effective de la fonction d'enseignement. À ce chapitre, l'Université a annoncé clairement ses couleurs dans sa *Politique visant la promotion de la qualité de l'enseignement* en entendant mettre en place un dispositif qui, à travers une évaluation des enseignements conçue comme un moyen, suscite et favorise le développement et le perfectionnement pédagogiques dans tout le corps enseignant.

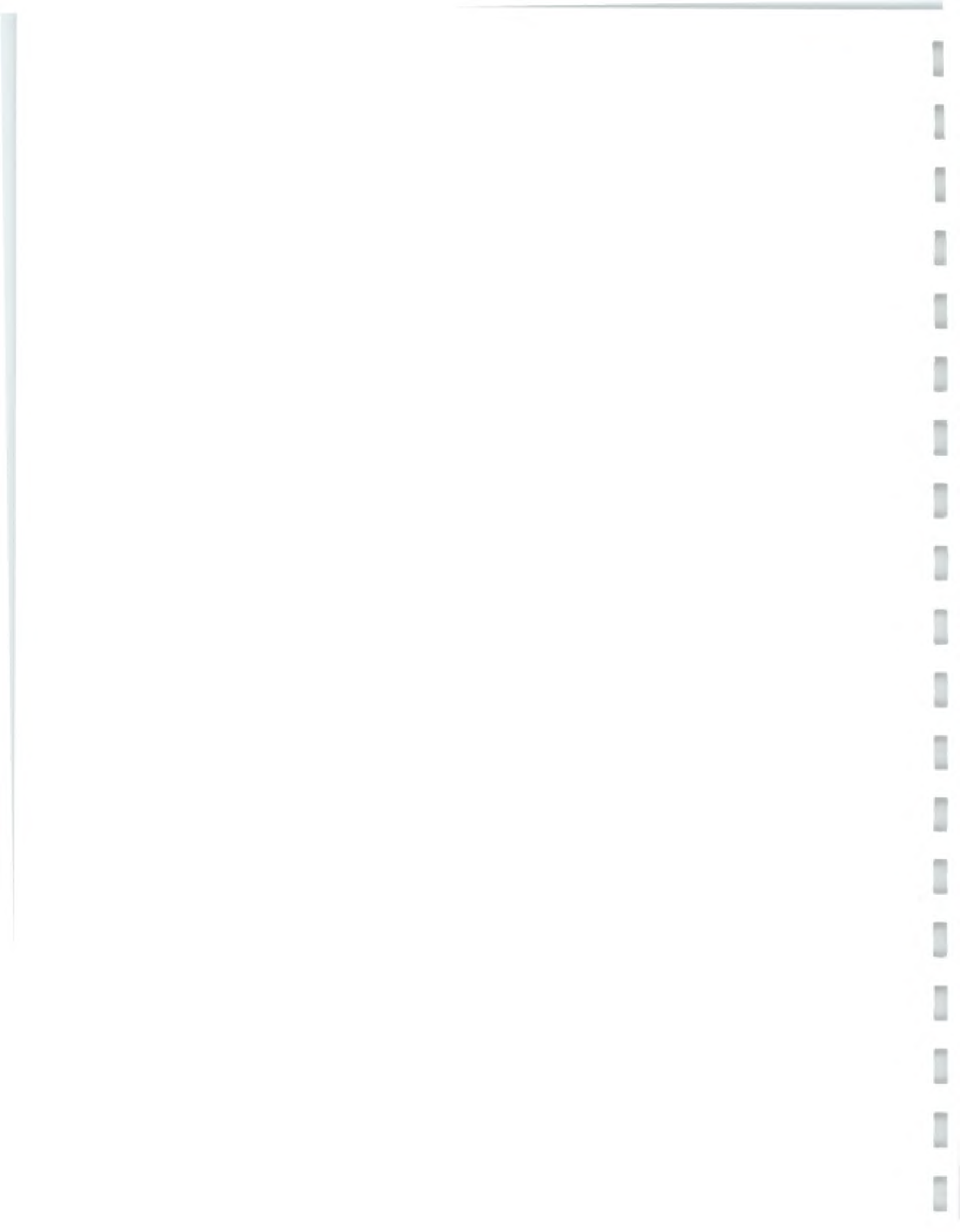
Enfin, dans le but d'améliorer l'encadrement en formation continue, l'Université de Sherbrooke a préparé un mandat pour développer la reconnaissance des acquis extra scolaires et expérientiels, en plus de se situer correctement par rapport à la politique gouvernementale de l'éducation des adultes et de la formation continue.

ANNEXES

- Annexe 1 Calendrier des évaluations périodiques 2001-2011
- Annexe 2 Programmes d'innovation en formation à la recherche et en enseignement
- Annexe 3 Service de soutien à l'enseignement – calendrier des activités de formation –
 automne 2003
- Annexe 4 Service des stages et du placement – ordres du jour des réunions du comité de suivi
- Annexe 5 Activité visant à aider les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants de 1^{er} cycle
- Annexe 6 Concours des prix institutionnels Reconnaissance de la qualité de l'enseignement –
 édition 2002-2003
- Annexe 7 Réingénierie de la gestion du dossier étudiant – état de la situation du 31 mai 2002



ANNEXE 1



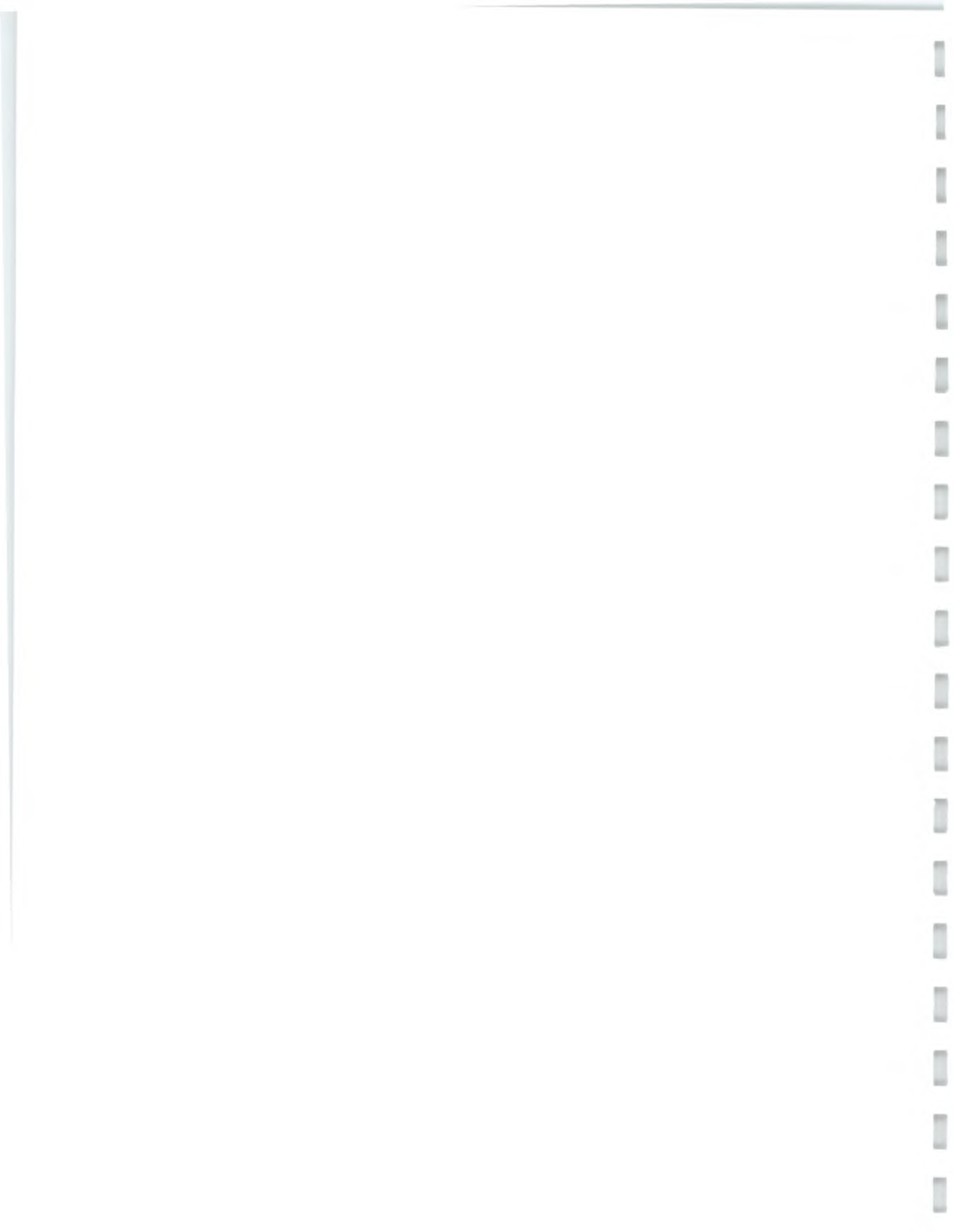
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

CALENDRIER DES ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES 2001-2011

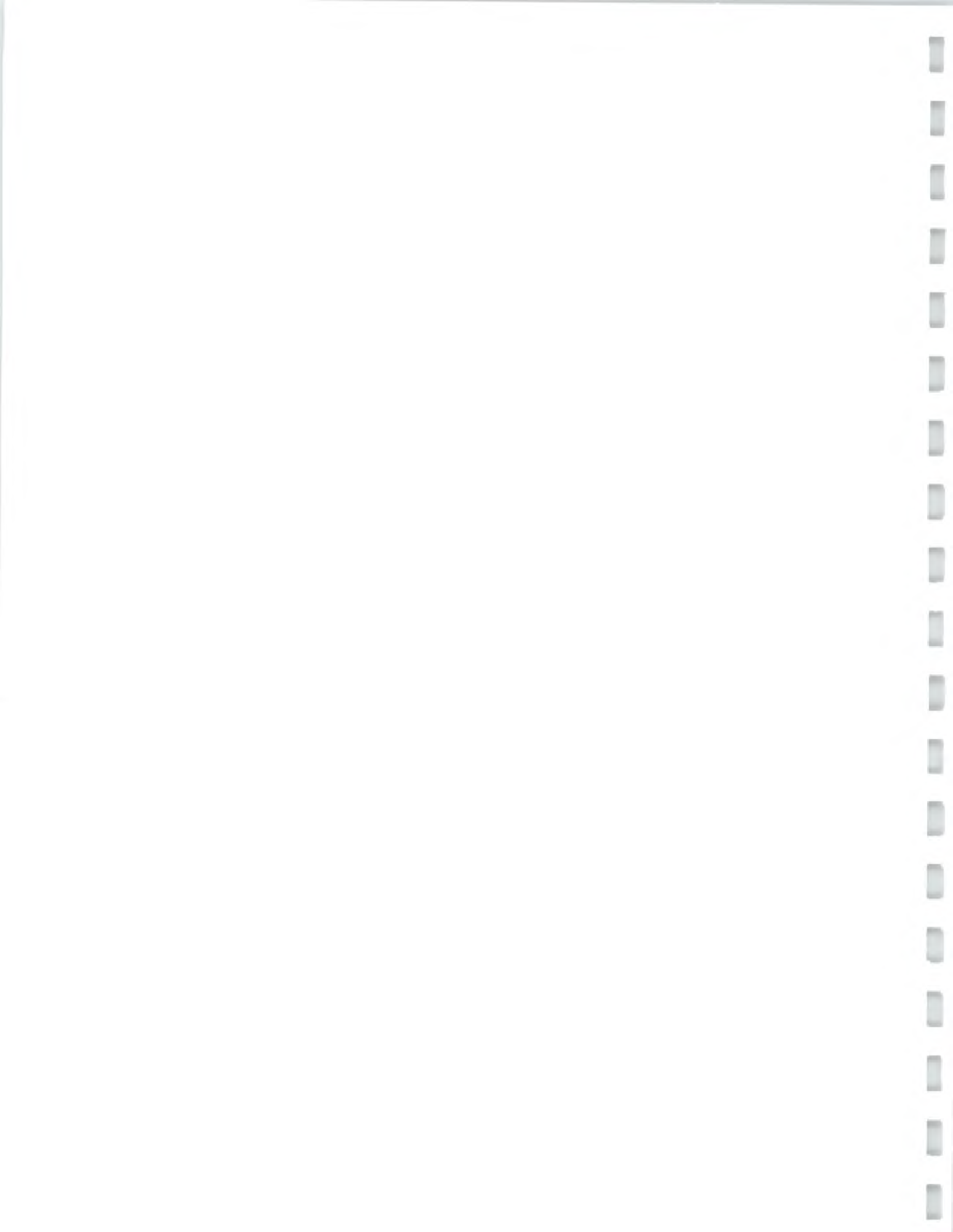
	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Administration	B. adm. aff. (ou 2007)		M. administration	M. gest. coop	MBA	B. adm. aff. (ou 2002)	DBA		M. fiscalité	
Droit	B. droit	M. droit santé				M. environnement				
Éducation	B. et M. orientat. M. enseignement	M. adapt. soci.	M. gest. form ... D. éducation	B. psychodédu.	M. psychoéduc.		BEPP, BEP, BES, BASS, BEALS M. sc. éduc.			
Éducation physique et sportive				M. kinanthropol.				B. kinésiologie B. éd. phys. santé		
Génie		B. G. chimique B. G. civil B. G. mécanique		M. et D. G. électr. M. et D. G. civil M. et D. G. chim.	M. et D. G. méca. M. gest. ingénierie	M. environnement		B. G. électrique B. G. informatique B. G. logiciel		
Lettres et sciences humaines	M. gérontologie D. téléducation	B. musique B. serv. social M. histoire	M. géographie M. et D. lit. can...	M. économique	B. psychologie B. multidiscipl. B. histoire	M. environnement	B. ét. lit. cultur. B. com. réd... B. économique	B. ét. angl. et int.		M. serv. social M. et D. ét. fran. D. psychologie
Médecine	M. et D. physiolo. M. et D. radiobiol. M. et D. microbiol.	D. en médecine M. et D. pharma. M. et D. sc. clin.	B. sc. infirmières M. et D. immunol.			M. environnement		M. et D. biol. cell. M. et D. biochimie	B. pharmacologie D. en médecine	
Sciences	B. informatique B. info. gest.	B. physique M. et D. physique	M. et D. biologie	B. chimie	B. biologie	M. environnement	B. biochimie M. et D. chimie	B. G. logiciel M. génie logiciel M. informatique M. et D. math.	B. pharmacologie	B. mathématiques
Théologie, éthique et philosophie		M. sc. hum. relig.			M. théologie		B. philosophie B. théologie		M. philosophie	
Nombre d'évaluations par année (total : 85)	11	14	8	8	9	2	14	11	4	4

Italique : programmes sous la responsabilité de plus d'une faculté

Adopté par le Conseil universitaire le 4 juin 2001



ANNEXE 2



**PROGRAMME DE SOUTIEN
À L'ENRICHISSEMENT DES PROGRAMMES
D'ÉTUDES EXISTANTS**

**dans le cadre des
PROGRAMMES D'INNOVATION
EN FORMATION À LA RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT**

**sous la responsabilité conjointe
du Vice-rectorat à l'enseignement,
du Vice-rectorat à la recherche,
et du Vice-rectorat aux ressources informationnelles**

Mars 2003

INTRODUCTION

Le Programme de soutien à l'enrichissement des programmes d'études existants s'inscrit dans la perspective de plusieurs stratégies du *Plan d'action stratégique 2001-2005* de l'Université de Sherbrooke. À cet égard, ce programme a été créé pour soutenir les initiatives qui seront en lien avec les stratégies et les actions déjà identifiées dans ce plan. Les stratégies particulièrement visées sont :

Accroître le nombre de personnes aux études supérieures

- Instaurer des mesures visant à réduire la durée des études, prioritairement au 2^e cycle;
- Favoriser, en adaptant les contenus des programmes de formation, le développement des compétences et la correspondance aux besoins du marché du travail;
- Consolider ou créer des programmes de 3^e cycle clairement novateurs;
- Développer davantage les programmes baccalauréat – maîtrise intégrés et les passages accélérés au doctorat pour les candidates et candidats qui se distinguent.

Être davantage reconnue pour offrir des programmes et un enseignement de qualité qui répondent aux besoins de la société

- Développer et mettre davantage en valeur le caractère distinctif de nos programmes;
- Identifier et réviser les programmes qui requièrent un ajustement en regard des besoins de la société;
- Explorer de nouveaux modèles de formation à mettre en chantier.

Être davantage reconnue pour assurer le succès des étudiantes et étudiants

- Définir les conditions optimales pour un bon encadrement des étudiantes et étudiants de tous les cycles.

Développer de façon ciblée notre offre de formation continue

Nous distinguer par l'utilisation particulièrement judicieuse des technologies de l'information et des communications

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ENRICHISSEMENT DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EXISTANTS

1. Description

Le Programme de soutien à l'enrichissement des programmes d'études existants s'adresse à des équipes-programmes des trois cycles d'enseignement, y inclus la formation continue. Il vise à soutenir des projets qui stimuleront une ou plusieurs facultés à se démarquer dans le réseau universitaire québécois.

Les projets soumis peuvent être liés à :

- l'élaboration d'approches, de formules ou d'outils pédagogiques vraiment innovateurs supposant de nouvelles façons de faire en pédagogie universitaire;
- des défis pédagogiques présentant des enjeux importants dans un ou des programmes au niveau de l'apprentissage, mais dont les solutions sont plutôt de l'ordre du transfert d'approches ou de formules déjà expérimentées dans d'autres contextes.

Les projets soumis peuvent s'inscrire dans l'une ou l'autre des quatre catégories suivantes :

Catégorie 1 : Le soutien aux programmes de 1^{er} cycle.

Catégorie 2 : Le soutien aux programmes de 2^e et 3^e cycles « cours ».

Catégorie 3 : Le soutien à des projets facultaires liés à des programmes d'un ou de plusieurs cycles.

- * Catégorie 4 : Le soutien à l'enrichissement des programmes de 2^e et 3^e cycles « recherche » (acquisition de nouvelles compétences).

*** Cette catégorie présente des modalités différentes. Celles-ci sont décrites aux pages 7 à 10 de ce document.**

Catégorie 1 : Le soutien aux programmes de 1^{er} cycle

Catégorie 2 : Le soutien aux programmes de 2^e et 3^e cycles « cours »

Catégorie 3 : Le soutien à des projets facultaires liés à des programmes d'un ou de plusieurs cycles

2. Modalités de présentation des projets

Les modalités de présentation des projets sont définies en fonction de deux étapes :

- la lettre d'intention;
- la présentation proprement dite du projet.

2.1 PREMIÈRE ÉTAPE : LETTRE D'INTENTION

Les directions de facultés (une à une ou plus d'une pour des projets interfacultaires) qui désirent présenter un ou des projets dans une ou plusieurs de ces trois catégories adressent au Vice-rectorat à l'enseignement, au plus tard le **25 avril 2003**, une ou des lettres d'intention.

Un formulaire présentant les informations requises est disponible sur le site du Service de soutien à l'enseignement. Les informations demandées sont :

- la catégorie dans laquelle s'insère le projet (1^{er} cycle, 2^e et 3^e cycles « cours », projet facultaire lié à des programmes d'un ou de plusieurs cycles);
- une description sommaire du projet;
- un aperçu de l'envergure des ressources demandées;
- la généralisation possible des résultats à d'autres programmes.

La direction de l'Université se réserve le droit de refuser une proposition ou d'inviter des facultés à fusionner leurs éventuelles propositions, dans le cas où les intentions sont de même nature, tout ceci afin de profiter au maximum des ressources financières disponibles.

2.2 DEUXIÈME ÉTAPE : PRÉSENTATION PROPREMENT DITE DU OU DES PROJETS

D'ici le **30 juin 2003**, les facultés qui ont présenté des lettres d'intention et qui ont reçu un avis positif sont appelées à préparer un ou des projets qu'elles acheminent au Vice-rectorat à l'enseignement par l'intermédiaire de leur doyenne ou de leur doyen. Le Vice-rectorat à l'enseignement constitue un comité d'évaluation et de suivi et achemine les projets recommandés au Comité de direction pour décision.

Toute demande doit être présentée dans le formulaire préparé à cette fin et disponible sur le site du Service de soutien à l'enseignement. Cette demande comprend :

- une description de la situation à laquelle le projet veut répondre;
- les fondements sur lesquels le développement souhaité ou l'innovation projetée seront appuyés; les objectifs visés incluant les gains escomptés en termes d'amélioration de la qualité de la formation;
- le plan des opérations incluant la procédure d'évaluation des résultats escomptés;
- les modalités de diffusion des résultats (publications éventuelles);
- le suivi du projet (pérennité du projet);

- les retombées escomptées pour l'institution;
- la constitution de l'équipe projet;
- le budget détaillé et la demande de fonds à la direction de l'Université.

2.3 ATTRIBUTION DE FONDS

▪ Le soutien aux programmes de 1^{er} cycle

Un maximum de 40 000 \$ est attribué par projet. Ce montant peut être étalé sur un, deux ou trois ans. Un autre montant équivalent pourra être ajouté sur démonstration de la nécessité de le faire une fois que l'argent attribué aura initialement été dépensé.

Trois projets par année pourront être retenus.

▪ Le soutien aux programmes de 2^e et 3^e cycles « cours »

Un maximum de 40 000 \$ est attribué par projet. Ce montant peut être étalé sur un, deux ou trois ans. Un autre montant équivalent pourra être ajouté sur démonstration de la nécessité de le faire une fois que l'argent attribué aura initialement été dépensé.

Deux projets par année pourront être retenus.

▪ Le soutien à des projets facultaires liés à des programmes d'un ou de plusieurs cycles

Un maximum de 75 000 \$ est attribué par projet. Ce montant peut être étalé sur un, deux ou trois ans. Un autre montant équivalent pourra être ajouté sur démonstration de la nécessité de le faire une fois que l'argent attribué aura initialement été dépensé.

Deux projets par année pourront être retenus.

2.4 ÉVALUATION DES LETTRES D'INTENTION ET DES PROJETS

2.4.1 Comité d'évaluation et de suivi

Le Vice-rectorat à l'enseignement crée un comité d'évaluation et de suivi des lettres d'intention et des projets. Ce comité est composé, entre autres, de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement, ou de sa représentante ou de son représentant, de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la recherche, ou de sa représentante ou de son représentant, de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux ressources informationnelles, ou de sa représentante ou de son représentant, des membres du personnel enseignant nommés par le Comité de direction et d'une étudiante ou d'un étudiant de la FEUS et du REMDUS. Ce comité d'évaluation et de suivi peut faire appel à des expertes et experts externes pour avis. Les projets retenus sont recommandés au Comité de direction par le Vice-rectorat à l'enseignement, après consultation du Vice-rectorat à la recherche et du Vice-rectorat aux ressources informationnelles.

Le comité d'évaluation et de suivi a pour mandat de :

1. procéder à l'évaluation des lettres d'intention et des projets;
2. assurer le suivi régulier des projets retenus;
3. formuler au besoin des recommandations au Vice-rectorat à l'enseignement pour assurer la bonne marche des projets.

2.4.2 Critères d'évaluation

1) Lettre d'intention (1^{re} étape)

- la pertinence du projet en lien avec le programme de soutien et le *Plan d'action stratégique 2001-2005* de l'Université de Sherbrooke;
- la cohérence;
- le réalisme;
- l'étendue de la transférabilité (lorsque le projet présente une réelle innovation).

2) Le projet (2^e étape)

- la pertinence du projet au regard de la situation présentée;
- la solidité des fondements évoqués (ex. : utilisation d'un cadre de référence en éducation, approches ou principes reconnus, recension récente des écrits sur le sujet, etc.);
- l'importance des gains escomptés au regard de la qualité de la formation et des retombées pour l'institution (transférabilité et pouvoir d'attraction de la clientèle);
- la cohérence et le réalisme du plan des opérations et des fonds demandés;
- l'implication des personnels de l'Université, incluant les chargées et chargés de cours;
- les conditions mises en place pour mener le projet à terme et l'évaluer (présence d'un leadership, disponibilités nécessaires des personnels, compétence des ressources en appui, modalités de gestion du projet, etc.);
- le niveau d'appui de la faculté en terme de priorité (importance accordée par la faculté).

2.5 SUIVI ET ENCADREMENT DES PROJETS

Dans le but d'assurer un suivi de la bonne marche des projets et d'offrir le support nécessaire au besoin, des membres du comité de suivi et d'évaluation, désignés par le Vice-rectorat à l'enseignement, rencontreront périodiquement (aux trois mois) les équipes de projet pour faire le point sur l'avancement des travaux.

2.6 RAPPORT D'ÉTAPE ET RAPPORT FINAL DE RÉALISATION

▪ Rapport d'étape

Les facultés responsables des projets retenus pour fin de financement doivent remettre au Vice-rectorat à l'enseignement un **rapport d'étape** à la fin de la première année de réalisation et, si le projet s'étend sur trois ans, à la fin de la deuxième année de réalisation.

Le rapport d'étape présente l'état d'avancement des travaux et, s'il y a lieu, des ajustements du déroulement du projet. Un formulaire prévu à cet effet est disponible sur le site du Service de soutien à l'enseignement.

▪ Rapport final de réalisation

Un an après la fin de la réalisation du projet, la direction de la faculté concernée adresse au Vice-rectorat à l'enseignement un **rapport final de réalisation et d'impact**.

Le rapport final de réalisation comprend un rappel de la situation et des fondements pédagogiques du projet, des objectifs poursuivis, du plan des opérations, présente les résultats obtenus, les conclusions et les perspectives incluant les moyens de diffuser les résultats, dont l'engagement à faire une conférence devant la communauté universitaire, et les précisions concernant la pérennité du projet. Un formulaire prévu à cet effet est disponible sur le site du Service de soutien à l'enseignement.

2.7 SOUTIEN AU CHEMINEMENT DES PROJETS (ÉLABORATION, EXPÉRIMENTATION, ÉVALUATION)

Le Service de soutien à l'enseignement¹, en collaboration avec des ressources des facultés, dont la Faculté d'éducation, appuiera les facultés concernées dans l'élaboration de leurs projets et dans l'expérimentation et l'évaluation qui s'ensuivront.

2.8 MONTAGE BUDGÉTAIRE

Le budget demandé à la direction de l'Université peut comprendre des sommes pour :

- embaucher des auxiliaires d'enseignement afin d'aider le personnel enseignant dans l'élaboration et la réalisation du projet;
- embaucher du personnel surnuméraire (personnels professionnels, chargés de cours, etc.);
- acquérir du matériel (logiciels, matériel didactique, volumes, etc.);
- acquérir du matériel de secrétariat.

Le budget doit préciser la contribution budgétaire de la faculté, du département ou des services (sous forme de services) ou d'autres sources. Le budget ne peut engager des sommes récurrentes. Au terme du projet, les facultés doivent prendre en charge les suites aux projets réalisés.

2.9 ÉCHÉANCIER

Lancement	Mars 2003
Lettre d'intention	25 avril 2003
Communication des intentions retenues	15 mai 2003
Soumission du projet	30 juin 2003
Communication des projets retenus	Fin août 2003
Rapport d'étape	
• projet étalé sur deux ans	Fin août 2004
• projet étalé sur trois ans	Fin août 2005
Rapport final de réalisation	Un an après la fin du projet

¹ On peut communiquer avec Madame Madelaine St-Jean, conseillère pédagogique au Service de soutien à l'enseignement, pour obtenir de l'information concernant le soutien pédagogique aux projets (821-8000, poste 3709).

Catégorie 4 : Le soutien à l'enrichissement des programmes de 2^e et 3^e cycles « recherche » (acquisition de nouvelles compétences)

Cette catégorie vise spécifiquement l'actualisation des programmes existants de maîtrise et de doctorat « recherche » pour offrir aux étudiantes et aux étudiants la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, autres que disciplinaires (interdisciplinarité, enseignement, gestion, éthique, droit, etc.), qui les préparent adéquatement à divers types de carrière.

L'obtention de fonds est conditionnelle à la démonstration de l'existence d'un encadrement structuré : présence de règlements internes, d'outils, de mécanismes et, ou de manières de faire qui favorisent l'encadrement.

Le programme de soutien à la qualité de l'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles « recherche », lancé en mars 2003 par le Vice-rectorat à la recherche, offre la possibilité de consolider cet aspect si nécessaire.

2.10 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Les projets soumis dans cette catégorie se réalisent en deux étapes :

1. Une étude sur les compétences attendues des personnes diplômées dans le champ disciplinaire selon les diverses possibilités de carrière.
2. Un projet d'actualisation du curriculum visant l'acquisition de ces nouvelles compétences.

2.10.1 Première étape : Étude sur les compétences attendues

Cette étude est préliminaire à la soumission d'un projet d'innovation permettant l'actualisation du curriculum des études de 2^e et 3^e cycles « recherche ». Les directions de facultés qui désirent présenter une demande pour une étude d'un ou plusieurs projets adressent leur demande au Vice-rectorat à l'enseignement, au plus tard, le **25 avril 2003**.

Un formulaire présentant les informations requises est disponible sur le site du Service de soutien à l'enseignement. Les informations demandées sont :

- la preuve de la structuration de l'encadrement;
- le plan d'action pour l'étude;
- l'échéancier;
- l'utilisation du budget.

▪ Attribution de fonds

- Un maximum de 8000 \$ est attribué pour l'étude si celle-ci porte sur un programme individuel, c'est-à-dire lorsque la maîtrise et le doctorat n'existent pas dans la même discipline.
- Un maximum de 10 000 \$ est attribué pour l'étude si celle-ci porte à la fois sur le regroupement d'un programme de maîtrise et de doctorat de la même discipline.

- Toute étude portant sur le regroupement de plusieurs programmes de maîtrise ou de doctorat sera évaluée à la pièce.

Huit à dix études seront retenues par année.

▪ Montage budgétaire

Le budget demandé à la direction de l'Université peut comprendre des sommes pour :

- embaucher des auxiliaires d'enseignement afin d'aider le personnel enseignant dans l'élaboration et la réalisation du projet;
- embaucher du personnel rémunéré (personnels professionnels, chargés de cours, etc.);
- acquérir du matériel (logiciels, matériel didactique, volumes, etc.);
- acquérir du matériel de secrétariat.

Le budget doit préciser la contribution des services, notamment du Service de soutien à l'enseignement (sous forme de services : préparation et animation de groupes de discussion, élaboration de questionnaires, etc.). Le budget ne peut engager des sommes récurrentes.

2.10.2 Deuxième étape : *Projet d'actualisation du curriculum*

Les directions de facultés qui désirent présenter un ou plusieurs projets d'actualisation du curriculum, à la suite de l'étude sur les compétences attendues, adressent leur demande au Vice-rectorat à l'enseignement, au plus tard, le **1^{er} avril 2004**.

Un formulaire présentant les informations requises est disponible sur le site du Service de soutien à l'enseignement. Les informations demandées sont :

- l'étude réalisée à la première étape;
- les objectifs du projet et la justification des moyens pour y arriver;
- le plan d'action du projet incluant :
 - un échéancier;
 - la phase d'expérimentation avec attestation pour les étudiantes et étudiants participant volontairement à l'expérimentation;
 - l'évaluation formative de l'expérimentation portant sur la pertinence de l'innovation et la qualité du produit;
 - les correctifs à apporter, le cas échéant;
- le budget et son utilisation;
- la transférabilité du projet;
- le caractère innovateur (valeur ajoutée);
- l'engagement à remettre un rapport et à diffuser les résultats;
- une lettre de la faculté dans laquelle elle donne son appui au projet.

Il est impératif que la faculté entérine le projet, qui risque de conduire à une modification de programme (intra ou extra curriculaire) qui pourrait se rendre au Conseil universitaire si elle est créditée. Si effectivement le projet conduit à une modification de programme, ce sera alors par la

faculté qu'elle se fera et elle suivra le cheminement habituel d'une demande de modification, laquelle passe par le Service de soutien à l'enseignement et le Vice-rectorat à l'enseignement.

▪ **Attribution de fonds**

À déterminer selon les disponibilités budgétaires.

▪ **Montage budgétaire**

Le budget demandé à la direction de l'Université peut comprendre des sommes pour :

- embaucher des auxiliaires d'enseignement afin d'aider le personnel enseignant dans l'élaboration et la réalisation du projet;
- embaucher du personnel surnuméraire (personnels professionnels, chargés de cours, etc.);
- acquérir du matériel (logiciels, matériel didactique, volumes, etc.);
- acquérir du matériel de secrétariat.

Le budget doit préciser la contribution de la faculté et des services, notamment du Service de soutien à l'enseignement (sous forme de services). Le budget ne peut engager des sommes récurrentes. L'implantation du projet est à la charge de la faculté.

2.11 ÉCHÉANCIER

Lancement	Mars 2003
Lettre de demande pour l'étude (1 ^{re} étape)	25 avril 2003
Communication des demandes retenues	15 mai 2003
Remise de l'étude et soumission du projet (2 ^e étape)	1 ^{er} avril 2004
Communication des projets retenus	1 ^{er} juin 2004
Rapport final de réalisation	À la fin de projet

2.12 ÉVALUATION DES DEMANDES POUR L'ÉTUDE ET LES PROJETS

Le Vice-rectorat à l'enseignement crée un comité d'évaluation et de suivi des lettres d'intention et des projets. Ce comité est composé, entre autres, de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement, ou de sa représentante ou de son représentant, de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la recherche, ou de sa représentante ou de son représentant, de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux ressources informationnelles, ou de sa représentante ou de son représentant, des membres du personnel enseignant nommés par le Comité de direction et d'une étudiante ou d'un étudiant de la FEUS et du REMDUS. Ce comité d'évaluation et de suivi peut faire appel à des expertes et experts externes pour avis. Les projets retenus sont recommandés au Comité de direction par le Vice-rectorat à l'enseignement, après consultation du Vice-rectorat à la recherche et du Vice-rectorat aux ressources informationnelles.

Le comité d'évaluation et de suivi a pour mandat de :

- procéder à l'évaluation des demandes pour l'étude et les projets;
- assurer le suivi régulier des projets retenus;
- formuler au besoin des recommandations au Vice-rectorat à l'enseignement qui consulte le Vice-rectorat à la recherche pour assurer la bonne marche des projets;
- évaluer le programme de soutien.

2.13 CRITÈRES D'ÉVALUATION

▪ L'étude des compétences attendues (1^{re} étape)

Les critères d'évaluation sont :

- la profondeur de l'analyse;
- la cohérence.

▪ Le projet d'actualisation du curriculum (2^e étape)

Les critères d'évaluation sont :

- la cohérence par rapport à l'étude effectuée préalablement;
- le réalisme du plan d'action;
- la rigueur dans l'expérimentation et son évaluation;
- l'étendue de la transférabilité;
- la force de la démonstration d'appui de la faculté en terme d'implantation du projet expérimenté, corrigé, validé.

2.14 SUIVI ET ENCADREMENT DES PROJETS

Dans le but d'assurer un suivi de la bonne marche des projets et d'offrir le support nécessaire au besoin, des membres du comité de suivi et d'évaluation, désignés par le Vice-rectorat à l'enseignement, rencontreront périodiquement (aux trois mois) les équipes de projet pour faire le point sur l'avancement des travaux.

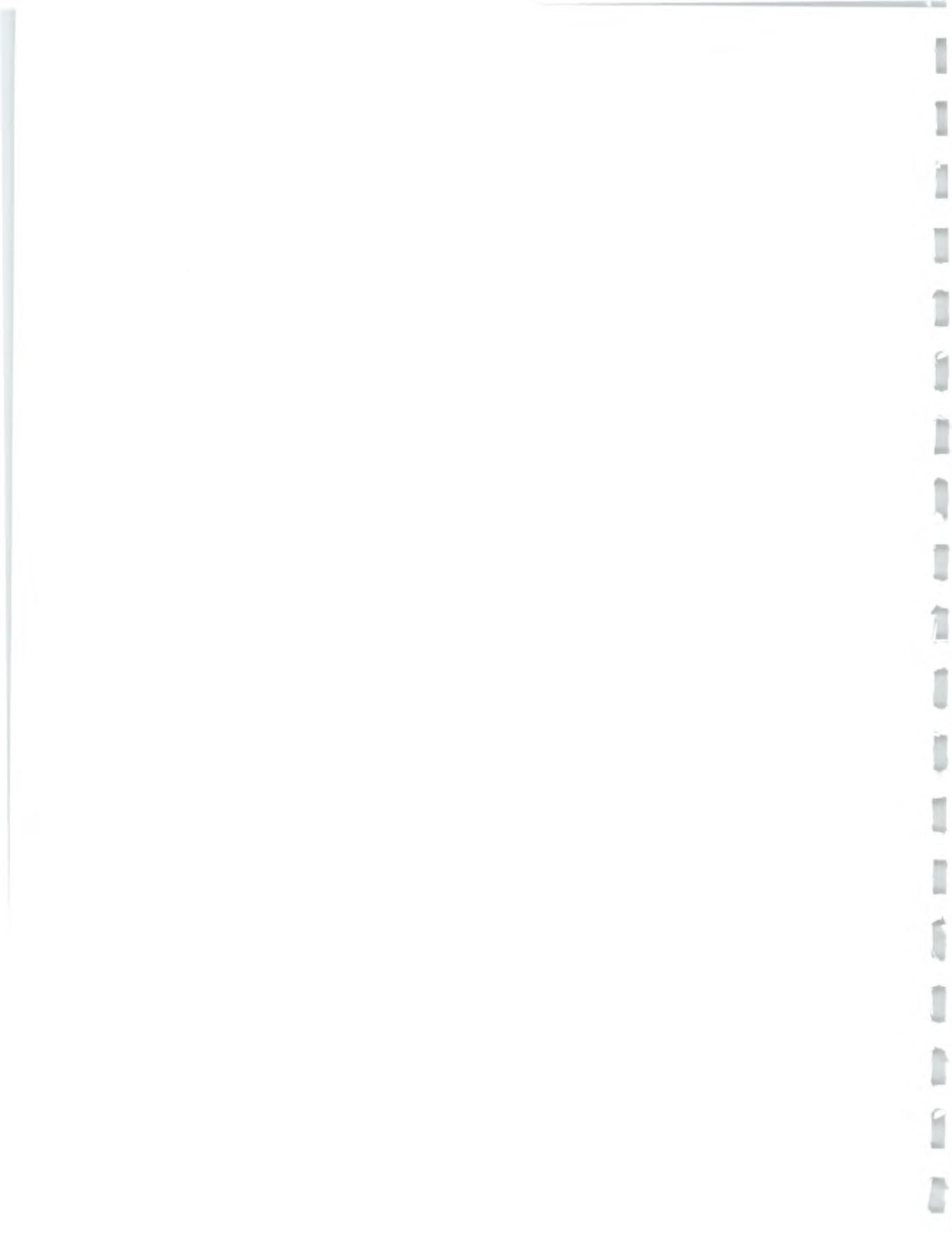
2.15 RAPPORT FINAL DES RÉALISATIONS

Les facultés responsables des études et des projets retenus pour fin de financement doivent remettre au Vice-rectorat à l'enseignement un rapport final à la suite de la réalisation et de l'évaluation de l'étude et du projet. Un formulaire prévu à cet effet sera disponible sur le site du Service de soutien à l'enseignement.

2.16 SOUTIEN AU CHEMINEMENT DES PROJETS (ÉLABORATION, EXPÉRIMENTATION, ÉVALUATION)

Le Service de soutien à l'enseignement¹, en collaboration avec des ressources des facultés, appuiera les facultés concernées dans l'élaboration de leurs projets et dans l'expérimentation et l'évaluation qui s'ensuivront.

¹ On peut communiquer avec Madame Madelaine St-Jean, conseillère pédagogique au Service de soutien à l'enseignement, pour obtenir de l'information concernant le soutien pédagogique aux projets (821-8000, poste 3709).



**PROGRAMME DE SOUTIEN
À LA QUALITÉ DE L'ENCADREMENT
AUX ÉTUDES DE 2^e ET 3^e CYCLES « RECHERCHE »
2002-2003**

**dans le cadre des
PROGRAMMES D'INNOVATION
EN FORMATION À LA RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT**

**sous la responsabilité conjointe
du Vice-rectorat à la recherche,
du Vice-rectorat à l'enseignement,
et du Vice-rectorat aux ressources informationnelles**

FÉVRIER 2003

**PROGRAMME de SOUTIEN À LA QUALITÉ DE L'ENCADREMENT
aux ÉTUDES de 2^e et 3^e CYCLES « RECHERCHE »**

DESCRIPTION

Le programme *Soutien à la qualité de l'encadrement aux études de 2^e et 3^e cycles « recherche »* est réservé aux programmes de maîtrise et de doctorat, profil recherche.

Ce programme vise le développement d'outils, de mécanismes, de règlements internes, de façons de faire qui favorisent à la fois un meilleur encadrement et une réduction de la durée des études, notamment :

- au niveau de l'accompagnement dans l'apprentissage de la démarche de recherche;
- au niveau des processus administratifs, y compris des règlements internes ou de la structure administrative;
- au niveau de la relation pédagogique entre l'étudiante ou l'étudiant et sa directrice ou son directeur de recherche.

Les projets soumis dans ce programme se réalisent en deux étapes :

- une étude de la situation de l'encadrement dans le ou les programmes afin d'identifier les forces et les faiblesses (nombre de professeures et professeurs, nombre d'étudiantes et étudiants / professeures et professeurs, taux de diplomation, analyse des abandons, durée des études, financement des étudiantes et étudiants, contexte d'encadrement, pratique d'encadrement, etc.);
- un projet d'amélioration de l'encadrement.

MODALITÉS DE PRÉSENTATION

1^{re} étape : L'ÉTUDE DE LA SITUATION

Cette étude est préliminaire à la soumission d'un projet d'amélioration de l'encadrement. Les directions des facultés qui désirent présenter un ou des projets pour l'étude de la situation d'encadrement d'un ou de quelques programmes de maîtrise et de doctorat « recherche » adressent leur demande au Vice-rectorat à la recherche au plus tard le **28 février 2003**.

Un formulaire présentant les informations requises est disponible sur le site du Service de soutien à l'enseignement et sur le site du Bureau de la recherche et de la coopération internationale, section Études supérieures. Les informations demandées sont :

- quelques données sur la situation des programmes;
- le plan d'action pour l'étude;
- l'échéancier;
- l'utilisation du budget.

ATTRIBUTION DE FONDS

- Un maximum de 3000 \$ est attribué pour l'étude si celle-ci porte sur un programme individuel, c'est-à-dire lorsque la maîtrise et le doctorat n'existent pas dans la même discipline.

**PROGRAMME de SOUTIEN À LA QUALITÉ DE L'ENCADREMENT
aux ÉTUDES de 2^e et 3^e CYCLES « RECHERCHE »**

- Un maximum de 4000 \$ est attribué pour l'étude si celle-ci porte à la fois sur le regroupement d'un programme de maîtrise et de doctorat de la même discipline.
- Toute étude portant sur le regroupement de plusieurs programmes de maîtrise ou de doctorat sera évaluée à la pièce.

MONTAGE BUDGÉTAIRE

Le budget demandé à la Direction de l'Université peut comprendre des sommes pour :

- embaucher du personnel : dégagement d'enseignement et autres;
- élaborer des questionnaires et autres;
- acquérir du matériel (logiciels, vidéos, volumes, etc.);
- couvrir des frais de déplacement.

Dans tous les cas, le budget doit préciser la contribution de la faculté et la contribution des services, notamment ceux du Service de soutien à l'enseignement (sous forme de services). Le budget ne peut engager des sommes récurrentes. L'implantation du projet est à la charge de la faculté.

ÉCHÉANCIER

Lettre de demande pour l'étude : 28 février 2003

Communication des demandes retenues : 15 mars 2003

Remise de l'étude : 15 septembre 2003

RESPONSABILITÉ

Cette étude est coordonnée par la vice-doyenne ou le vice-doyen à la recherche et nécessite la collaboration de chaque directrice ou directeur du ou des programmes de 2^e et 3^e cycles « recherche » visés par l'étude.

2^e ÉTAPE : LE PROJET D'AMÉLIORATION

D'ici le **15 octobre 2003**, les facultés qui ont réalisé une étude de leur situation d'encadrement sont appelées à préparer un ou des projets d'amélioration de l'encadrement qu'elles acheminent au vice-recteur à la recherche par l'intermédiaire de leur doyenne ou de leur doyen. Le vice-recteur à la recherche constitue un comité d'évaluation et de suivi et achemine les projets recommandés au Comité de direction pour décision.

Toute demande doit être présentée dans le formulaire préparé à cette fin et disponible sur le site du Service de soutien à l'enseignement et celui le Bureau de la recherche et de la coopération internationale, section Études supérieures. Les informations demandées sont :

- les résultats de l'étude préalable (1^{re} étape) ayant permis l'identification des lacunes en encadrement;

**PROGRAMME de SOUTIEN À LA QUALITÉ DE L'ENCADREMENT
aux ÉTUDES de 2^e et 3^e CYCLES « RECHERCHE »**

- les objectifs visés par le projet au regard des lacunes identifiées et la justification du choix des moyens pour arriver à un meilleur encadrement;
- le plan d'action du projet incluant un échéancier, la phase d'expérimentation, l'évaluation formative de l'expérimentation et, le cas échéant, les correctifs;
- le budget et son utilisation;
- la transférabilité du projet;
- l'engagement à remettre un rapport et à diffuser les résultats;
- une lettre de la faculté dans laquelle elle donne son appui au projet.

ATTRIBUTION DES FONDS

- Un maximum de 25 000 \$ est attribué pour un projet portant sur un programme individuel, c'est-à-dire lorsque la maîtrise et le doctorat n'existent pas dans la même discipline.
- Un maximum de 40 000 \$ est attribué pour un projet portant à la fois sur le regroupement d'un programme de maîtrise et de doctorat de la même discipline.
- Tout projet portant sur le regroupement de plusieurs programmes de maîtrise ou de doctorat sera évalué à la pièce.

MONTAGE BUDGÉTAIRE POUR LES PROJETS

Le budget demandé à la Direction de l'Université peut comprendre des sommes pour :

- embaucher du personnel : dégagement d'enseignement et autres;
- élaborer des questionnaires et autres;
- acquérir du matériel (logiciels, vidéos, volumes, etc.);
- couvrir des frais de déplacement.

Dans tous les cas, le budget doit préciser la contribution de la faculté et la contribution des services, notamment ceux du Service de soutien à l'enseignement (sous forme de services). Le budget ne peut engager des sommes récurrentes. L'implantation du projet est à la charge de la faculté.

ÉCHÉANCIER

Soumission du projet : 15 octobre 2003

Communication des projets retenus : 30 novembre 2003

Rapport final de réalisation : Date de fin du projet

RESPONSABILITÉ

Cette étude est coordonnée par la vice-doyenne ou le vice-doyen à la recherche et nécessite la collaboration de chaque directrice ou directeur du ou des programmes de 2^e et 3^e cycles « recherche » visés par l'étude.

ÉVALUATION DES DEMANDES POUR L'ÉTUDE ET LES PROJETS

Pour l'évaluation des demandes et des projets, le vice-recteur à la recherche crée un comité d'évaluation comprenant le vice-recteur adjoint à la recherche, la vice-rectrice adjointe à l'enseignement, la directrice adjointe du Bureau de la recherche et de la coopération internationale, une professeure ou un professeur de chacun des secteurs suivants : Lettres et Sciences humaines, Sciences de la santé, Sciences et Génie, une étudiante ou un étudiant du REMDUS.

Ce comité a pour mandat de :

- procéder à l'évaluation des demandes pour les études et les projets présentés;
- formuler des recommandations au vice-recteur à la recherche, qui consulte le vice-recteur à l'enseignement;
- assurer le suivi régulier (aux trois mois) des projets retenus auprès des responsables des projets;
- évaluer le programme de soutien.

Ce comité a un mandat de deux ans.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

1) L'étude de la situation de l'encadrement (1^{re} étape)

L'évaluation de l'étude porte sur le réalisme du plan d'action et de l'échéancier.

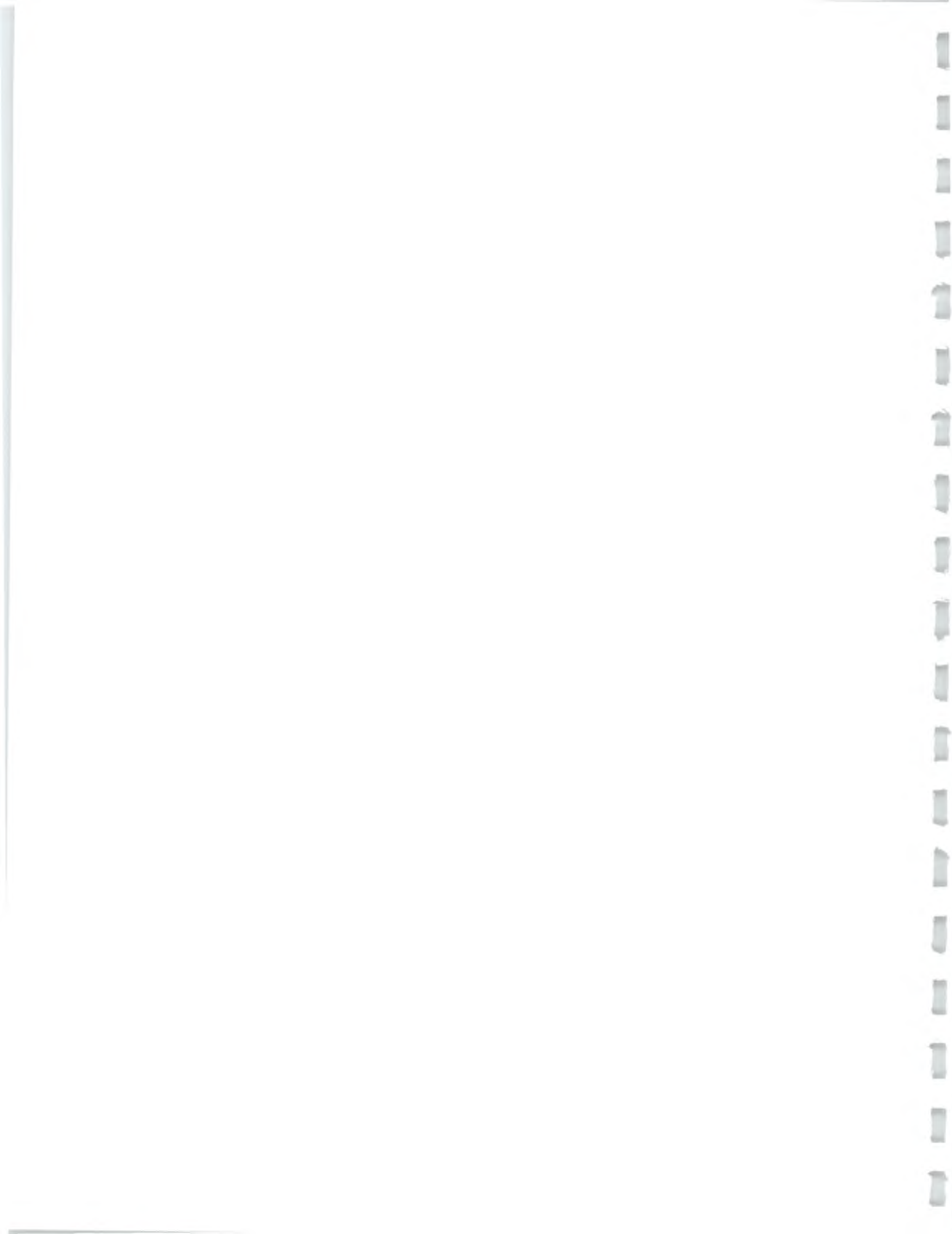
2) Le projet d'amélioration de l'encadrement (2^e étape)

Les critères d'évaluation sont :

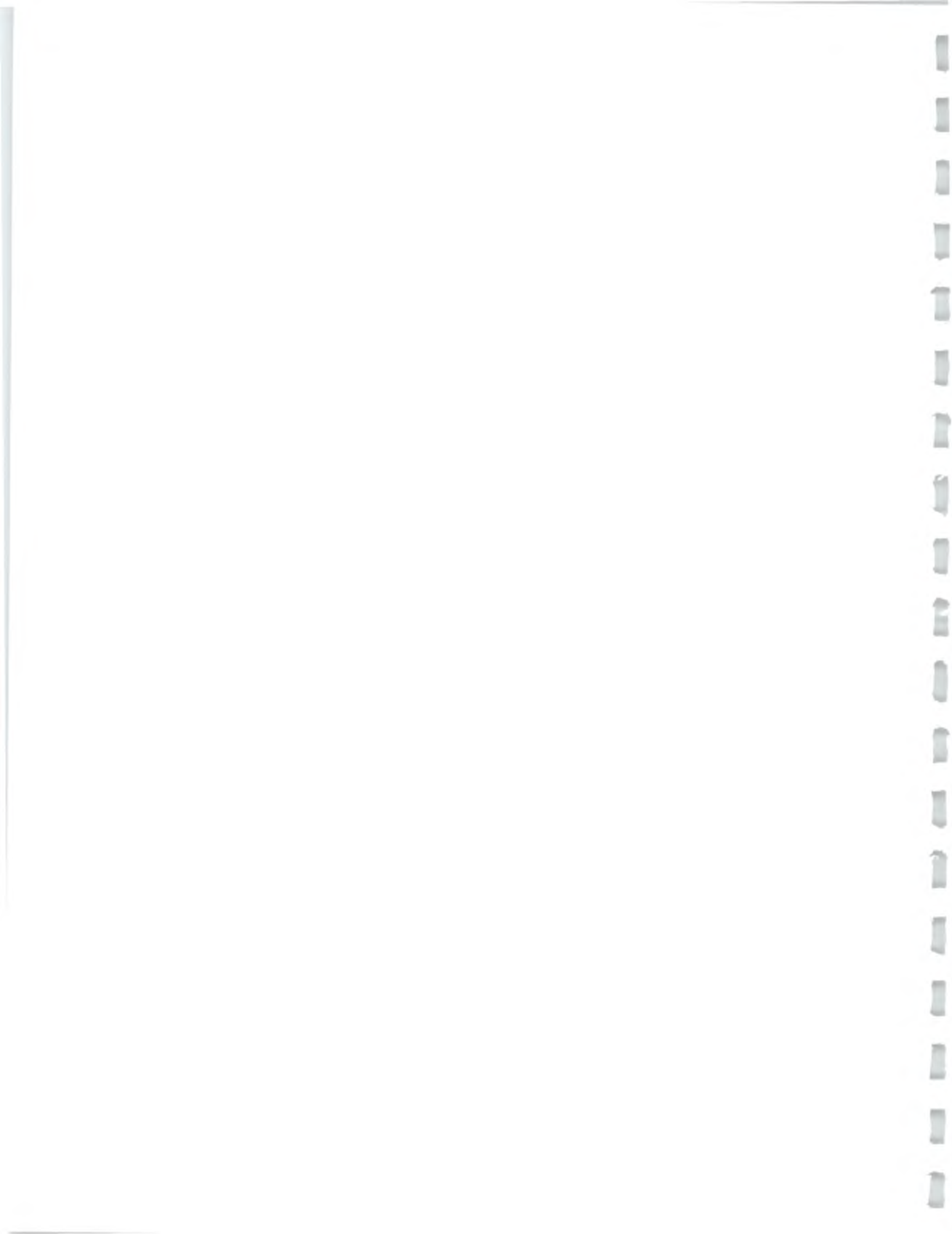
- la profondeur de l'analyse et sa cohérence avec l'étude préalable;
- le réalisme et la rigueur du plan d'action;
- le réalisme du budget;
- l'étendue de la transférabilité;
- la force de la démonstration de l'appui de la faculté (en terme d'implantation du projet expérimenté, corrigé, validé).

RAPPORT FINAL DES RÉALISATIONS

Les facultés responsables des études et des projets retenus pour fin de financement doivent remettre au vice-recteur à la recherche un rapport final à la suite de la réalisation et de l'évaluation de l'étude et du projet. Un formulaire prévu à cet effet sera disponible sur le site du Service de soutien à l'enseignement et celui du Bureau de la recherche et de la coopération internationale, section Études supérieures.

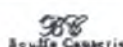


ANNEXE 3



Service de soutien à l'enseignement

Calendrier des activités de formation / Automne 2003



Bouffe causerie



Pédagogie en tête



Forma-TIC

PowerPoint

Les mardis, 23 et 30
septembre et 7 octobre
9 h à 12 h

Pourquoi un guide de développement de programme est utile?

Mardi, 14 octobre
12 h à 13 h

Les stages et leurs « ions » : intégration à la formation, préparation, supervision et évaluation

Mardi, 21 octobre
8 h 45 à 12 h

Le Service des bibliothèques et ses ressources électroniques

Jeudi, 2 octobre
13 h 30 à 15 h 30

La recherche sur Internet

Mercredi 29 octobre
14 h à 16 h

WebCT de base

Les jeudis, 30 octobre et
6 novembre
9 h à 12 h

Pourquoi adopter une approche programme?

Mercredi, 19 novembre
12 h à 13 h

La dimension réflexive dans les programmes de formation

Novembre 2003
(à déterminer)
8 h 45 à 12 h

Vidéoconférence

Mercredi 5 novembre
13 h 30 à 15 h 30

FrontPage

Les lundis, 10, 17 et 24
novembre
13 h 30 à 16 h 30

WebCT - Outils d'évaluation

Jeudi 13 novembre
9 h à 12 h

WebCT de base

Les mercredis, 26 novembre et 3
décembre
9 h à 12 h

Formation sur demande



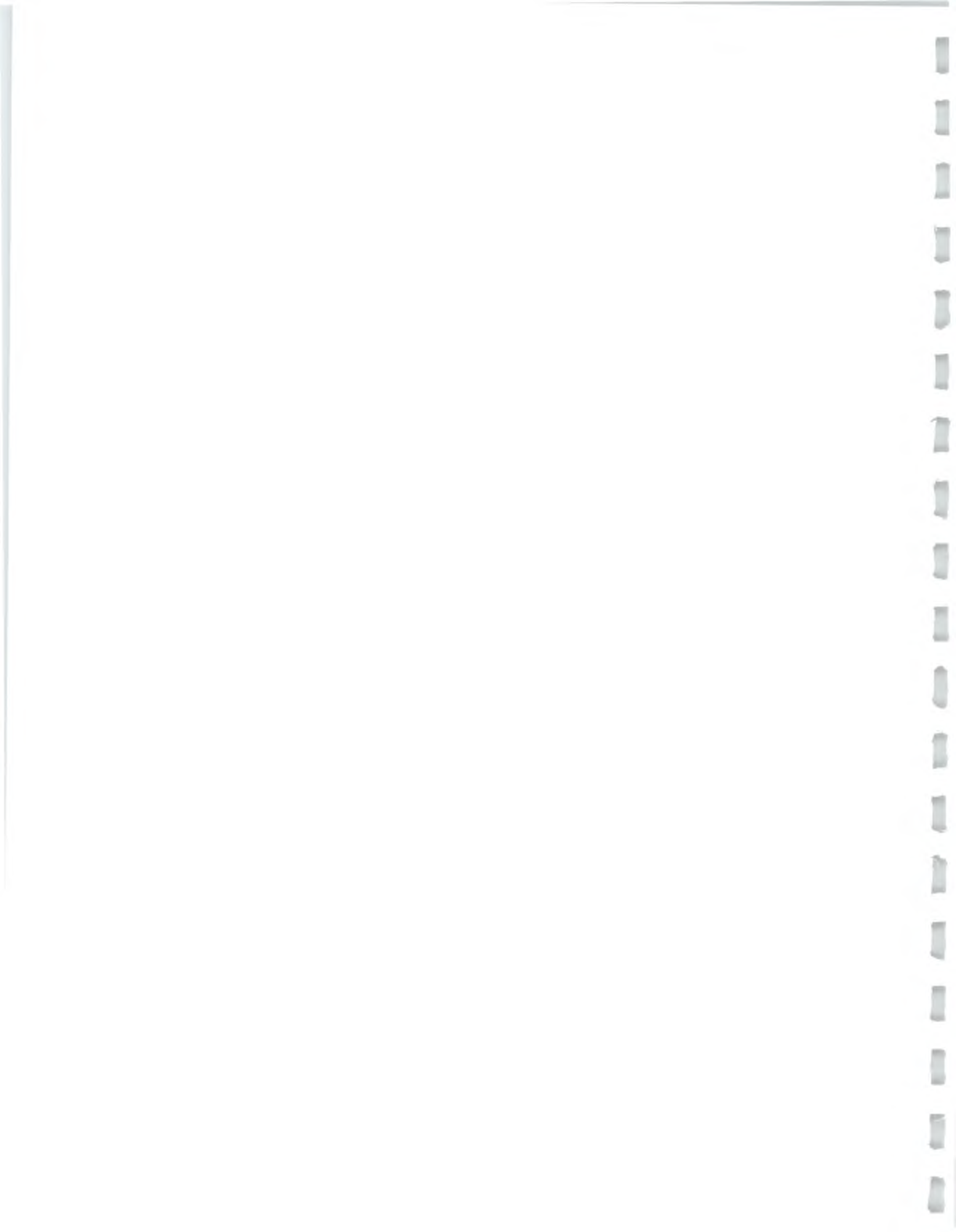
Formation sur mesure

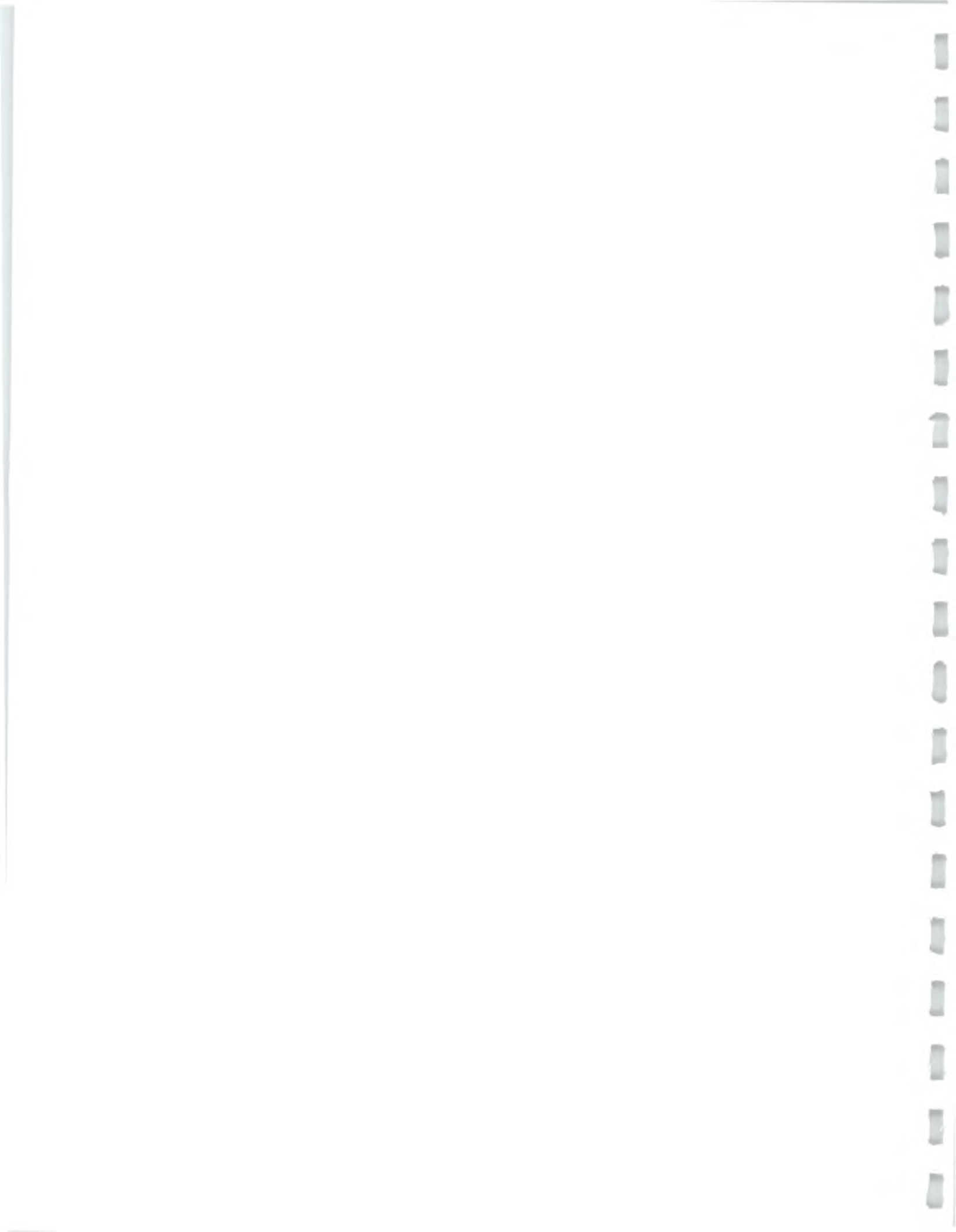
L'équipe du SSE peut offrir, dans les limites de ses disponibilités, des activités de formation ou d'encadrement à partir des besoins exprimés par le milieu. Ces demandes peuvent tout autant provenir d'une faculté ou d'un département que d'un regroupement spontané de personnes qui vivent le même besoin.



Info-TIC

Des Info-TIC sont actuellement disponibles sur demande, pour tout groupe de personnes intéressées. Ces séances d'information portent sur différents aspects techniques et pédagogiques reliés à l'utilisation des TIC. Vous trouverez la liste des Info-TIC et des personnes responsables sur le site Internet du SSE





NOTE AUX : membres du Comité de suivi du Service des stages et du placement

OBJET : Dixième réunion

ADRESSÉE LE : 12 septembre 2002

La présente confirme que la dixième réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (CSSSP) aura lieu aux jour, heure et endroit suivants et sera présidée par M. Denis Marceau, vice-recteur à l'enseignement.

JOUR : le mercredi 18 septembre 2002

HEURE : à compter de 8 h 30

ENDROIT : au local A4-246, Faculté des
Lettres et sciences humaines

Vous trouverez ci-joints le projet d'ordre du jour de la réunion ainsi que les documents afférents.

Veuillez recevoir, je vous prie, mes salutations les meilleures.

Linda Pépin
Agente de recherche
Vice-rectorat à l'enseignement

p.j.

DIXIÈME réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (CSSSP),
qui aura lieu le mercredi 18 septembre 2002, à compter de 8 h 30,
au local A4-246, Faculté des Lettres et sciences humaines
de l'Université de Sherbrooke

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Documents

- | | |
|--|--------------------------|
| 1. Adoption de l'ordre du jour | |
| 2. Adoption du compte rendu de la 9 ^e réunion (9 avril 2002) | 02-CSSSP-10-1 (ci-joint) |
| 3. Affaires découlant de la réunion du 9 avril 2002 | |
| 4. État des problèmes rencontrés dans la gestion de situations au niveau du Service des stages et du placement | |
| 5. Communication entre les facultés, les responsables de programme et le Service des stages et du placement (document identifié 96-CEPCE-19-3 déjà déposé) | |
| 6. Plan d'action stratégique 2001-2005 | 02-CSSSP-10-2 (ci-joint) |
| 7. Divers | |
| 8. Prochaine réunion | |

Levée de la réunion

Liste des documents afférents

- | | |
|---------------|---|
| 02-CSSSP-10-1 | Compte rendu de la 9 ^e réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (9 avril 2002) |
| 02-CSSSP-10-2 | Plan d'action stratégique 2001-2005 |

NOTE AUX : membres du Comité de suivi du Service des stages et du placement

OBJET : Onzième réunion

ADRESSÉE LE : 6 novembre 2002

La présente confirme que la onzième réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (CSSSP) aura lieu aux jour, heure et endroit suivants et sera présidée par M. Denis Marceau, vice-recteur à l'enseignement.

JOUR : **le 14 novembre 2002**

HEURE : **de 8 h 30 à 11 h 30**

ENDROIT : **À la salle du Conseil (B1-3002) du
Pavillon central de l'Université de
Sherbrooke**

Vous trouverez ci-joints le projet d'ordre du jour de la réunion ainsi que les documents afférents.

Veuillez recevoir, je vous prie, mes salutations les meilleures.

Linda Pépin
Agente de recherche
Vice-rectorat à l'enseignement

p.j.

ONZIÈME réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (CSSSP),
qui aura lieu le jeudi 14 novembre 2002, à compter de 8 h 30, à la salle du
Conseil (B1-3002) du Pavillon central de l'Université de Sherbrooke

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Documents

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 10^e réunion (18 septembre 2002) 02-CSSSP-11-1 (ci-joint)
3. Affaires découlant de la dernière réunion (18 septembre 2002)
4. État de situation au Service des stages et du placement
5. *Mission, mandat et structure du Service des stages et du placement*
6. Rapport de stage – Trousse de stage 02-CSSSP-11-2 (ci-joint)
7. Divers
Encadrement WEB
8. Prochaine réunion

Levée de la réunion

Liste des documents afférents

- | | |
|---------------|---|
| 02-CSSSP-11-1 | Compte rendu de la 10 ^e réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (18 septembre 2002) |
| 02-CSSSP-11-2 | Trousse de stage |

NOTE AUX : membres du Comité de suivi du Service des stages et du placement

OBJET : Douzième réunion

ADRESSÉE LE : 24 janvier 2003

La présente confirme que la douzième réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (CSSSP) aura lieu aux jour, heure et endroit suivants et sera présidée par M. Denis Marceau, vice-recteur à l'enseignement.

JOUR : **le 31 janvier 2003**

HEURE : **de 13 h 30 à 16 h 30**

ENDROIT : **À la salle du Conseil (B1-3002) du
Pavillon central de l'Université de
Sherbrooke**

Vous trouverez ci-joints le projet d'ordre du jour de la réunion ainsi que les documents afférents.

Veuillez recevoir, je vous prie, mes salutations les meilleures.

Linda Pépin
Agente de recherche
Vice-rectorat à l'enseignement

p.j.

DOUZIÈME réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (CSSSP),
qui aura lieu le vendredi 31 janvier 2003, à compter de 13 h 30, à la salle du
Conseil (B1-3002) du Pavillon central de l'Université de Sherbrooke

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Documents

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 11^e réunion (14 novembre 2002) 03-CSSSP-12-1
(par courriel)
3. Affaires découlant de la dernière réunion (14 novembre 2002)
4. État de situation au Service des stages et du placement
5. *Service des stages et du placement - Mission, mandat et structure* 03-CSSSP-12-2 (ci-joint)
6. Divers
7. Prochaine réunion

Levée de la réunion

Liste des documents afférents

- | | |
|---------------|---|
| 03-CSSSP-12-1 | Compte rendu de la 11 ^e réunion du Comité de suivi du Service des stages
et du placement (14 novembre 2002) |
| 03-CSSSP-12-2 | <i>Service des stages et du placement – Mission, mandat et structure</i> |

NOTE AUX : membres du Comité de suivi du Service des stages et du placement

OBJET : Treizième réunion

ADRESSÉE LE : 8 avril 2003

La présente confirme que la treizième réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (CSSSP) aura lieu aux jour, heure et endroit suivants et sera présidée par M. Denis Marceau, vice-recteur à l'enseignement.

JOUR : **le 10 avril 2003**

HEURE : **de 13 h 30 à 16 h 30**

ENDROIT : **À la salle du Conseil (B1-3002) du
Pavillon central de l'Université de
Sherbrooke**

Vous trouverez ci-joints le projet d'ordre du jour de la réunion ainsi que les documents afférents.

Veuillez recevoir, je vous prie, mes salutations les meilleures.

Linda Pépin
Agente de recherche
Vice-rectorat à l'enseignement

p.j.

TREIZIÈME réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (CSSSP),
qui aura lieu le jeudi 10 avril 2003, à compter de 13 h 30, à la salle du
Conseil (B1-3002) du Pavillon central de l'Université de Sherbrooke

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Documents

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 12^e réunion (31 janvier 2003) 03-CSSSP-13-1 (courriel)
3. Affaires découlant de la dernière réunion (31 janvier 2003)
4. État de situation au Service des stages et du placement
5. Sessions d'information aux stagiaires - Présentation
6. *Plan d'action stratégique 2001-2005* – Stratégie 1.4 - Action : Développer un programme de fidélisation des employeurs du régime coopératif
7. Prochaine réunion
8. Levée de la réunion

Liste des documents afférents

- | | |
|---------------|---|
| 03-CSSSP-13-1 | Compte rendu de la 12 ^e réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (31 janvier 2003) |
| 03-CSSSP-13-2 | Service des stages et du placement - Mission, mandat, structure (version du 8 avril 2003) |

NOTE AUX : membres du Comité de suivi du Service des stages et du placement

OBJET : Quatorzième réunion

ADRESSÉE LE : 20 août 2003

La présente confirme que la quatorzième réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (CSSSP) aura lieu aux jour, heure et endroit suivants et sera présidée par M. Denis Marceau, vice-recteur à l'enseignement.

JOUR : **le jeudi 21 août 2003**

HEURE : **de 9 h à 11 h**

ENDROIT : **À la salle du Conseil (B1-3002) du
Pavillon central de l'Université de
Sherbrooke**

Vous trouverez ci-joints le projet d'ordre du jour de la réunion ainsi que les documents afférents.

Veuillez recevoir, je vous prie, mes salutations les meilleures.

Linda Pépin
Agente de recherche
Vice-rectorat à l'enseignement

p.j.

QUATORZIÈME réunion du Comité de suivi du Service des stages et du placement (CSSSP),
qui aura lieu le jeudi 21 août 2003, à compter de 9 h, à la salle du
Conseil (B1-3002) du Pavillon central de l'Université de Sherbrooke

PROJET D'ORDRE DU JOUR

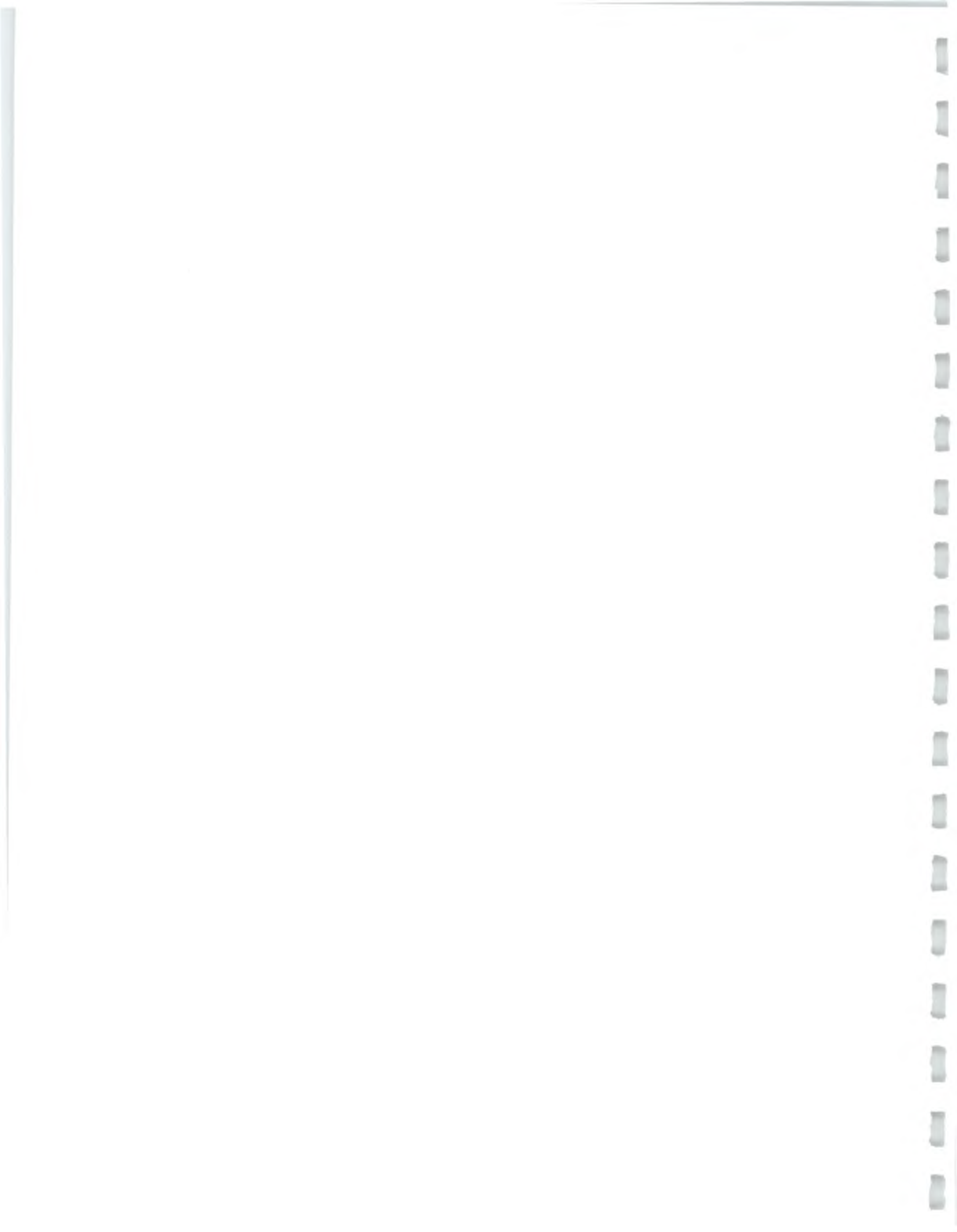
Document

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 13^e réunion (10 avril 2003) 03-CSSSP-14-1 (courriel)
3. Affaires découlant de la dernière réunion (10 avril 2003)
4. Bilan des travaux du Comité de suivi du Service des stages et du placement
5. État de situation au Service des stages et du placement
6. Levée de la réunion

Liste des documents afférents

- | | |
|---------------|--|
| 03-CSSSP-14-1 | Compte rendu de la 13 ^e réunion du Comité de suivi du Service des stages
et du placement (10 avril 2003) |
| 03-CSSSP-14-2 | Service des stages et du placement – Mission, mandat, structure (séance tenante) |

ANNEXE 5



Cours « Réussir en droit »

Description et plan général

- projet -

Objectif général

Ce cours comportant 2 crédits hors programme (non facturés), vise à créer des conditions favorisant l'intégration des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants à l'université, la réussite et la persévérance aux études, tout en améliorant leur qualité de vie.

Objectifs spécifiques

- Développer les compétences reliées au métier d'étudiant, en amenant les étudiantes et les étudiants à se donner une meilleure stratégie d'étude correspondant à leur situation personnelle et aux attentes à l'université.
- Créer rapidement des liens solides et durables entre les étudiants et avec quelques personnes clés à l'Université et créer des réseaux de support et de collaboration.
- Développer des compétences humaines et émotionnelles importantes pour la réussite des études (confiance en soi, connaissance de soi, capacité de bien gérer ses émotions, motivation, responsabilisation, communication, compétences interpersonnelles, engagement, capacité de travailler en équipe, goût de se dépasser, sens de l'organisation...).
- Consolider la motivation des étudiantes et des étudiants à entreprendre et à réussir leurs études en droit.
- Sensibiliser les étudiantes et les étudiants à la culture institutionnelle de l'Université de Sherbrooke (ressources disponibles, façons de faire à l'Université, approches

productives avec le milieu, implication dans la vie étudiante, règlements importants, dates importantes...).

Clientèle visée

Afin de maximiser l'impact de ce cours, il est préférable qu'il s'adresse à l'ensemble des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants, et non seulement à ceux et celles en difficulté. **Souvent, ce sont les plus compétentes et les plus compétents qui en retirent les plus grands bénéfices.**

Ce cours s'adresse plus précisément aux clientèles suivantes :

- Ceux et celles susceptibles, pour diverses raisons, d'abandonner leurs études (difficultés académiques, situation personnelle difficile, retour aux études, historique d'abandon antérieur, faible adhésion au choix d'étude ou de carrière).
- Ceux et celles qui désirent performer, maximiser leurs résultats scolaires, augmenter leur efficacité.
- Ceux et celles qui désirent augmenter leurs compétences personnelles et interpersonnelles, et mieux gérer leur vie.
- Ceux et celles qui désirent bien s'intégrer dans leur nouveau milieu d'étude et construire un réseau de pairs de qualité.

Les caractéristiques du cours

- Cours crédité (2 crédits) hors programme, non facturé, comportant 30 heures contact.
- Le cours comporte deux composantes :

1. Matière obligatoire, répartie en 4 blocs (26 heures)

- **Bloc 1 : Je crée les conditions pour avoir du succès en droit**
Avant le début de la session
10 heures en 2 jours

- **Bloc 2 : Je m'adapte aux études en droit**
En septembre
10 heures (5 fois 2 heures)
- **Bloc 3 : Je maintiens le cap ou je m'ajuste**
3^e semaine de novembre
3 heures
- **Bloc 4 : Je consolide ma réussite en droit**
3^e semaine de janvier
3 heures

2. Matière facultative, 4 heures au choix

Pour réussir le cours, les étudiants doivent suivre au moins 4 heures d'ateliers optionnels, soit 2 modules de 2 heures parmi plusieurs modules. Ces modules peuvent être suivis, sur 2 trimestres, entre les mois de septembre et d'avril. Cet étalement dans le temps favorise l'intégration des changements et l'atteinte des objectifs du cours. Ils sont encouragés à en suivre davantage, selon leurs besoins, sans aucuns frais.

Total : 30 heures contact

Cours « Réussir en droit »

Plan général

Bloc 1 :

Je crée les conditions pour avoir du succès en droit

Objectif 1.1 : Je me donne une stratégie d'étude appropriée pour le droit

À partir d'une expérience très réaliste (extrait d'une heure d'un cours offert à la première session, suivi le lendemain d'un examen) l'objectif est d'amener les étudiantes et les étudiants à se donner, dès le début de leur première session, une stratégie d'étude bien adaptée aux exigences du programme de baccalauréat en droit.

- 1. Bien préparer ses cours**
- 2. Retirer le maximum pendant le cours**
 - Les notes de cours
 - La concentration
 - L'écoute
 - L'art de formuler des questions
- 3. Consolider les acquis du cours**
 - La révision après le cours
 - Les résumés
- 4. L'étude efficace**
 - Les étapes d'étude
 - Les types d'étude
- 5. Les examens (aperçu)**
 - Les examens en droit
 - Les objectifs des examens

Objectif 1.2 : Je m'organise pour avoir du succès en droit

Compte tenu des exigences du programme (nombre d'heures d'étude), l'objectif est à amener les étudiants et les étudiantes à organiser leur vie, afin de créer l'espace (le temps) et l'énergie requis pour favoriser leur succès.

- 1. Budget temps requis pour réussir en droit**
 - Par cours
 - Par semaine
 - En période d'examens
 - Pour exceller en droit
 - Statistiques sur la réussite en droit
- 2. Fixer des objectifs pour la session et pour le baccalauréat**
- 3. L'argent et les études**
- 4. La santé, la vie sociale**
- 5. Planifier sa session**
 - Les priorités
 - Les obligations
 - L'équilibre de vie
- 6. Les ressources de l'université**

Objectif 1.3 : Je réussis mon intégration en droit

Changement de milieu d'étude, déménagement, éloignement des parents et des amis, vie en résidence ou en appartement, pression de la compétition, l'arrivée à l'université constitue un choc culturel très important pour plusieurs. S'il est trop intense ou trop prolongé ce choc peut conduire à l'abandon des études, ou tout au moins, à des difficultés scolaires importantes. Les blocs 1 et 2 visent à minimiser le choc culturel en amenant les étudiantes et les étudiants à développer ou à mieux utiliser leurs compétences personnelles et interpersonnelles, à bien gérer le stress, à bien s'adapter à leur nouvelle vie et à bien s'intégrer à l'université.

- 1. Le choc universitaire**
 - Bilan des changements
- 2. Compétition vs collaboration**

- 3. La gestion du changement**
- 4. L'intelligence émotionnelle et le succès**
 - Les composantes de l'intelligence émotionnelle
 - Les fondements de l'I-E : connaissance de soi, confiance en soi et estime de soi
- 5. Quelques stratégies de succès (partie 1)**
 - *Déterminez ce que vous voulez*
 - *Focalisez votre attention*
 - *Écoutez pleinement*
 - *Donnez-vous le temps de réussir*

Objectif 1.4 : Je comprends bien les objectifs et le fonctionnement du cours

- 1. Présentation des objectifs du cours et du plan de cours**
- 2. L'organisation du cours**
 - Les blocs et modules
 - L'horaire
 - Le fonctionnement en classe
- 3. Les conditions de réussite du cours et l'évaluation**
- 4. Le matériel**

Bloc 2 : Je m'adapte aux études en droit

Objectif 2.1 : J'améliore ma stratégie d'étude

Dès les premières semaines de cours, les étudiantes et les étudiants peuvent prendre conscience des points à améliorer dans leur stratégie d'étude. C'est une période favorable pour approfondir les notions vues dans le bloc 1 et pour amener chacune et chacun à adapter et à personnaliser leur stratégie d'étude, en fonction de sa situation personnelle.

- 1. La vie mentale**
 - Évoquer
 - Se concentrer
 - Mémoriser
 - Réfléchir, comprendre
 - Créer
- 2. Les notes de cours et de lecture**
 - Adapter sa technique de prise de notes
 - Lecture efficace
 - Améliorer ses résumés de lecture
 - Faire des synthèses
- 3. Méthodologie de résolution de problèmes**
- 4. Le travail et l'étude en équipe**
- 5. La préparation aux examens**
- 6. Les examens**
 - Gestion du temps en examen
 - Étapes de réponse
 - Gestion des émotions en examen
- 7. Les intras, le calcul des résultats, normalisation, moyenne annuelle, promotion annuelle et sanctions**

Objectif 2.2 : Je gère bien mes études

Les choses ne se passent jamais tout à fait comme prévu. Manque de temps pour étudier, périodes d'études non productives, manque d'équilibre dans sa vie... Après deux semaines de cours, c'est le temps réorganiser son horaire. L'objectif est d'amener les étudiantes et les étudiants à se donner et à suivre un horaire flexible et bien adapté à leur réalité.

- 1. Les enjeux de la gestion du temps**
- 2. Bilan de la gestion du temps**
- 3. Optimiser sa gestion du temps**
 - Faire un horaire bien adapté
 - Focaliser sur ses priorités
 - Déléguer, dire non ou le faire
- 4. La procrastination**
- 5. Composer avec le retard**
- 6. Faire un budget**
- 7. Bien s'occuper de soi**

Objectif 2.3 : Je réussis ma vie

L'arrivée à l'université constitue un moment privilégié pour faire des prises de conscience et pour apporter des changements favorisant l'adaptation à son nouveau milieu de vie et l'amélioration de sa qualité de vie. Le bloc 2 vise à amener les étudiantes et les étudiants à approfondir la démarche de développement personnel amorcée dans le bloc 1.

- 1. Mieux gérer ses émotions**
 - L'anxiété
 - L'ennui
 - La colère
- 2. Améliorer ses compétences interpersonnelles**
 - Améliorer ses relations avec ses pairs, avec les professeurs
 - Les messages en « je »

- Améliorer son écoute Développer son empathie
- Apprendre à formuler et à recevoir des commentaires et des plaintes

3. Construire sa motivation

4. Gérer le stress

5. Créer le « flow »

6. L'échelle des mots

7. Stratégie de succès (partie 2)

- *Dites la vérité*
- *Évitez les antagonismes*
- *Changez vos habitudes*

Objectif 2.4 : Je me situe par rapport à mon avenir en droit

Plusieurs étudiantes et étudiants arrivent en droit avec des perceptions stéréotypées, voire erronées, des carrières en droit. Ces perceptions, jumelées avec le contact parfois brutal de la réalité des études en droit, peuvent suffire à en faire décrocher plusieurs. Le quatrième objectif du bloc 2 est de susciter une réflexion ouverte sur les études et les carrières suite au baccalauréat en droit, en vue de développer ou de consolider la motivation à fournir les efforts requis pour bien réussir leurs études. Ceux et celles pour lesquels cette réflexion suscitera davantage de questions que de réponses, seront invités à consulter les personnes-ressources appropriées.

- 1. Mes perceptions du droit.**
- 2. Mes intérêts, mes craintes et mes désirs.**
- 3. Mes valeurs, mes standards et mes limites.**
- 4. Survol des carrières et des études suite au baccalauréat en droit.**
- 5. Ma motivation à réussir en droit.**
- 6. Les ressources disponibles pour approfondir ma réflexion face à mon avenir en droit.**

Bloc 3 : Je maintiens le cap ou je m'ajuste

Objectif 3.1 : Je fais le point sur ma situation

Pour les étudiantes et pour les étudiants, les examens de mi-session constituent une première occasion de vérifier très concrètement l'efficacité de leur performance, en regard des attentes du programme. Le premier objectif du bloc 3 est de permettre à chacune et à chacun de faire le point sur ses études à la mi-session, en regard de ses objectifs et des attentes de l'université. Ce sera l'occasion pour plusieurs de revoir, à la baisse ou à la hausse, leurs objectifs afin qu'ils soient stimulants et atteignables.

- 1. Rappel des objectifs individuels**
- 2. Les résultats obtenus par rapports aux objectifs visés**
- 3. Gestion des émotions par rapport au bilan**
- 4. Ajustement, à la hausse ou à la baisse, des objectifs, en fonction de la réalité de la mi-session**

Objectif 3.2 : Je maintiens le cap ou je m'ajuste

Si l'étudiante ou l'étudiant est satisfait de sa prestation d'études, l'objectif est alors de l'encourager à poursuivre dans la même direction et à continuer à mettre en oeuvre les stratégies d'étude et de gestion de vie utilisées à ce jour. Si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu des résultats insatisfaisants, il est amené à prendre conscience des changements à apporter et à mettre en application ces changements afin d'atteindre ses objectifs.

- 1. Rappel des meilleures stratégies d'étude**
- 2. Identification des actions à prendre pour atteindre les objectifs visés**
- 3. Plan d'action pour la fin de session**
- 4. Renouvellement des engagements**

5. Stratégies de succès (partie 3)

- *Prenez vos responsabilités*
- *Choisissez vos conversations*
- *Persévérez*

Objectif 3.3 : Je me prépare aux examens de fin de session

À quelques semaines des examens de fin de session, l'objectif est d'amener les étudiantes et les étudiants à bien se préparer à ces examens afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

- 1. La gestion du temps en période d'examens : focaliser sur les priorités**
- 2. Maximiser sa préparation intellectuelle, émotionnelle et physique**
- 3. Bien gérer sa vie mentale et ses émotions pendant l'examen**

Bloc 4 : Je consolide ma réussite en droit

Objectif 4.1 : Je fais le bilan de ma première session et j'ajuste mes objectifs

Après une session de cours, après avoir reçu ses résultats d'examens, c'est le moment idéal pour faire le point. Ce dernier bloc vise donc à permettre aux étudiants et aux étudiantes de prendre conscience de leur situation après une session en droit et d'ajuster, au besoin, leurs objectifs.

- 1. Le point sur les résultats obtenus**
- 2. Le point sur la gestion du temps et l'équilibre de vie**
- 3. Le point sur les stratégies d'études**
- 4. Le point sur la motivation**
- 5. Objectifs visés pour le trimestre d'hiver**

Objectif 4.2 : Je renouvelle mes engagements et ma stratégie face à mes études et à ma vie

Ce dernier bloc vise également à amener chacune et chacun à renouveler ses engagements face à ses études et à consolider leur stratégie, en vue d'atteindre leurs objectifs d'étude et de vie.

- 1. Engagements et stratégie d'étude au trimestre d'hiver**
- 2. Gestion du temps et priorités pour le trimestre d'hiver**
- 3. Rappel sur les stratégies de succès et l'intelligence émotionnelle(I.E.)**
- 4. Ce que je retiens du cours et ce que je vais en faire**
- 5. Évaluation du cours**

Objectif 4.3 : Je m'implique dans mon milieu

Le dernier objectif de ce cours est de présenter les avantages et les désavantages de l'implication et d'amener un plus grand nombre d'étudiants à s'impliquer dans leur milieu (à l'université ou ailleurs), tout en maintenant le cap sur leurs priorités scolaires.

1. L'implication dans son milieu

- ... et le succès scolaire
- ... et le développement personnel
- ... et l'équilibre de vie

2. Formes d'implication étudiante

- Liste de bénévoles

À venir : modules au choix

Pédagogie du cours

Ce cours vise avant tout à amener les étudiantes et les étudiants à générer et à intégrer des changements durables qui leur permettront de mieux mettre à profit leur potentiel, afin de mieux réussir leurs études et leur vie. Il n'y a pas une seule façon optimale d'être et de faire pour exceller dans ses études. Ces changements doivent donc être adaptés aux caractéristiques et aux besoins de chaque étudiante et de chaque étudiant.

Pour favoriser cette appropriation durable du changement dans les façons d'être et de faire, les étudiantes et les étudiants sont amenés, tout au long du cours, à passer à quatre reprises à travers les 4 phases du cycle d'apprentissage, soit :

1. la phase de divergence où ils se situent en regard de la réalité universitaire,
2. la phase d'assimilation où ils intègrent l'information reçue,
3. la phase d'accommodation où ils adaptent l'information, la personnalisent et s'engagent dans l'action et
4. la phase de convergence où ils expérimentent de nouvelles façons d'être et faire en fonction des objectifs concrets qu'ils visent à atteindre.

Le bloc de matière commune comporte 4 parties. À chacune des parties, les étudiantes et les étudiants ont l'opportunité d'effectuer, de plus en plus rapidement, le cycle complet d'apprentissage en y intégrant de nouvelles dimensions de la réalité.

Dans la partie 1, se déroulant avant le début de la session, c'est à partir d'une expérimentation bien concrète de leur future réalité, soit un cours d'une durée d'une heure, suivi d'une période d'étude et d'un bref examen qu'ils effectueront un premier cycle complet d'apprentissage. Ce cours est en fait un extrait d'un véritable cours que les étudiantes et les étudiants auront à suivre lors des premières semaines de la première session et l'examen donnera un bon aperçu du niveau d'appropriation des connaissances requis par le programme. Le cours et l'examen seront donnés par un professeur de la faculté et sera représentatif de ce qui attend chacune et chacun pour la première session.

Ce premier contact vise à permettre aux étudiantes et aux étudiants de s'ajuster à la réalité universitaire et d'amorcer leurs études sur le bon pied. Des activités et des services complémentaires seront offerts, en tout début de session à ceux et celles qui prévoient avoir des difficultés à effectuer la transition universitaire (module facultatif, rencontres individuelles...).

Des exercices en équipe permettront par ailleurs aux étudiantes et aux étudiants de commencer à construire des liens avec leurs pairs.

La partie 2 du cours, qui se déroule au cours des premières semaines de la session, permettra d'approfondir le cycle d'apprentissage des compétences utiles pour bien réussir, en fonction de l'expérience de chacune et de chacun, de s'ajuster à la réalité de la première session dans leur programme d'étude.

D'une durée de 3 heures, la 3^e partie du cours a lieu après les examens de mi-session. Elle vise à amener les étudiantes et les étudiants à faire un bref bilan de la première partie de leur session et à apporter, au besoin, les ajustements qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs.

C'est après la première session, au début de la session d'hiver, qu'a lieu la quatrième et dernière partie du bloc commun de matière. Cette dernière partie permettra une dernière fois de passer par les 4 phases du cycle d'apprentissage afin de faire le point, de consolider, d'ajuster et d'intégrer les attitudes et les comportements qui permettront à chacune et à chacun d'atteindre, de façon aussi efficace que possible, ses objectifs d'étude.

Tout au long des 4 parties du cours, diverses stratégies pédagogiques seront utilisées : brefs exposés, exercices pratiques individuels et en équipe, discussions, périodes de réflexion, visualisations, simulations, correspondance écrite, musique, lecture et travaux.

À plusieurs moments clés, les étudiants devront établir une correspondance écrite avec le professeur relativement à ce qu'ils retiennent du cours (énoncés de découverte) et ce qu'ils ont l'intention d'en faire (énoncés d'intention). Le professeur donne une réponse écrite à chaque étudiante et à chaque étudiant. Il utilise cette correspondance pour diriger ceux et celles qui ont de besoin vers une personne ressource de l'Université (orientation, psychologue, aide financière...).

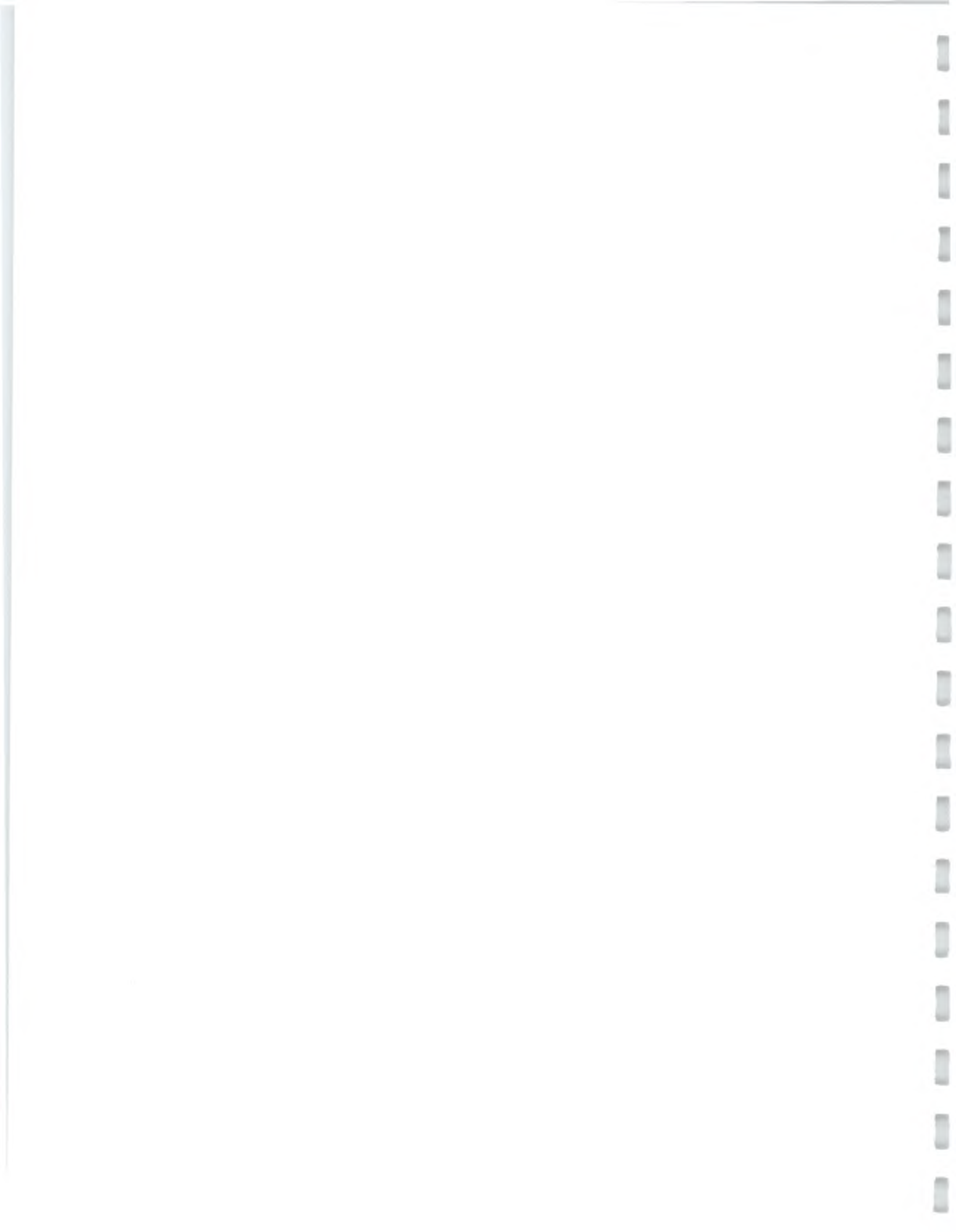
Pour réussir le cours, il est nécessaire de participer à un minimum de 2 modules de 2 heures entre les mois de septembre et d'avril. Chacun de ces modules est indépendant et complet en lui-même. Les approches pédagogiques varient selon le contenu des modules. À la fin de chaque module, les étudiantes et les étudiants doivent remettre un court document d'intégration de la matière

L'évaluation

Il s'agit d'une activité, hors programme, axée davantage sur l'intégration de changements, que sur l'acquisition de connaissances. La note « S » (succès) sera attribuée aux étudiantes et aux étudiants qui auront satisfait aux exigences suivantes :

1. Avoir remis 2 des 3 travaux demandés dans le cours
2. Avoir assisté au moins 26 heures de cours
3. Avoir remis les correspondances pour ces cours
4. Avoir remis l'évaluation du cours.

ANNEXE 6



Concours des
prix institutionnels
Reconnaissance
de la qualité
de l'enseignement



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

Édition
2002-2003

3

prix de 10 000 \$

pour souligner le caractère exceptionnel
de la contribution à la qualité de l'enseignement
à l'Université de Sherbrooke



3

catégories :

- Professeure ou professeur
- Chargée ou chargé de cours
- Équipe d'enseignement*

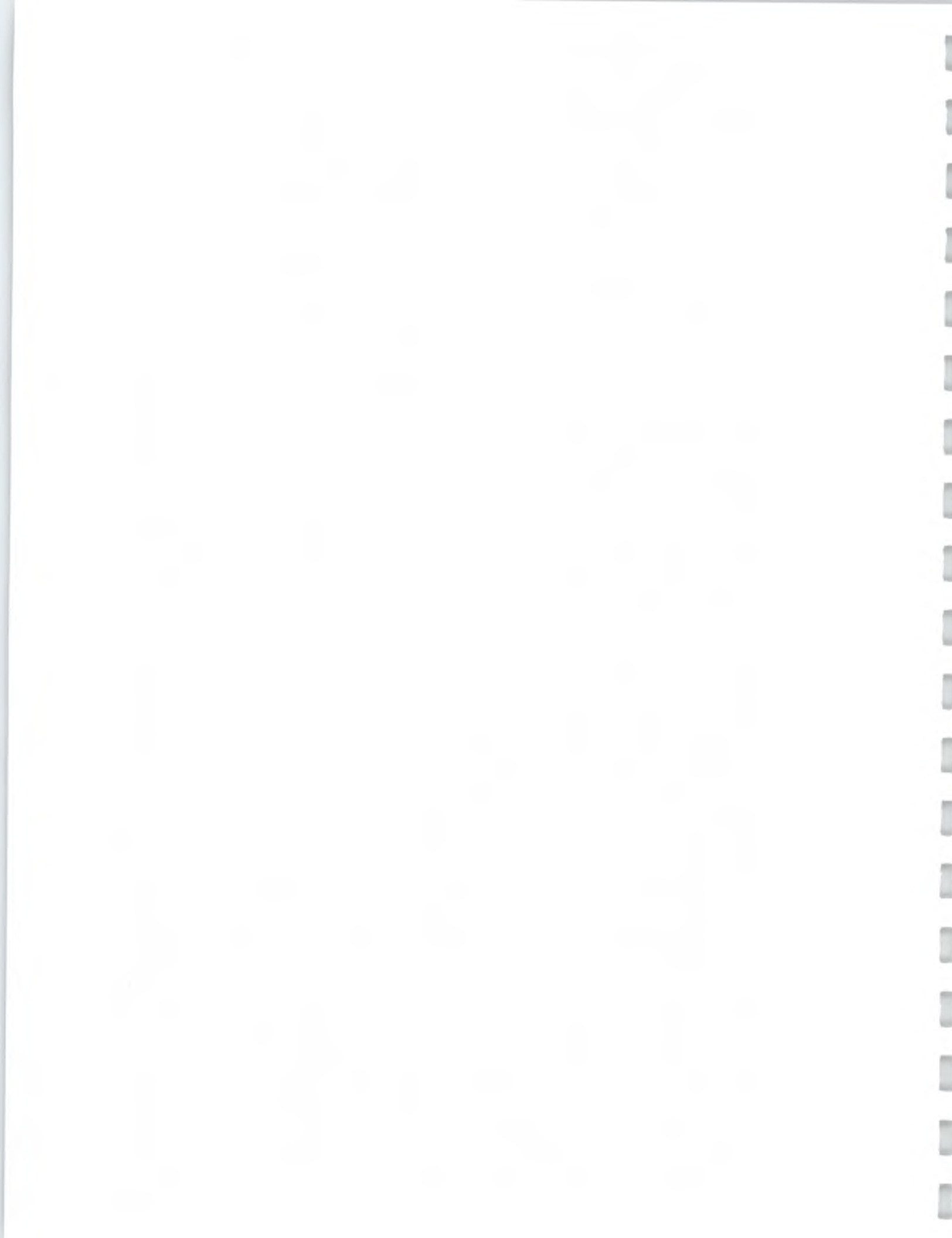
Les critères, la procédure et les formulaires
sont disponibles dans les directions de faculté,
au Service de soutien à l'enseignement
(www.usherb.ca/sse)
et au Vice-rectorat à l'enseignement.

**Date
limite**

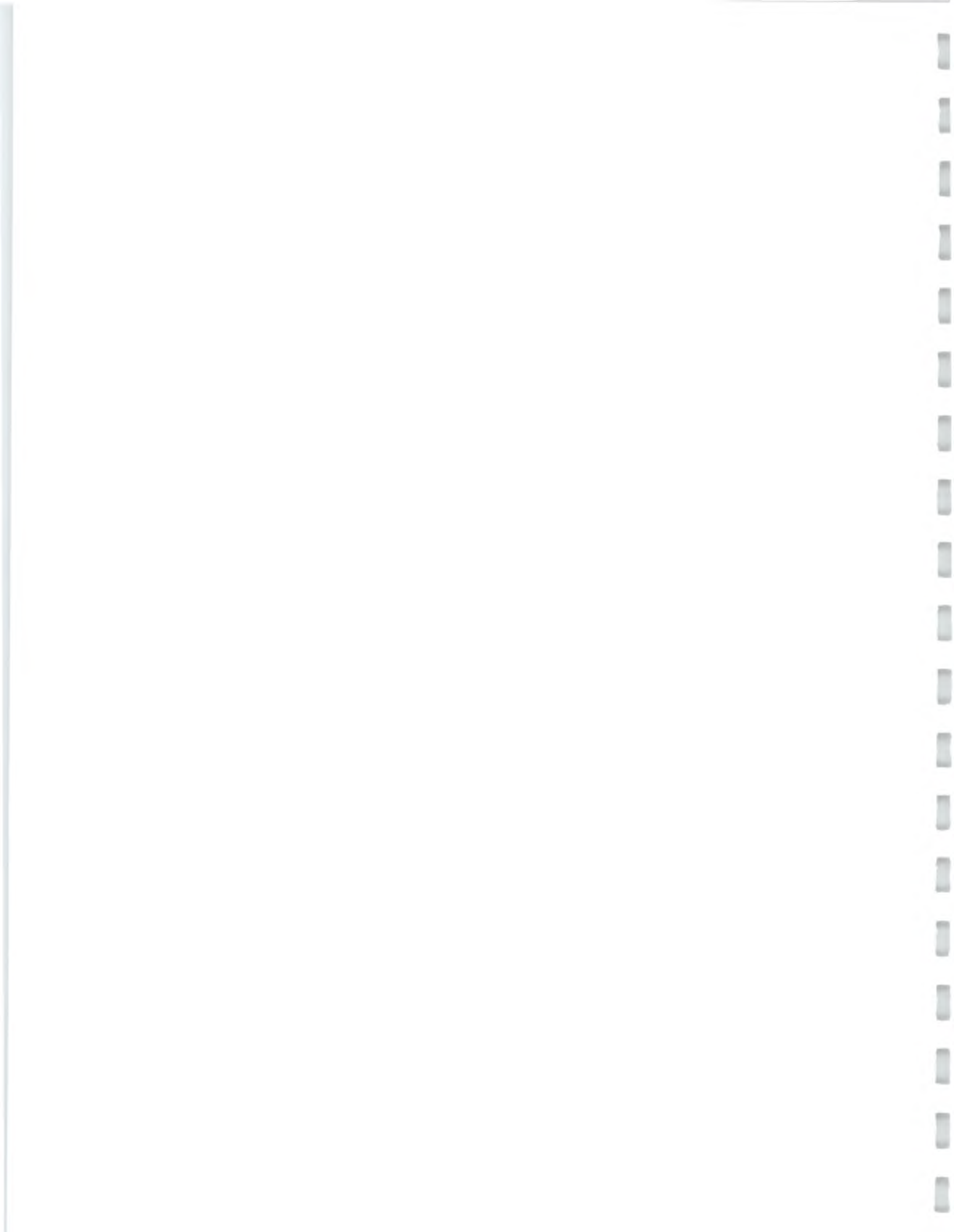
pour la soumission
de candidatures : **30 avril 2003**

* Voir formulaire



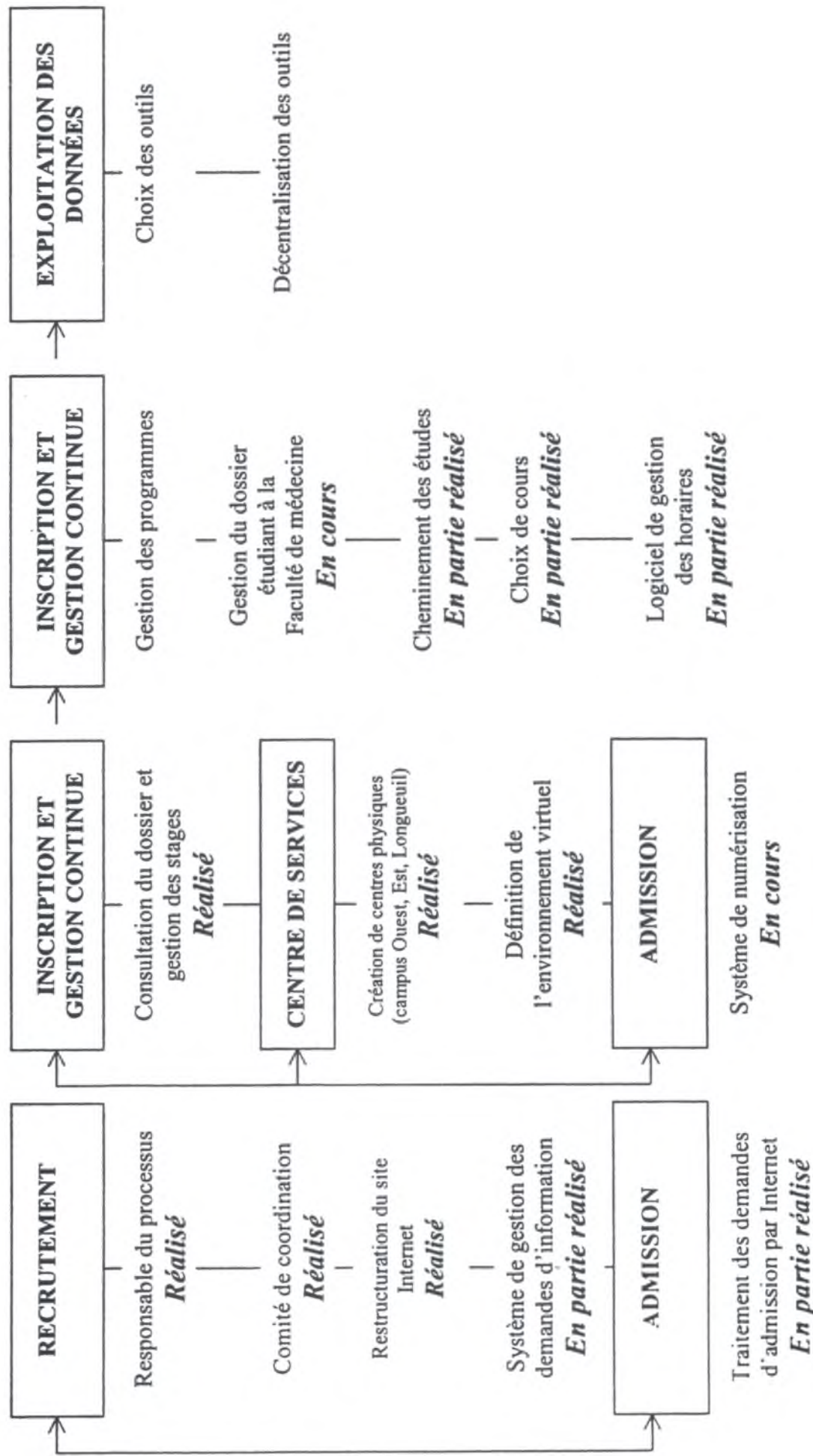


ANNEXE 7



CHEMINEMENT DES PROJETS DE LA RÉINGÉNIERIE DE LA GESTION DU DOSSIER ÉTUDIANT

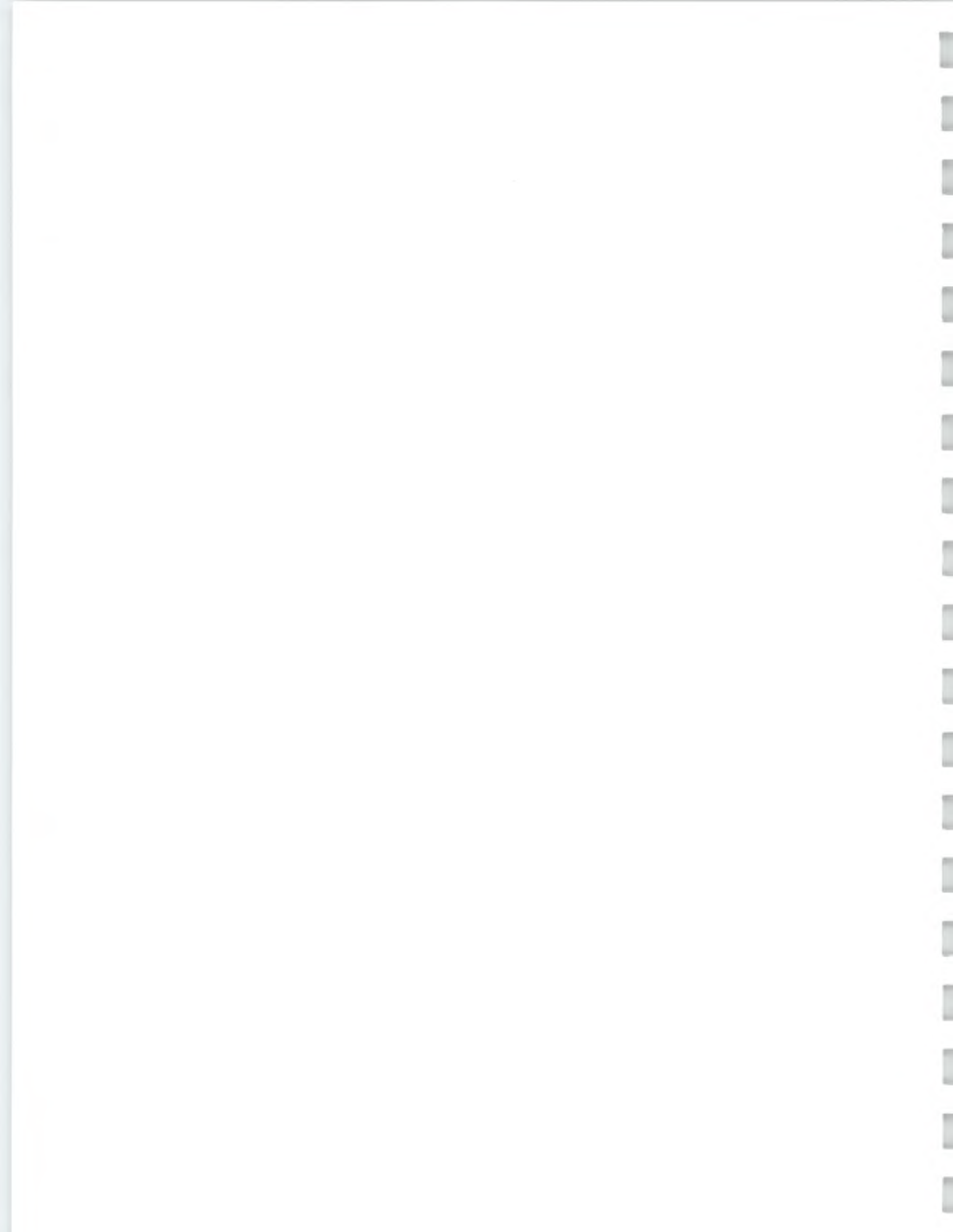
État de la situation au 31 mai 2002



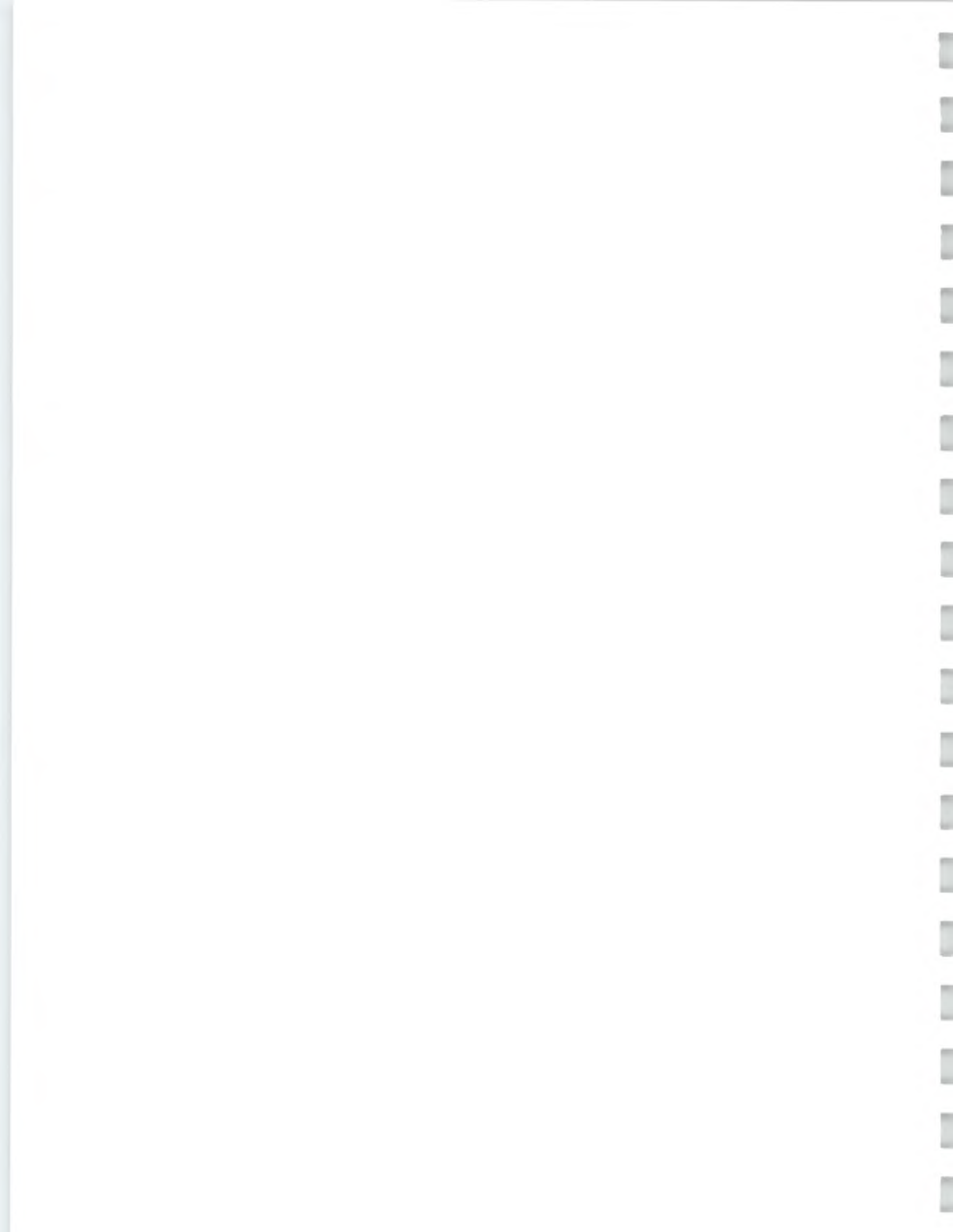


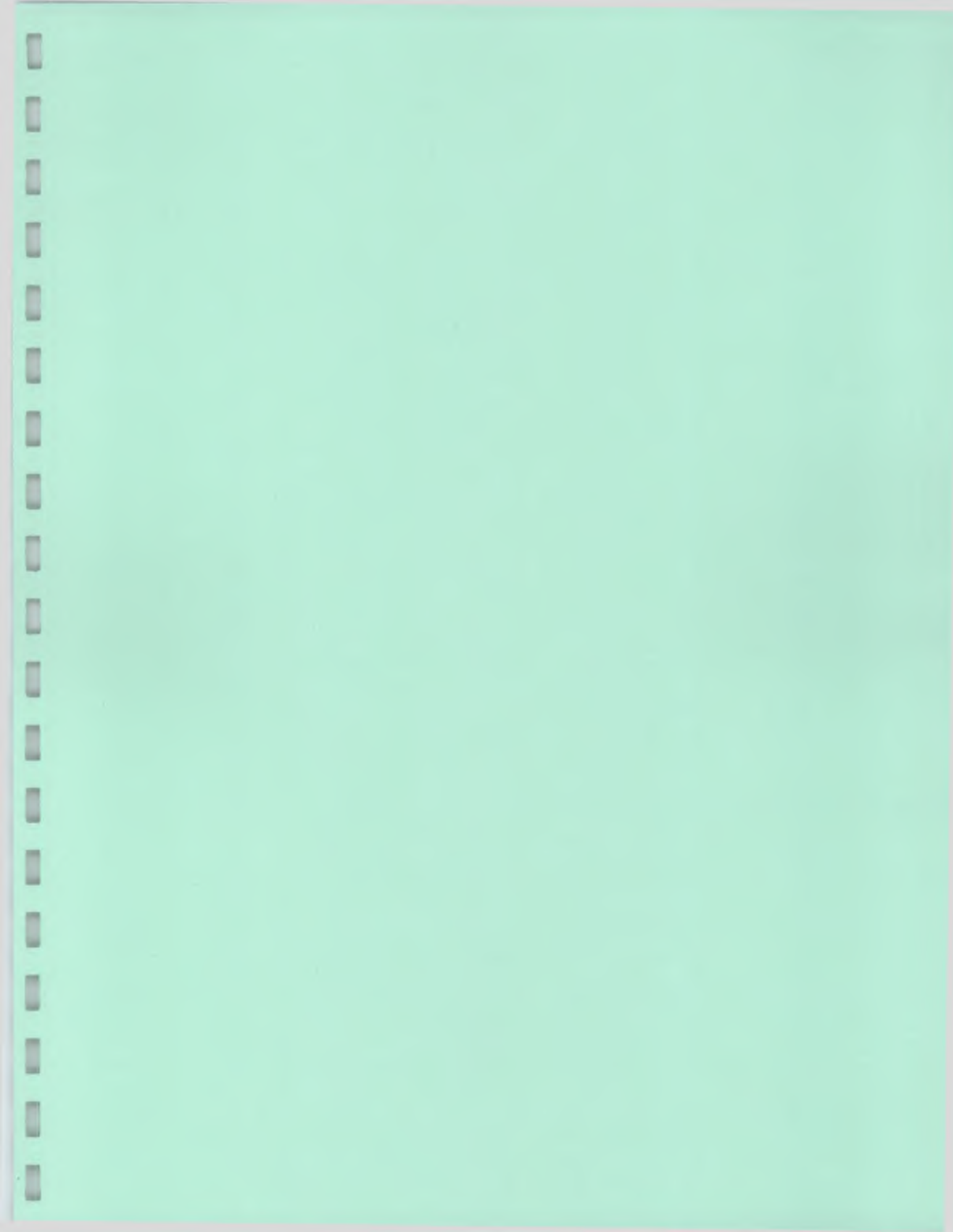
SECTION III : LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

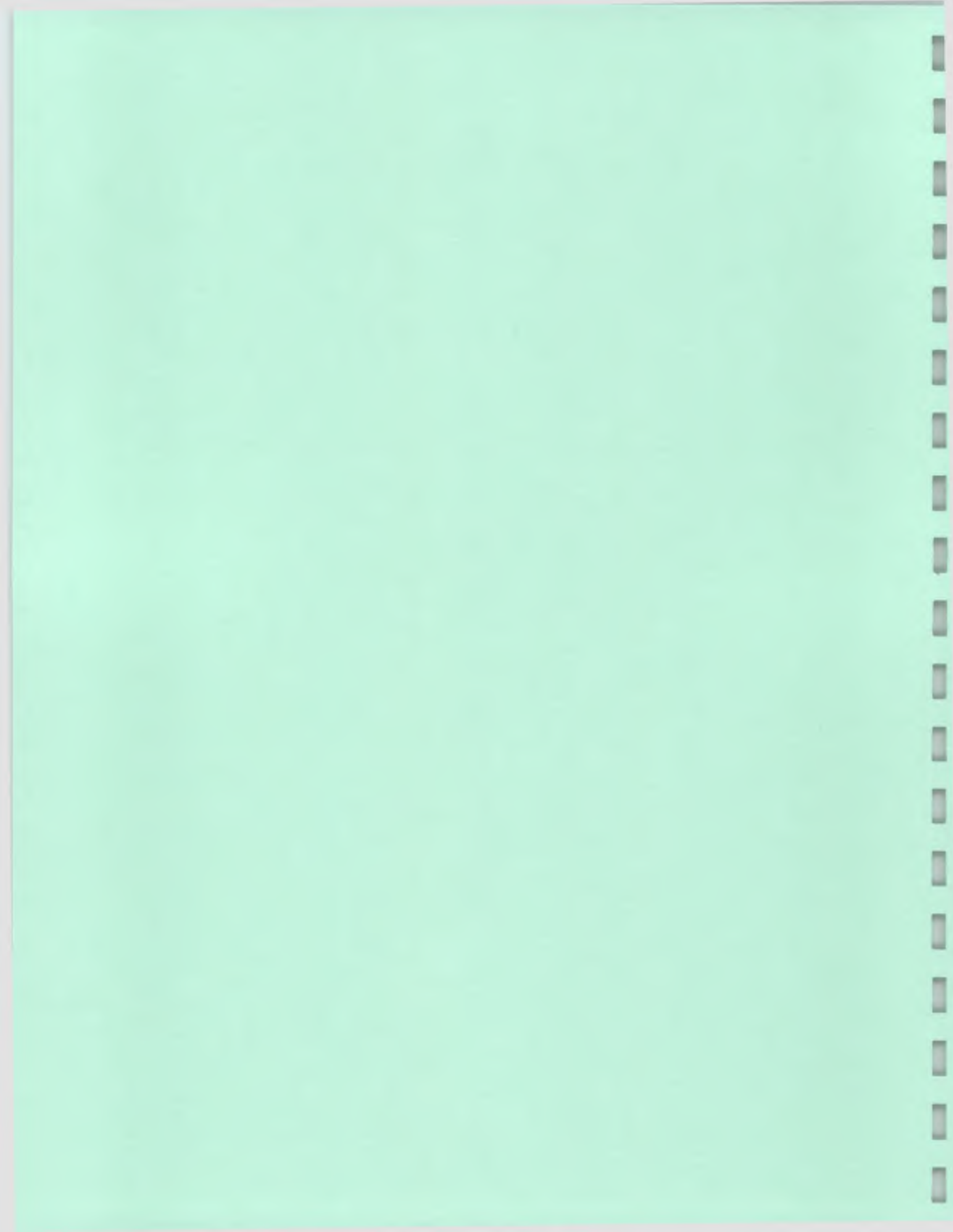
**SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE 2001-2005**



Une synthèse de la mise en œuvre du *Plan d'action stratégique 2001-2005* vous sera transmise ultérieurement dès que l'analyse en cours de l'état d'avancement sera complétée. Ce plan stratégique, adopté par le conseil d'administration le 27 mai 2002, sert de balise à l'action de l'ensemble de la communauté universitaire, en identifiant les priorités stratégiques où les efforts et les ressources doivent être concentrés.









UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

Cabinet du recteur
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Le 17 novembre 2003

Monsieur Louis Gendreau
Sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur
Ministère de l'éducation
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5

**Objet : Rapport sur les perspectives de développement
concernant l'année financière 2002-2003**

Monsieur le Sous-ministre adjoint,

Pour compléter les rapports transmis le 30 septembre 2003 en vertu de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, veuillez trouver ci-joint notre rapport sur les perspectives de développement concernant l'année financière 2002-2003, intitulé « Synthèse de la mise en œuvre du *Plan d'action stratégique 2001-2005* ».

Conformément aux directives, trois exemplaires de cette synthèse sont joints à la présente, tandis que 67 exemplaires supplémentaires sont envoyés à la Direction des ressources matérielles de votre ministère.

Recevez, Monsieur le Sous-ministre adjoint, mes salutations distinguées.

Le recteur,

Bruno-Marie Bécharde, ing.

Document joint

SECTION III : LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

**SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE 2001-2005**



Synthèse de la mise en œuvre du *Plan d'action stratégique 2001-2005*

Le 27 mai 2002, au terme de deux vagues de consultation auprès de la communauté universitaire, le Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke a adopté le *Plan d'action stratégique 2001-2005* (PAS) dans le but d'actualiser sa mission, sa vision et ses valeurs. Élaboré au cours de l'année universitaire 2001-2002 et s'inscrivant dans la suite du document *Ensemble, osons!*, conçu par le recteur au moment de son élection, le PAS balise l'action de l'ensemble de la communauté universitaire, en identifiant clairement les priorités stratégiques où les efforts et les ressources doivent être concentrés.

Ce plan stratégique a apporté à l'institution une nouvelle vision : « Ancrée au sein de Sherbrooke, cité universitaire, et fière de ses quelque 50 années de réalisations, l'Université de Sherbrooke compte mériter une réputation de premier calibre parmi les meilleures universités du monde. » Il s'articule autour de quatre grandes orientations : augmenter le pouvoir d'attraction, le rayonnement et les partenariats de choix de l'Université, ainsi que le sentiment d'appartenance de tous les membres de sa communauté.

Chacune de ces grandes orientations comprend des stratégies, des cibles et des actions concrètes. Au total, le PAS contient quelque 160 actions concrètes, avec une échéance et une unité responsable. Englobant tous les aspects de la vie universitaire, il touche ainsi autant à la recherche, à la création et à l'enseignement qu'à l'engagement social de l'Université.

Pédagogie universitaire, recrutement de ressources humaines, formation continue, recherche, transfert de technologies, programmes d'études, régime coopératif, communications, tous les champs de l'activité universitaire sont abordés. L'ensemble permet à chaque membre de la communauté universitaire d'identifier comment son travail peut contribuer à l'atteinte des objectifs institutionnels.

Le *Plan d'action stratégique 2001-2005* est ainsi devenu un instrument collectif qui touche toutes les unités, toutes les disciplines et tous les corps d'emploi. C'est le plan d'action de toute la communauté universitaire. Un plan essentiel pour réaliser notre plein potentiel de développement en accroissant la cohérence de nos actions individuelles et d'équipe.

À la mitan du plan, il convient de dresser une synthèse de sa mise en œuvre. L'exercice révèle un état d'avancement pour chacune des orientations mises de l'avant, qui témoigne de l'enthousiasme suscité par cette démarche collective.

Accroissement notable du pouvoir d'attraction

Les stratégies en vue d'accroître le pouvoir d'attraction concernent notamment le recrutement et le succès étudiants, l'embauche de ressources humaines de première qualité, l'accentuation du profil international ainsi que le développement de la formation continue et des technologies de l'information et des communications (TIC). Des 70 actions proposées selon cette orientation, 15 ont déjà été réalisées, 45 sont en voie de l'être et 10 restent à mettre en marche. Parmi les succès obtenus, on peut souligner la hausse de 17 % des demandes d'admission au premier cycle à temps complet, la hausse des nouveaux admis de 10 % au 2^e cycle temps complet, de 17 % au 2^e cycle temps partiel et de 58 % au 3^e cycle, ainsi que l'augmentation de 50 % de la proportion de l'effectif étudiant provenant de l'extérieur du Québec. Il s'agit de résultats tangibles, mais il y en a d'autres moins mesurables, mais non pour autant de moindre importance.

À cet égard, signalons trois interventions exemplaires : la réflexion très bien amorcée sur une approche globale du financement des études, la mise en place d'une nouvelle politique d'évaluation des programmes, ainsi que l'amélioration systématique des conditions d'encadrement des étudiantes et étudiants en portant une attention particulière aux étudiants internationaux.

De même, le soutien offert aux facultés en matière de formation continue s'est accru, l'intégration des TIC dans l'enseignement et la vie universitaire progresse de façon notable, et le recrutement intensif de ressources humaines avance comme prévu particulièrement chez le corps professoral.

Accroissement notable du rayonnement

La deuxième grande orientation consiste à accroître notablement le rayonnement, grâce à sept stratégies : se démarquer comme étant l'avant-garde en pédagogie universitaire; accentuer le leadership de nos groupes et centres d'excellence en recherche, intensifier l'importance de nos activités de recherche; intensifier la mise en valeur des membres de la communauté universitaire; permettre au corps professoral de se consacrer davantage à l'enseignement, à la recherche et à la création; exploiter davantage le potentiel de développement à l'interface des disciplines; accentuer l'engagement social de la communauté universitaire. Également dans ce domaine, l'Université a fait de grands pas : ainsi, 10 des 33 actions proposées ont été menées à terme, tandis que 19 autres sont en marche et 4 à venir. Parmi les projets réalisés, on peut signaler l'innovation pédagogique et l'accélération du développement de la recherche qui sont deux des secteurs de travail dont la communauté universitaire se montre la plus satisfaite, sans doute parce que c'est là où le corps professoral s'implique le plus et où les résultats sont les plus visibles.

L'Université entend se démarquer sur le plan de la pédagogie universitaire par la création d'un institut de pédagogie universitaire qui vise les scènes nationale et internationale.

Au niveau de la recherche, plusieurs initiatives sont en cours dans le cadre des concours des grands organismes qui subventionnent les projets. Aussi, un concours de vulgarisation scientifique dirigé vers la population étudiante a eu lieu pour la première fois.

De plus, cinq nouvelles chaires ont été créées depuis le début de 2003 et un grand nombre de partenariats de recherche ont vu le jour.

Une stratégie globale d'accueil des nouveaux chercheurs a été mise en place.

Sur le plan du rayonnement auprès des personnes diplômées, l'association a été modifiée en profondeur par l'ajout de ressources humaines et financières, l'établissement d'un plan d'action et la nouvelle appellation de l'organisme : Le Réseau.

De nombreuses mesures de valorisation de tous les membres du personnel ont été ou seront mises en place : programmes de reconnaissance, événements, recension de contributions dignes de mention, etc.

Accroissement notable des partenariats de choix

La troisième grande orientation identifiée comme prioritaire, l'accroissement notable des partenariats de choix, fait appel aux stratégies suivantes : développer, avec les milieux de travail, la formation en régime coopératif et la formation en régime de partenariat; piloter la création du Pôle universitaire de Sherbrooke; animer la consolidation du Pôle universitaire de la Montérégie; accentuer les interactions avec le milieu; accroître nos associations avec des organisations de renom; resserrer nos liens avec Le Réseau (des diplômées et diplômés) et La Fondation. À cette fin, l'institution a proposé 28 actions, dont 10 ont été complétées, 17 sont en voie de réalisation et une reste à venir.

Parmi les résultats, mentionnons la création du Pôle universitaire de Sherbrooke et la consolidation du Pôle universitaire de la Montérégie, deux lieux privilégiés de partenariat qui permettent déjà de voir le nombre de collaborations augmenter.

Le régime coopératif tel qu'offert par l'Université de Sherbrooke est de plus en plus apprécié, grâce notamment à sa relance par de nouveaux développements : comité des usagers, nouveaux marchés de stage, etc.

La mise en place de « Préférence Estrie », en concertation avec les plus importants employeurs de la région, est une initiative qui favorise l'intégration des nouvelles personnes embauchées et de leur famille.

Les liens avec les milieux sherbrookoïses, estrien et autres se sont accentués : entente de cinq ans avec la Chambre de commerce de Sherbrooke, projets en partenariat avec la Ville de Sherbrooke, entente de partenariat avec la Ville de Longueuil, associations avec d'autres universités, etc.

La recherche de tels partenariats sera incitée également par la récente création de l'Agence des relations internationales.

De plus, la tenue d'une campagne de souscription conjointe annonce une ère nouvelle de partenariat avec trois établissements de santé de Sherbrooke : le Centre hospitalier universitaire, l'Institut universitaire de gériatrie et le CLSC universitaire, ainsi qu'avec l'Hôpital Charles LeMoine de Longueuil, également affilié à l'Université de Sherbrooke.

Accroissement notable du sentiment d'appartenance

La quatrième orientation vise l'accroissement notable du sentiment d'appartenance par les sept stratégies suivantes : assurer le bien-être des membres de la communauté universitaire; accentuer la fierté à l'égard de l'Université; imprégner rapidement les nouveaux membres de la culture de l'Université; offrir l'expérience d'un riche milieu de vie intellectuelle et sociale à tous les membres de la communauté universitaire; favoriser la participation des personnes diplômées ou retraitées au développement de l'Université; favoriser la cohésion institutionnelle; soutenir le développement des ressources humaines. Des 29 actions proposées, 12 ont été réalisées et 14 sont en voie de l'être; il en reste seulement 2 à entreprendre.

De nombreuses mesures ont été mises en place pour favoriser le bien-être de la communauté universitaire, comme l'écoute active de la population étudiante et un programme d'activité physique.

La fierté institutionnelle est un enjeu et les Fêtes du 50^e anniversaire de l'Université en 2004 donneront lieu à un programme de manifestations. L'image de l'Université est présente sur des vêtements et des objets de qualité, les couleurs institutionnelles sont mises en valeur et le nouveau club de football a connu un succès retentissant sur les plans de l'assistance et de l'organisation.

BILANS AU 31 MAI 2003
Université de Sherbrooke

977000

ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 1031-20041627

		Fonds de fonctionnement		Fonds avec restrictions		Fonds d'immobilisations		Fonds de Dotation		Autres fonds		Total		Total au 31 mai 2002	
ACTIF		1		2		3		4		5		6		7	
1	Encaisse (001)							981 569				981 569		961 648	
2	Placements à court terme (005)													243 058	
3	Intérêts courus à recevoir (010)														
4	Fonds détenus chez le fiduciaire (090)														
5	Subventions à recevoir MEQ-ES (015) Page 11	24 573 400				2 518 365						24 573 400		10 184 163	
6	Subvention à recevoir GQ (170) Page 13					5 973 716						2 518 365		2 573 196	
7	Autres montants à recevoir (175, 035)	2 896 138										5 973 716		9 368 643	
8	Comptes à recevoir Droits de scolarité (020)	26 642 499		38 505 722								2 896 138		2 567 934	
9	Autres comptes à recevoir (030, 025)	(13 104 798)		20 428 533		(6 640 910)		(682 824)				65 148 221		50 107 898	
10	Avances à d'autres fonds (040, 045, 050, 055, 060) Page 16											(0)			
11	Frais payés d'avance (070)	1 023 830		28 429								1 052 259		842 322	
12	Stocks (075)	727 150										727 150		731 732	
13	Placements à long terme (100)														
14	Obligations et actions (125, 130)							162 313				162 313		148 731	
15	Prêts hypothécaires et autres prêts (135 et 140)							20 003				20 003		22 004	
16	Biens immobiliers (145)														
17	Immobilisations (105, 120) Page 21					229 084 916						229 084 916		198 557 118	
18	Contribution de l'UQSS aux constituantes (110)														
19	Frais reportés (080)	102 789										102 789		143 904	
20	Autres actifs (085) (085 115 FI) (150, 155, 160 et 165 pour AF)	4 665 407				761 258						5 426 665		4 897 035	
21	TOTAL DE L'ACTIF	47 526 414		58 962 684		231 697 344		481 061				338 667 503		281 349 386	
PASSIF															
22	Decouvert de banque (201)	1 716 117										1 716 117		517 430	
23	Emprunts à court terme (205)	22 848 221				75 174 025						98 022 246		26 400 000	
24	Depôts de garantie et retenues sur contrat (305, 310)					1 523 266						1 523 266		1 000 312	
25	Subventions à rembourser au MEQ-ES (210) Page 11														
26	Comptes à payer (215, 220)	12 017 577		325 591		14 393 456						26 736 624		43 517 377	
27	Avances d'autres fonds (225, 230, 235, 240, 245) Page 16														
28	Salaires, avantages sociaux et déductions à la source (255)	8 976 639										8 976 639		7 717 375	
29	Revenus reportés (260) Page 12	6 792 751										6 792 751		5 329 909	
30	Dettes à long terme (315, 320, 325, 330, 335)					109 603 552						109 603 552		112 710 422	
31	Autres passifs (265) (270, 275, 280 et 285 pour AF)			2 057 188		86 500						2 143 688		86 500	
32	Solde de fonds d'affectation d'origine interne (290F 303 FI) Page 2 et 14	16 304 828										16 304 828		13 056 753	
33	Solde de fonds non affecté (295) Page 2	(21 129 720)										(21 129 720)		(13 018 181)	
34	Solde de fonds (300) Page 14														
35	Solde de fonds d'affectation d'origine externe (302) Page 2			56 579 905		3 214 362						59 794 267		63 611 918	
36	Solde de fonds Capital d'affectation interne (340) Page 14														
37	Solde de fonds Capital d'affectation externe (345)							320 768				320 768		503 255	
38	Solde de fonds produits non-attribués affectation interne (350) Page 14							160 294				160 294		637 413	
39	Solde de fonds produits non-attribués affectation externe (355)													19 278 903	
40	Solde de fonds investi en immobilisations (304)	(4 824 892)				27 702 183						27 702 183		84 070 061	
41	Solde de fonds			56 579 905		30 916 545		481 061				83 152 620			
42	TOTAL DU PASSIF ET DU SOLDE DE FONDS	47 526 414		58 962 684		231 697 344		481 061				338 667 503		281 349 386	



FONDS DE FONCTIONNEMENT
CONCILIATION SOLDE DE FONDS 2002-2003
Université de Sherbrooke
977000

Page 2

	Solde non réparti	Enseignement Recherche/soutien	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	TOTAL
	1	2	3	4	5	6
1 Solde au début de l'année	(3 066 239)	6 164 235	541 471	(6 221 139)	2 620 283	38 611
2 Redressement des années précédentes Page 15						\$
3 Revenus de l'année Page 5		188 610 888	2 854 474	7 763 970	4 899 233	204 128 565
4 Dépenses de l'année Page 6		191 045 453	2 458 581	11 041 633	4 446 400	208 992 068
5 Résultats de l'année		(2 434 565)	395 893	(3 277 664)	452 833	(4 863 503)
6 Virements des autres soldes de fonds Page 16						\$
7 Virements à d'autres soldes de fonds Page 16						\$
8 Solde à la fin de l'année	(3 066 239)	3 729 670	937 364	(9 498 803)	3 073 116	(4 824 892)
9 Répartition du solde de fonds						
10 Solde de fonds d'affectation d'origine interne		16 304 828				16 304 828
11 Solde de fonds non affecté	(3 066 239)	(12 575 158)	937 364	(9 498 803)	3 073 116	(21 129 720)

FONDS AVEC RESTRICTIONS
CONCILIATION SOLDE DE FONDS D'AFFECTATION EXTERNE 2002-2003
Université de Sherbrooke
977000

	6
12 Solde au début de l'année	49 774 626
13 Plus : Fonds alloués Page 7	83 613 007
14 Moins : Fonds utilisés Page 8	76 807 728
15 Redressement années précédentes Page 15	\$
16 Virements des autres soldes de fonds Page 16	\$
17 Virements à d'autres soldes de fonds Page 16	\$
18 Solde à la fin de l'année	56 579 905

FONDS D'IMMOBILISATIONS
CONCILIATION SOLDE DE FONDS 2002-2003
Université de Sherbrooke
977000

	DÉBIT		CRÉDIT	SOLDE
	1	2		3
1 SOLDE AU DÉBUT DE L'ANNÉE				33 116 195
2 AJOUT DE CONTRIBUTIONS EXTERNES				
3 Subventions du gouvernement du Québec (Total des subventions de l'année à la page 13)		16 398 051		
4 Contribution du siège social de l'UQ				
5 Dons et subventions non gouvernementaux		(2 821 107)		
6 Contribution d'une fondation		566 078		
7 Revenus d'intérêts et de placements (comprenant ceux provenant des fonds en fiducies)				
8 Gains sur vente d'immobilisations				
9 Autres contributions		348 449		
10 TOTAL DES CONTRIBUTIONS EXTERNES				14 491 471
11 AJOUT DE CONTRIBUTIONS INTERNES				
12 Redressements des années antérieures Page 15			\$	
13 Immobilisations acquises à même les autres fonds Page 21		14 375 421		
14 Revenus du fonds de dotation Page 4			\$	
15 Virements d'autres fonds Page 16			\$	
16 Autres contributions internes		(87 145)		
17 TOTAL DES CONTRIBUTIONS EXTERNES				14 288 276
20 DÉDUIRE: DÉDUCTIONS INTERNES				
21 Redressement des années antérieures Page 15			\$	
22 Virements à d'autres fonds Page 16			\$	
23 TOTAL DES DÉDUCTIONS INTERNES				\$
24 DÉDUIRE LES DÉPENSES				
25 Intérêts sur la dette à long terme		9 729 181		
26 Intérêts à court terme et frais bancaires		1 042 956		
27 Intérêts sur les contrats de location acquisition		61 995		
28 Pertes sur ventes d'immobilisations				
29 Amortissements d'immobilisations		18 057 211		
30 Radiation d'immobilisations		1 786 087		
31 Autres dépenses (comprenant l'amortissement des frais d'escompte)		301 967		
32 TOTAL DES DÉPENSES				30 979 397
33 SOLDE À LA FIN DE L'ANNÉE				30 916 545

CONCILIATION SOLDE DE FONDS 2002-2003
Université de Sherbrooke
977000

Page 4

FONDS DE DOTATION						TOTAL	AUTRE FONDS
	Capital d'affectation interne	Capital d'affectation externe	Produits nets non transférés d'affectation interne	Produits nets non transférés d'affectation externe			
	1	2	3	4	5	6	
1 Solde au début de l'année		503 255		637 413	1 140 668		
2 AJOUTER:							
3 Dons et dotations		1 200			1 200		
4 Redressement Page 15					\$		\$
5 Virements des autres fonds Page 16					\$		\$
6 Revenus de placements				35 947	35 947		
7 Gains sur vente de placements					\$		
8 Transferts des produits nets non transférés		(185 476)			(185 476)		
9 Autres Ajouts		13 925			13 925		
10 TOTAL DES AJOUTS	\$	(170 352)	\$	35 947	(134 404)		\$
11 DÉDUCTIONS							
12 Virements aux autres fonds Page 16					\$		\$
13 Redressement Page 15					\$		\$
14 Frais d'opération					\$		
15 Perte sur vente de placements					\$		
16 Transferts aux solde de fonds - capital				(185 476)	(185 476)		
17 Contributions au Fonds de fonctionnement					\$		
18 Contributions au Fonds avec restrictions				684 886	684 886		
19 Contributions au Fonds d'immobilisations					\$		
20 Autres déductions		12 136		13 657	25 792		
21 TOTAL DES DÉDUCTIONS	\$	12 136	\$	513 067	525 202		\$
22 SOLDE À LA FIN DE L'ANNÉE	\$	320 768	\$	160 294	481 062		\$

FONDS DE FONCTIONNEMENT
REVENUS 2002-2003
Université de Sherbrooke

977 000

	Enseignement	Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1 Droits de scolarité (401)	24 540 845					38 271			24 579 116
2 Forfaitaires étudiants étrangers (402)				851 082					851 082
3 Forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents au Québec (403)				115 806					115 806
4 Coisations des étudiants (455)							2 295 377		2 295 377
5 Autres revenus provenant des étudiants (450-461)	917 140	0	66 288	2 275 475	0	1 290 601	62 525	0	4 612 028
6 Total des revenus provenant des étudiants	25 457 985	0	66 288	3 242 363	0	1 328 872	2 347 901	0	32 443 409
7 Subvention MEQ-ES (515) (conciliation Page 9)				137 658 928			0		137 658 928
8 Autres subventions provinciales (405, 410)	563 427	332 500	0	0	0	(400)	350 294	0	1 245 821
9 Subventions fédérales (415, 420)	12 720	0	0	0	0	245 553	91 940	0	350 213
10 Autres Subventions (425, 426, 430)	16 699	1 000	0	2 349	0	30 000	102 785	0	152 832
11 Total des subventions	592 846	333 500	0	137 661 277	0	275 153	545 019	0	139 407 795
12 Revenus d'intérêts (435, 440)	0	0	0	367 330	0	0	0	0	367 330
13 Revenus provenant du fonds de dotation (445) Page 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 Revenus provenant d'une fondation (446)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15 Recouvrement de coûts indirects (465)	291 518	0	308 022	2 532 959	21 123	130 945	108 650	10 900	3 404 129
16 Ventes externes (460)	794 122	174 266	98 598	1 765 261	842 204	1 105 805	4 018 650	4 881 477	13 680 384
17 Autres revenus (465, 470) Page 18	1 076 530	0	5 376	12 973 189	6 130	13 699	743 739	6 856	14 825 519
18 Total des revenus autres	2 162 171	174 266	411 996	17 638 739	869 458	1 250 449	4 871 049	4 899 233	32 277 361
19 TOTAL DES REVENUS	28 213 001	507 766	478 284	158 542 380	869 458	2 854 474	7 763 970	4 899 233	204 128 565

FONDS DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES 2002-2003
Université de Sherbrooke
977 000

	Enseignement	Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments Détail Page 20	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Total
1	Masses salariales	1							9
2	Direction	10 302 665	18 000	4 149 591	486 021	0	642 314	141 190	17 032 717
3	Gérance	0	0	8 540	282 925	0	59 359	30 741	381 564
4	Professeur-chercheur	50 036 523	327 998	4 467	0	151 889	0	0	50 520 876
5	Chargés de cours	13 215 316	4 762	0	0	62 216	0	0	13 282 293
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	76 885	648 143	0	0	15 868	0	0	742 746
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	2 465 911	1 240 659	45 101	0	187 856	189 301	0	4 128 827
8	Personnel professionnel non-enseignant	6 950 801	71 786	3 222 700	259 497	52 358	1 714 645	160 015	16 540 737
9	Personnel de soutien technique	4 175 991	351 679	3 499 385	994 240	2 433	642 595	0	10 087 841
10	Personnel de soutien de bureau	6 453 318	307 793	866 972	611 419	173 154	1 027 571	392 885	13 469 150
11	Personnel de métier et personnel ouvrier	405 886	0	75 032	2 599 788	0	684 267	164 389	3 942 478
12	Avantages sociaux (700) (Détail Page 17)	15 485 370	262 952	2 580 612	1 048 952	81 315	892 860	166 396	22 293 516
13	Total des masses salariales et des avantages sociaux	109 568 686	3 233 772	10 732 085	6 292 842	727 088	5 852 911	1 055 616	152 422 755
14	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	139 777	1 489	0	0	0	0	0	141 276
15	Postdoctoraux (706)	4 853	74 331	0	0	0	0	0	79 184
16	Formation et perfectionnement (710)	62 718	21 024	249	17 447	543	1 023	0	790 859
17	Frais de déplacement et de représentation (715 720 725 730)	2 524 579	418 007	53 562	131 646	477 357	182 056	16 417	4 646 223
18	Bourses (735)	865 017	1 343	0	0	235	33 500	0	1 053 297
19	Dépenses de subventions et cotisations (740 871)	419 757	61 117	26 041	4 804	42 317	85 350	2 095	1 848 520
20	Fournitures et matériels (745)	2 772 774	548 020	667 946	670 855	185 432	357 369	71 077	6 176 832
21	Coûts des marchandises vendues (755)	3 093	0	0	0	513	439 530	117 404	560 539
22	Frais de services (750, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800)	2 682 820	157 069	708 728	2 937 792	616 258	2 396 471	526 927	18 874 611
23	Volumes et périodiques (750)	242 240	52 675	3 750 515	3 973	88 443	4 508	42	4 176 923
24	Dépenses reliées aux bâtiments (805 810 815 820 826, 827, 841 et 846)	367 874	58 554	54 307	7 680 362	1 727	194 118	307 098	8 765 808
25	Locations de locaux (840, 845)	112 714	953	488	4 511 018	60 748	31 546	90	4 741 831
26	Immobilisations - Achats et locations (825, 830, 835)	206 958	934 244	8 179	101 480	28 249	146 679	40 966	1 525 326
27	Dépenses d'intérêts (850, 855)	44 494	879	59 949	0	0	57 306	507 057	1 639 096
28	Transfert de coûts indirectes (865)	10 607	0	0	0	229 674	300	0	240 580
29	Autres dépenses (860, 870) Page 18	7 980	0	531 477	0	0	159 722	223 201	922 380
30	Total des dépenses autres	10 468 255	2 329 714	5 329 965	16 059 377	1 731 494	4 089 480	1 812 373	56 203 287
31	Virements interfonctions (877)	422 987	0	0	(2 734 520)	0	1 099 242	1 578 412	366 121
32	Ventes internes (878)	0	0	0	(96)	0	0	0	(96)
33	Total avant dépenses exceptionnelles	120 459 908	5 563 486	16 062 050	29 342 406	2 458 581	11 041 633	4 446 400	208 992 066
34	Dépenses exceptionnelles (880) Page 19	0	0	0	0	0	0	0	0
35	TOTAL DES DÉPENSES	120 459 908	5 563 486	16 062 050	29 342 406	2 458 581	11 041 633	4 446 400	208 992 066

FONDS AVEC RESTRICTIONS
REVENUS 2002-2003
Université de Sherbrooke
977 000

Page 7									
	Enseignement	Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1 Subvention MEC-ES (475) (Page 9)	3 647 600	0	0	1 148 000	0	0	888 400	0	5 684 000
2 Autres subventions provinciales (490, 495, 410)	208 214	12 002 551	15 000	38 163	0	35 255	145 500	0	12 444 863
3 Subventions fédérales (415, 420)	149 033	25 740 595	0	0	0	1 883 460	0	0	27 773 108
4 Autres Subventions (425, 426, 430)	13 574 335	19 987 588	0	0	0	91 279	208 346	0	33 861 548
5 Total des subventions	17 579 182	57 730 734	15 000	1 186 163	0	2 010 014	1 242 246	0	79 763 339
6 Intérêts et dividendes (435)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 Revenus provenant du fonds de dotation (445) Page 3	314 739	190 391	0	179 756	0	0	0	0	684 886
8 Revenus provenant d'une fondation (446)	205 909	2 550 260	(10)	(10 000)	0	12 422	406 201	0	3 164 782
9 Ventes externes (460)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Ventes aux étudiants (461)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11 Autres revenus (466, 470) Page 18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12 Total des revenus autres	520 648	2 740 651	(10)	169 756	0	12 422	406 201	0	3 849 668
13 TOTAL DES REVENUS	18 099 830	60 471 385	14 990	1 355 919	0	2 022 436	1 648 447	0	83 613 007

FONDS AVEC RESTRICTIONS
DÉPENSES 2002-2003
Université de Sherbrooke

977 000

	Enseignement	Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	Masses salariales								
2	Direction	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Gérance	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Professeur-chercheur	10 113 513	5 363 727	0	0	236 874	0	0	15 713 913
5	Chargés de cours	112 236	159 894	0	0	0	0	0	272 120
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	149 387	6 703 622	0	0	192 070	0	0	7 045 080
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	203 708	11 150 094	2 041	1 237 292	149 202	1 254 291	0	13 996 628
8	Personnel professionnel non-enseignant	383 701	551 580	262 896	0	48 075	0	0	1 246 251
9	Personnel de soutien technique	246 740	2 138 086	6 584	830	35 887	38	0	2 428 146
10	Personnel de soutien de bureau	345 234	377 526	0	2 116	15 842	6 486	0	747 204
11	Personnel de métier et personnel ouvrier	0	21 242	0	0	0	1 455	0	22 687
12	Avantages sociaux (700) (Détailé Page 17)	1 946 339	2 380 037	45 342	410	61 203	5 291	0	4 448 622
13	Total des masses salariales et des avantages sociaux	13 500 859	28 855 799	316 864	1 240 648	738 933	1 267 580	0	45 920 662
14	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	106	4 385	0	0	0	0	0	4 491
15	Postdoctoraux (706)	0	1 668 315	0	0	0	0	0	1 668 315
16	Formation et perfectionnement (710)	66 734	35 482	0	0	389	0	0	102 606
17	Frais de déplacement et de représentation (715 720 725 730)	848 793	2 485 044	0	3 545	510 343	158	0	3 847 883
18	Bourses (735)	2 793	17 441	0	3 000	135 916	192 916	0	352 086
19	Dépenses de subventions et cotisations (740, 871)	117 010	2 516 556	0	0	7 647	6 513	0	2 647 726
20	Fournitures et matériels (745)	168 199	6 087 286	0	149	58 575	6 005	0	6 320 214
21	Coûts des marchandises vendues (755)	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800)	2 617 695	1 262 449	0	180 766	144 980	630	0	4 206 520
23	Volumes et périodiques (750)	167 786	141 143	0	0	13 913	0	0	322 843
24	Dépenses reliées aux bâtiments (805,810,815,820,826, 827, 841 et 846)	7 260	941 561	0	0	51	33	0	948 905
25	Locations de locaux (840, 845)	226	10 775	0	0	0	0	0	11 002
26	Immobilisations - Achats et locations (825, 830, 835)	835 923	7 267 155	426	0	66 505	37 412	0	8 207 221
27	Dépenses d'intérêts (850, 855)	0	0	0	0	0	0	0	0
28	Transfert de coûts indirects (865)	13 534	1 957 688	0	152	213 187	62 688	0	2 247 249
29	Autres dépenses (860, 870) Page 18	0	27	0	0	0	0	0	27
30	Total des dépenses autres	4 846 060	24 395 307	426	187 613	1 151 306	306 355	0	30 887 066
31	Virements interfonctions (877)	0	0	0	0	0	0	0	0
32	Ventes internes (878)	0	0	0	0	0	0	0	0
33	Total avant dépenses exceptionnelles	18 346 918	53 251 105	317 290	1 428 260	1 890 239	1 573 915	0	76 807 728
34	Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
35	TOTAL DES DÉPENSES	18 346 918	53 251 105	317 290	1 428 260	1 890 239	1 573 915	0	76 807 728

